



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2023 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 22/09/23

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
- EXERCICE 2022**

DÉLIBÉRATION N°DEL20230929_002

Commission principale : 5 Eau
Rapporteur : Christophe VIAL.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 29 septembre 2023 à 08 H15
avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
77
Conseillers
représentés :
7
Total votants :
0

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Florent GUITTON pouvoir à Pierre SABATIER
Samir EL BAKKALI pouvoir à Cyril CINEUX
Magali GALLAIS pouvoir à Christine FAURE
Sylvie DOMERGUE pouvoir à Julie DUVERT
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Christine BIGOURET pouvoir à Cécile LAPORTE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1^{er} janvier 2022, selon les communes :

- soit par la Métropole :
 - en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement et 11 communes en assainissement non collectif)
 - en délégation de service public (1 commune en eau potable et en assainissement collectif). Clermont Auvergne Métropole est ainsi devenue l'autorité délégante pour les contrats de délégation de service public (DSP) suivants :
 - En matière d'eau potable :
 - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;
 - En matière d'assainissement :
 - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;
- soit par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10 communes en assainissement non collectif).

Conformément à la réglementation, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport 2022 présenté en annexe traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et contractuelles, les délégués ont transmis à Clermont Auvergne Métropole leurs rapports annuels (RAD) pour l'exercice 2022 pour chacun des contrats susmentionnés. L'examen de ces rapports doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Chaque rapport annuel, qui comprend un bilan technique et financier, a été synthétisé dans un document annexé à la présente délibération.

Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme iExtranet de Clermont Auvergne Métropole.

Ces différents rapports sont également examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Conseil métropolitain prend acte de ce Rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2022, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement pour lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels des délégués des contrats suivants pour l'exercice 2022 :

En matière d'eau potable :

- Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégué est la société SAUR ;

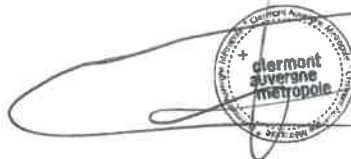
En matière d'assainissement :

- Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégué est la société SAUR.

TOTAL VOTANTS :	0	=	77 Conseillers Présents	+	7 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	0	=	Pour : 0	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Christophe VIAL





**clermont
auvergne
métropole**

Rapport 2022

sur le prix
et la qualité
des services
publics de
l'eau potable et
de l'assainissement



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20231115-2023_77-DE9_002-DE

Berser
Levraut

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20231115-2023_77-DE:9_002-DE

Édité par Clermont Auvergne Métropole 64/66 avenue de l'Union-Soviétique, BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand - Tél. 04 73 98 34 00

Directeur de publication : Olivier Bianchi

Maquette : Direction de la Communication

Photographies : Ludovic Combe (couverture) - Jodie Way (p3, p15) - Association Astu'sciences (p12) - SUEZ / Lamarck (p12) - Ville de Clermont-Ferrand (p13, p21) - Clermont Auvergne Métropole (Direction du Cycle de l'eau) (p14, p15, p19) - Joël Damase (p29) - SEDE Environnement (p35) - Jodie Way

Cartographie et illustrations : Direction de la Communication,

Réalisation : Ateepic

Édito

L'eau est une ressource précieuse. En assurant son traitement et sa distribution sur une partie de son territoire, Clermont Auvergne Métropole et les 170 agents dédiés à ces missions mènent quotidiennement un travail méticuleux pour la préserver, la protéger et garantir aux habitants un service public de qualité. Parce que l'eau est essentielle à toutes formes de vie, la Métropole mène également depuis plusieurs années des actions visant à améliorer l'usage que nous en faisons, afin de limiter les tensions sur les ressources et éviter le gaspillage.

Il est impératif d'agir face aux épisodes de sécheresse et de manière plus globale face au changement climatique. L'urgence d'opérer une transition est d'autant plus forte que l'eau est vitale pour notre alimentation, notre santé, nos activités, mais également pour notre qualité de vie. La prise de conscience est unanime, nous entrons dans une nouvelle ère. Le changement s'opère. En témoignent les nombreux travaux que nous menons actuellement sur le territoire pour améliorer l'ensemble de nos réseaux d'eau. Preuve de notre engagement, 25 millions d'euros ont été investis depuis 2017 pour l'eau potable et 93 millions d'euros pour l'assainissement. Bien que contraignants, ces chantiers sont nécessaires pour lutter contre les fuites et continuer à assurer un service de qualité pour les générations futures.

Consciente du potentiel de l'innovation face aux défis de demain, la Métropole continue de



développer des solutions d'avenir sur son

territoire. Grâce à un programme d'adaptation ambitieux, la station d'épuration des Trois Rivières verra par exemple dans le courant de l'année 2024, ses capacités de traitement augmenter et sera prochainement en mesure de produire du biogaz. En parallèle, la construction de six bassins de stockage-restitution permet également de limiter les rejets polluants en cas de pluie.

L'eau est un bien commun à tous et ne doit pas par conséquent nourrir l'inégalité. Tout en maintenant un prix inférieur à la moyenne nationale, la Métropole a engagé cette année une convergence des tarifs de l'eau pour que ceux-ci deviennent plus égaux d'une commune à l'autre et qu'ils répondent aux différents efforts engagés par la collectivité. Une attention particulière est par ailleurs portée aux foyers les plus modestes, qui pourront prochainement bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'une tarification solidaire.

Je suis convaincu que nous pouvons encore faire mieux pour gérer et protéger nos ressources en eau. Les efforts que nous avons réalisés cet hiver en matière de sobriété énergétique en sont la preuve, nous en sommes capables ! En tant que collectivité, nous avons les moyens d'agir et je sais que nous pouvons compter sur une énergie collective pour y arriver. Ensemble, faisons la fierté de nos enfants. Soyons de ceux qui engendrent le changement.

Olivier Bianchi
Président de Clermont Auvergne Métropole

+ SOMMAIRE

1/ CHIFFRES-CLES 2022.....	6
2/ INTRODUCTION.....	7
Le RPQS, rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	7
3/ PRESENTATION.....	8
COMPETENCES.....	8
NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES	9
- Régies autonomes de l'eau et de l'assainissement	9
- Un conseil d'exploitation pour administrer les régies	9
ORGANISATION ET MOYENS.....	10
- La Direction du Cycle de l'Eau (DCE)	10
- Certifications et accréditation	10
FAITS MARQUANTS 2022	12
PERSPECTIVES 2023	14
4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	16
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	16
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	16
- Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés (VP.056).....	17
- Ressources en eau	18
- Prélèvement sur les ressources en eau	18
- Traitement des eaux et mise en distribution	19
- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	19
- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	19
INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	20
- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	21
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	21
- Indicateurs de performance du réseau	22
- Le rendement (P104.3).....	22
- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	23
- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	23
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	23
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
- Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	25
- Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	25
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	25
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	25
- Taux de réclamations (P155.1).....	25
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	25
- Principaux investissements 2022.....	25
- Recettes d'investissements	26
- État de la dette du service	26
- Amortissements	26
- Projets et travaux 2023	26
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISÉE	
DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	27
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	27
- Opérations de coopération décentralisée	27
5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	28
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	28
- Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés (VP.056).....	30
- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	31
- Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	31
- Ouvrages d'épuration des eaux usées	34
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	35
INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	36
- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	37
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	37

- Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) et des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	38
-Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	39
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	39
- Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	39
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	39
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	40
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	40
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	40
- Taux de réclamations (P258.1).....	40
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	40
- Principaux investissements 2022.....	40
- Recettes d'investissements 2022.....	41
- État de la dette du service	41
- Amortissements	41
- Projets et travaux 2023	41
ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	
DANS LE DOMAINE DE L'EAU	42
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	42
- Opérations de coopération décentralisée	42
6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	43
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	43
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	43
- Estimation de la population desservie (D301.0).....	44
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	44
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE	44
- Modalités de tarification	44
- Recettes.....	44
INDICATEURS DE PERFORMANCE	45
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	45
7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	46
LA FACTURE D'EAU.....	46
- Que contient la facture d'eau ?.....	46
- Modalités de facturation	48
LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	48
RECETTES	53
- Budget annexe eau	53
- Budget annexe assainissement.....	54
8/ ANNEXES	55
- ANNEXE 1 - Synthèse des indicateurs 2021 /2022	
- ANNEXE 2 - Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement - Principaux résultats 2020	
- ANNEXE 3 - Exemple de Fiche d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? » - Agence Régionale de Santé Auvergne (ARS)	
- ANNEXE 4 - Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »	
- ANNEXE 5 - Délibération du 16 décembre 2022 sur les tarifs des redevances eau et assainissement	
- ANNEXE 6 - Exemple de facture 2023 pour un abonné domestique pour une consommation annuelle de 120 m ³	
- ANNEXE 7 - Compte Financier Unique 2022 - Budget eau potable : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	
- ANNEXE 8 - Compte Financier Unique 2022- Budget assainissement : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	

1/ CHIFFRES CLÉS 2022



AGENTS

170

agents forment
la Direction
du cycle de l'eau

+ Les principales missions



Produire, traiter
et distribuer l'eau
potable



Collecter, transporter
et traiter les eaux
usées



Informers les
usagers et les
citoyens



Analyser
les eaux



Protéger le milieu
naturel, les biens
et les personnes*

* Traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières, protection contre le risque inondation

+ Eau potable



12,7 MILLIONS
de m³ d'eau facturés
(régie et délégation de service public)

EN 2022

10 communes

gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant

48 007
abonnés



5,5 MILLIONS

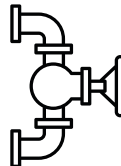
d'euros investis en 2022
(HT) - dépenses d'équipement



82,3%
de rendement

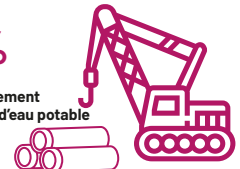
(moyenne des communes gérées
par la Métropole en régie ou
délégation de service public)

1 057 KM
de réseau de
distribution
d'eau potable



0,7%

taux moyen
de renouvellement
des réseaux d'eau potable
(taux moyen
2018-2022)



+ Assainissement

8 stations
d'épuration



19 communes

gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant

68 279
abonnés



37,5 MILLIONS

d'euros investis en 2022
(HT) - dépenses d'équipement

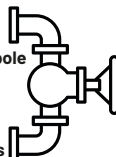


1 177

installations
d'assainissement
non collectif

1 182 KM

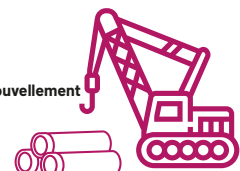
gérés par la Métropole
(eaux usées et unitaire)



et **768 KM**
de réseau eaux pluviales

1,1%

taux moyen de renouvellement
des réseaux
d'assainissement
(taux moyen
2018-2022)



2/ INTRODUCTION

LE RPQS, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été acté par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une double exigence de transparence :

- **transparence interne** : le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante ;
- **transparence vis-à-vis de l'utilisateur**, lequel peut le consulter librement (au siège du service ou sur Internet).

Le RPQSa été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT), qui introduit les **indicateurs de performance des services**.

Enfin, le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prolonge le délai de présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le portant à **9 mois suivant la clôture de l'exercice** au lieu de 6 mois, afin de permettre d'y intégrer les données issues des rapports des délégataires. Ce décret introduit également, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit SISPEA de **l'Observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement**.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le rapport annuel doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

À NOTER

Le présent rapport traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit pour 10 communes en eau potable et pour 19 communes en assainissement (voir cartes pages suivantes).

Les délégataires de service public remettent à Clermont Auvergne Métropole des rapports d'activité du délégataire (RAD), prévus en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Certaines données présentées dans ce rapport en sont issues. Pour plus de précisions, les rapports des délégataires sont consultables par le public après leur présentation en assemblée délibérante, en même temps que le présent rapport.

Pour les autres communes, les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes qui leur ont délégué la compétence eau et/ou assainissement. Les usagers de ces communes peuvent se reporter aux rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de ces syndicats pour plus de précisions. Ils doivent être fournis dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

3/ PRÉSENTATION

COMPÉTENCES

Clermont Auvergne Métropole, ancienne communauté d'agglomération est devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences.

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Remarque : les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont pas traitées dans ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement disposant chacun d'un budget annexe.

A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1^{er} janvier 2022 selon les communes :

Soit par la Métropole :

- en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement collectif et 14 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (1 commune en eau potable et 1 commune en assainissement collectif) : Clermont Auvergne Métropole a repris les contrats de délégation de service public conclus par les communes précédemment compétentes.

Soit par des syndicats dédiés au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif).

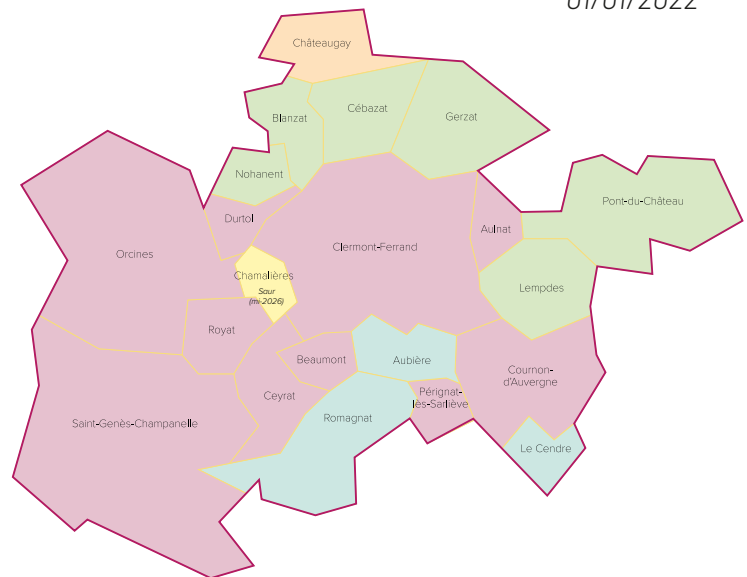
Au 1^{er} janvier 2022, le périmètre territorial de gestion des compétences eau et assainissement de la Métropole a été modifié de la façon suivante

- en eau potable, reprise en régie de la commune de Beaumont ;
- en assainissement collectif : reprise en régie de la commune d'Aulnat ;
- pas de changement de périmètre pour l'assainissement non collectif.

Détail présenté dans le corps de ce rapport.

Compétence Eau potable

01/01/2022

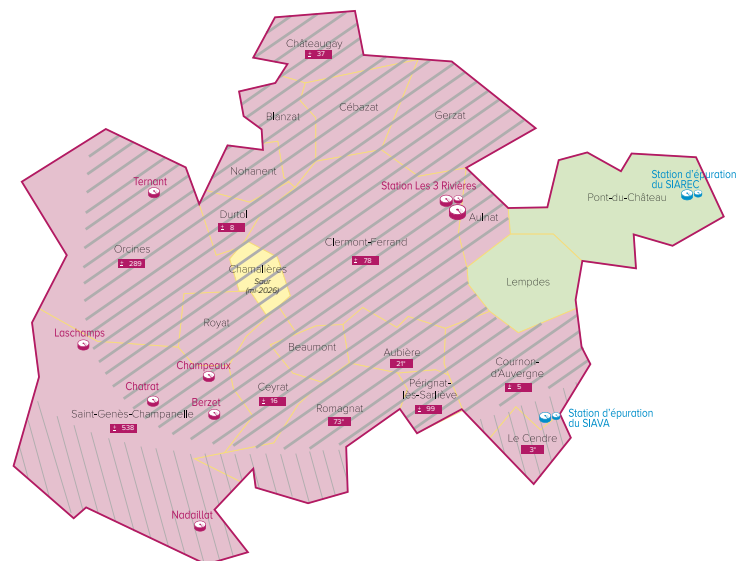


Compétence métropolitaine
 Régie directe
 Délégation de service public

Compétence non métropolitaine
 Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise (délégataire Suez)
 Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse-Limagne (délégataire Senerop)
 Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom (délégataire Senerop)

Assainissement et traitement des eaux usées

01/01/2022



Compétence assainissement collectif
 Régie directe
 Délégation de service public
 Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Traitement des eaux usées
 Station d'épuration "Les 3 Rivières" (Clermont Auvergne Métropole)
 Station d'épuration du Sivoa (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de Ruzon)
 Station d'épuration du Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Compétence assainissement non collectif
 Nombre d'installations
 au 01/06/2021

Station d'épuration (en régie)
 Station d'épuration (syndicats)

NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES

RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer l'exploitation des compétences eau potable et assainissement, et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a créé par délibération en date du 9 décembre 2016, 2 régies autonomes, dotées de la seule autonomie financière :

- **une régie autonome de l'eau**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable ;
- **une régie autonome de l'assainissement**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (par extension de la régie d'assainissement créée en 2015 essentiellement pour la partie traitement des eaux usées), ainsi que l'assainissement non collectif.

LE BUREAU DU CONSEIL D'EXPLOITATION

PRÉSIDENT :

Christophe VIAL, Vice-président en charge du cycle de l'eau au sein du conseil métropolitain et maire de Saint-Genès-Champanelle

VICE-PRÉSIDENTS :

François CARMIER, conseiller délégué à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et à la préservation des ressources en eau et maire de Durtol
Économie et préservation de la ressource en eau, lutte contre les pollutions

Chantal LELIEVRE, Conseillère métropolitaine et conseillère municipale de Romagnat
Relations usagers

Vincent SOULIGNAC, conseiller métropolitain et conseiller municipal de Clermont-Ferrand
Planification, sensibilisation et pratiques innovantes

Marcel ALEDO, Vice-Président en charge de la voirie et de la Coordination des territoires, maire de Royat
Coordination et programmation

UN CONSEIL D'EXPLOITATION POUR ADMINISTRER LES RÉGIES

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement sont administrées, sous l'autorité du Président de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil métropolitain, par un seul et même Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 élus communautaires désignés par le Conseil métropolitain ;
- 9 élus municipaux désignés par le Conseil métropolitain au titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;
- 3 représentants des usagers désignés par le Conseil métropolitain, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et 4 Vice-présidents.

Il est obligatoirement consulté avant toute décision du conseil métropolitain sur la compétence en cause, et se réunit au moins tous les trois mois. En 2022, le Conseil d'exploitation a tenu 6 réunions.

ORGANISATION ET MOYENS

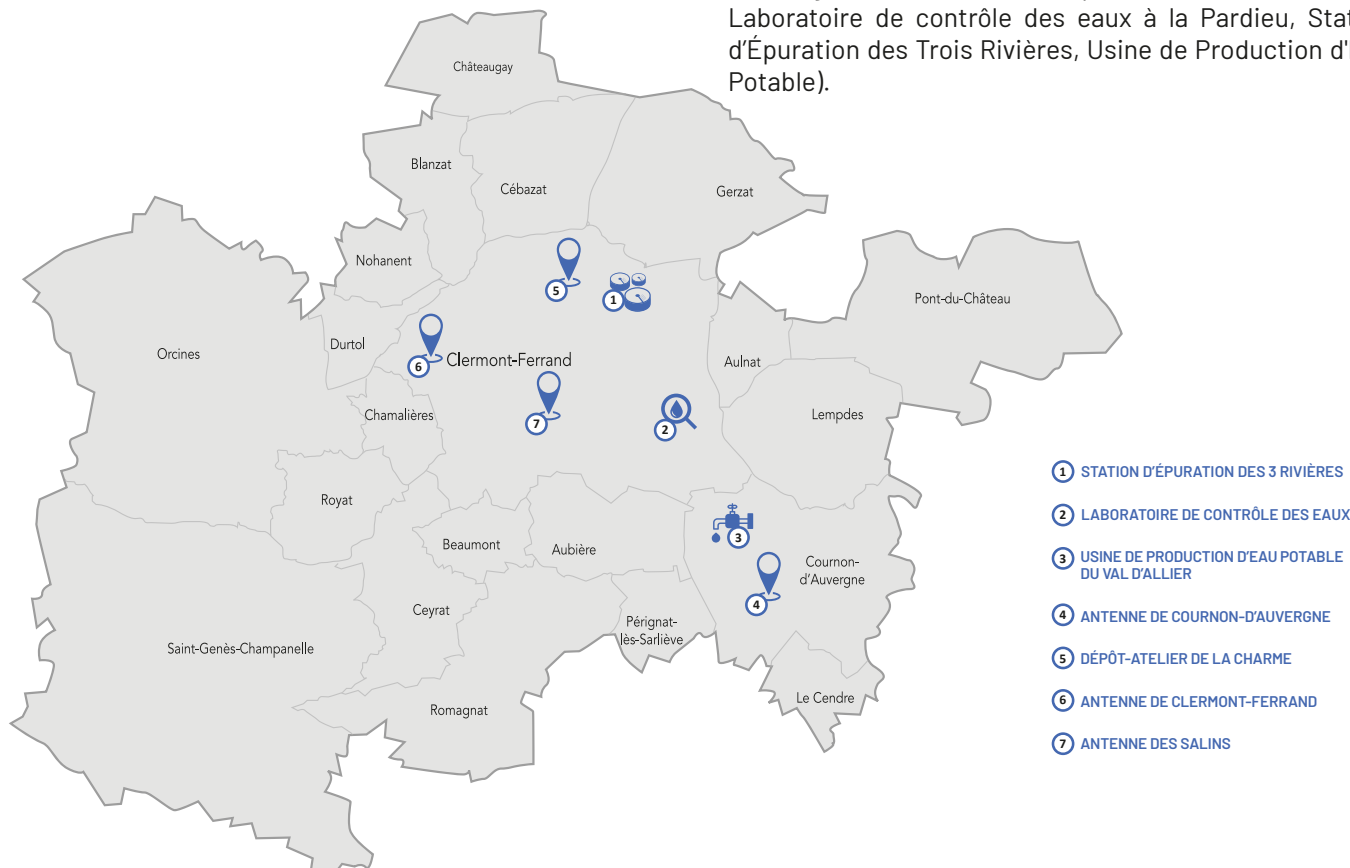
LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU (DCE)

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées, selon les communes, soit par la Métropole (en régie directe ou délégation de service public), soit par des syndicats dédiés.

La Métropole s'est dotée d'une Direction du Cycle de l'Eau pour gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau, dont les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), objets de ce rapport.

La Direction Cycle de l'Eau faisait partie en 2022 de la Direction générale adjointe "Proximité, Relations aux territoires et Usagers", aux côtés de la Direction de la Gestion des déchets et de la Direction de l'Espace Public et de Proximité.

La Direction du Cycle de l'Eau était composée à fin 2022 de 170 agents (nombre d'équivalents temps-plein) répartis sur 7 sites (antennes de Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et des Salins, dépôt-atelier de la Charme, Laboratoire de contrôle des eaux à la Pardieu, Station d'Épuration des Trois Rivières, Usine de Production d'Eau Potable).



- ① STATION D'ÉPURATION DES 3 RIVIÈRES
- ② LABORATOIRE DE CONTRÔLE DES EAUX
- ③ USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU VAL D'ALLIER
- ④ ANTENNE DE COURNON-D'AUVERGNE
- ⑤ DÉPÔT-ATELIER DE LA CHARME
- ⑥ ANTENNE DE CLERMONT-FERRAND
- ⑦ ANTENNE DES SALINS

CERTIFICATIONS ET ACCRÉDITATION



Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du Cycle de l'eau s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue et a obtenu dès 2017 la certification ISO 9001 (qualité). Elle s'est également engagée dans une démarche d'amélioration de la sécurité au travail et de prévention des risques environnementaux. Cette démarche a été reconnue par l'obtention en 2019 de la **triple certification Qualité (ISO 9001) - Sécurité (ISO 45 001) et Environnement (ISO 14001), confirmée par un auditeur externe tous les ans**. Peu de régies en France détiennent cette triple certification. Les orientations et



engagements de la politique de la Direction du Cycle de l'eau sont présentés ci-après. Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires. La très haute qualité du laboratoire est reconnue, grâce à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC (portée disponible sur www.cofrac.fr - accréditation n°1-6404). Cette accréditation, obtenue initialement en 2016, a été étendue à de nouvelles analyses en 2017, puis confirmée tous les ans.

Orientations et engagements qualité sécurité environnement de la direction du cycle de l'eau (24/04/2023)



Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur

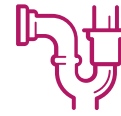
- Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur
- Sécuriser l'alimentation en eau (schéma directeur eau potable, procédures d'exploitation du réseau en lien avec le niveau des ressources...)



EN 2022
12,7 MILLIONS
de m³ d'eau facturés
(régie et délégation de service public)



100 %
de conformité
microbiologique
et phyco-chimique



82,3%
de rendement
(moyenne des communes gérées
par la Métropole en régie ou
délégation de service public)



Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes

- **Fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement** (schéma directeur d'assainissement, schémas directeurs d'assainissement communaux).
- **Réaliser le diagnostic amont des effluents arrivant à la station d'épuration** et établir des arrêtés d'autorisation de rejets des industriels (rejets non domestiques)
- **Sensibiliser services et élus à une gestion intégrée des eaux pluviales** et intégrer ces orientations dans le règlement du PLUi (Plan local d'urbanisme métropolitain)
- **Lutter contre les eaux claires parasites** (déconnexion des sources, correction des inversions de branchements)
- **Optimiser le fonctionnement de la station d'épuration** (projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz)
- **Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau** (contrats territoriaux), **réaliser le PAPI** (Programme d'actions sur la prévention des inondations) **d'intention** (2019-2023), **élaborer le PAPI travaux**

1 182 KM
gérés par la Métropole
(eaux usées et unitaire)
et **768 KM**
de réseau eaux pluviales



2 millions
de m³ d'eau
supplémentaires seront amenés
chaque année à la Station des 3
Rivières et non déversés dans la nature
en 2024



1 177
installations
d'assainissement
non collectif



11 bassins
structurants de
rétention des eaux
pluviales (+3 en projet)



150 km
de rivières



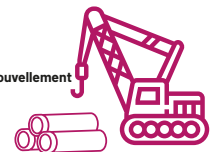
Inscrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et environnement (QSE)

- Appliquer à nos activités et à nos performances environnementales le principe d'amélioration continue et s'assurer du bon fonctionnement de ce principe
- Garantir la sécurité et la formation du personnel
- Sécuriser en permanence les installations et ouvrages sensibles
- Utiliser et faire vivre les outils de programmation, d'ordonnancement et de coordination des chantiers ; systématiser l'information ou la concertation, selon le cas, des élus communaux et des riverains et usagers impactés par les chantiers
- Prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement liée à l'activité ; contrôler et assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets ; réduire, trier et revaloriser autant que possible les déchets
- Maintenir le chantier d'insertion rivières et intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux



1 932 heures
de formation
(en 2022)

1,1%
taux moyen de renouvellement
des réseaux
d'assainissement
(taux moyen
2018-2022)



25 000 t / an
de boues d'épuration
valorisées à 100 %



Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'utilisateur et d'égalité de traitement des usagers et faire converger les redevances eau et assainissement métropolitaines

- Veiller à la gestion financière des budgets
- Etablir une tarification solidaire (FSL, Allocation eau...)

5,5 millions €
investis en eau (HT)
37,5 millions €
investis en assainissement (HT)
(dépenses d'équipement)



4,06 € TTC / m³
prix moyen pondéré de l'eau TTC pour 120 m³ /
an en 2023 pour les communes gérées en régie
et en DSP



Informers, sensibiliser les abonnés, faire savoir et évaluer

- Assurer la communication
- Assurer l'écoute de l'utilisateur, respecter les échéances de facturation et d'information.



8,2 sur 10
note moyenne attribuée
par les usagers
(enquête 2021)

4 252
personnes
sensibilisées à la question de l'eau en 2022
(enfants - adultes)



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, ENGAGÉE POUR LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole adhère à France Eau Publique. Cette association regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. Elle affirme ainsi son attachement à des valeurs telles que la transparence, la solidarité et la proximité.

DE NOMBREUSES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Afin d'informer les citoyens et les sensibiliser à la protection de la ressource dès le plus jeune âge, la Métropole met en œuvre diverses actions :

- visites guidées de l'usine de production d'eau potable ;
- animations scolaires sur les thèmes de l'eau en ville, de la rivière et des inondations ;
- participation à des événements : journées du patrimoine, semaine du développement durable, les cours d'eau d'H2O, réunion publique sur l'environnement...

Ainsi en 2022, plus de 4250 personnes ont bénéficié d'une action de sensibilisation sur la thématique de l'eau.

De plus, de nombreuses actions de communication permettent d'informer les usagers : site internet, articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, plaquettes et flyers...



Des collégiens ont été sensibilisés au risque inondations grâce à un outil innovant, le « BASILE ».

FAITS MARQUANTS 2022

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DU MILIEU NATUREL

• Avancement du Schéma Directeur d'Assainissement métropolitain (transport et traitement)

Le schéma directeur d'assainissement 2015-2021 de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage - restitution,
- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédât...
- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.

Les travaux structurants se sont poursuivis sur 2022 :

- Bassin de stockage-restitution des Sauzes (4 500 m³) : finalisation des travaux,
- Collecteur Sud : phase Stade à Beaumont - travaux sur 2022,
- Collecteur Nord : de Cébazat vers Blanzat,
- Extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues : poursuite des travaux, démarrés le 3 novembre 2021.



Travaux d'extension de la Station d'épuration des Trois Rivières

• Contrôles de conformité raccordement assainissement

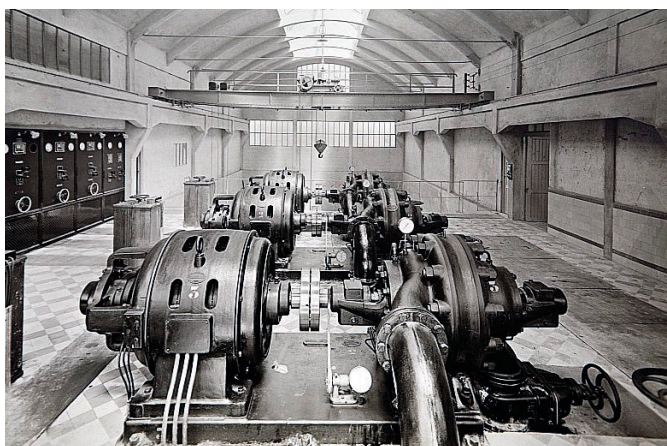
Depuis le 1^{er} septembre 2021, l'article 31 du nouveau règlement de service de l'assainissement collectif a rendu le contrôle des branchements obligatoire dans le cadre des ventes de biens immobiliers.

Un branchement conforme est indispensable pour envoyer correctement les eaux usées de l'habitation vers une station d'épuration. S'il est inexistant ou dysfonctionnel, les eaux usées sont alors rejetées dans le milieu naturel polluant les cours d'eau de la Métropole. C'est pourquoi, le contrôle de conformité a été rendu obligatoire. Le nombre de demandes a été multiplié par plus de dix, passant de 300 contrôles par an à plus de 4000. En un an, 40 « pollutions » (inversion de branchement, eaux usées dans le réseau pluvial) ont été constatées, soit 1% des contrôles effectués. 67% des contrôles sont conformes pour les eaux usées, et 32% sont non conformes à cause de l'absence de regard.

• Les 100 ans de l'usine élévatoire

Inaugurée en 1922, l'usine dite « élévatoire » permet d'alimenter les trois quarts de la ville de Clermont-Ferrand et une bonne partie de la ville de Cournon-d'Auvergne à partir de 71 puits forés dans la nappe alluviale de l'Allier.

Durant les années 1920, la Ville de Clermont-Ferrand est alimentée par des sources de la chaîne des Puy. Face à la demande croissante en eau, notamment au niveau industriel, il est décidé de construire une usine dite "élévatoire" en rive gauche de la rivière Allier sur la commune de Cournon-d'Auvergne. Elle a subi plusieurs phases d'évolution jusqu'à aujourd'hui, où l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier comporte une usine de traitement d'eau potable mise en service en 2016, utilisant notamment la technologie de l'ultrafiltration (technologie permettant de retenir toute particule jusqu'à la taille de virus ou bactéries). Elle délivre en permanence, malgré les crues ou certaines pollutions, une eau de qualité afin d'assurer les besoins en eau potable de la plus grande partie de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne, avec près de 8 millions de m³ d'eau produits chaque année. Cet équipement est géré par Clermont Auvergne Métropole depuis 2017, dix agents en assurent l'exploitation au sein de la direction du cycle de l'eau.



L'usine élévatoire hier

• Convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement

Afin de faire face à l'explosion des coûts de l'énergie, financer le programme d'investissement et répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers, la convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement a été accélérée, et ce dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette augmentation était justifiée par la très forte augmentation de la facture d'énergie pour 2023, estimée fin 2022 à + 250 %, ce qui représentait une facture de 6,4 millions d'euros.

Le programme ambitieux d'investissement n'a pas été remis en cause. Depuis 2017, 25 millions d'euros ont été investis en faveur de l'eau potable et 93 millions d'euros pour l'assainissement.

- Renouveler les réseaux d'eau et d'assainissement (InspiRe...),
- continuer la réalisation du schéma directeur assainissement (BSR, méthanisation à la STEP...),
- et plus globalement, permettre un service public de l'eau de qualité, fiable et durable pour tous les usagers.

Les tarifs vont converger vers un tarif unique pour toutes les communes en régie.

La Métropole a réalisé un plan de communication pour informer les usagers de l'augmentation du coût de l'eau et de ses causes. Une conférence de presse s'est tenue mi-décembre, une vidéo pédagogique expliquant le prix de l'eau a été diffusée sur le site internet et les réseaux sociaux, et un document explicatif a été diffusé dans les boîtes aux lettres des usagers des communes concernées.

Pour les foyers les plus modestes, une aide aux locataires est attribuée par le biais du Fond Social Logement / énergie. De plus, une allocation eau est à l'étude pour 2023.

• Sécheresse : préparer l'avenir

Après une année 2021 ayant bénéficié d'une pluviométrie importante, et conforme à la normale, l'année 2022 a été très sèche avec un déficit de 25 % par rapport à la normale : tous les mois ont été déficitaires, à l'exception du mois de juin. Dès le 24 mai, le Préfet a placé le département en vigilance et en juillet le niveau d'alerte a été déclenché sur certaines communes. La levée totale des mesures n'est intervenue qu'au mois de novembre.

Pour préparer l'avenir, deux programmes de recherche sont en cours afin d'étudier le niveau, la qualité et le fonctionnement des masses d'eau de la région.

Au niveau de la zone alluviale de l'Allier, le programme AuverWatch fait suite à des études menées dès 2010, et a pour but de caractériser la qualité des masses d'eau en Auvergne. Lors d'une première phase, les chercheurs ont analysé les prélèvements d'eau sur la nappe alluviale ce qui a permis de distinguer différentes zones plus ou moins sensibles aux pollutions. La prochaine étape du programme consistera à définir un modèle numérique du champ captant du Val d'Allier (hydrologique et hydrochimique), afin d'anticiper les effets du dérèglement climatique

Une autre étude a débuté en juin 2022, et suivra la même méthodologie concernant les sources et nappes de la chaîne des Puy.

PERSPECTIVES 2023

SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE

La Métropole réalise un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger, améliorer le rendement de son réseau et étudier des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau avec les communes avoisinantes ou syndicats d'eau. Les études démarrées en 2020 devraient être finalisées en 2023 avec l'élaboration d'un programme de travaux chiffrés et hiérarchisés.

VERS UNE TARIFICATION SOLIDAIRE DE L'EAU

La Métropole souhaite compléter sur son territoire le dispositif d'accès social à l'eau initié par la mise en place en 2020 de la contribution eau et assainissement au Fonds de Solidarité Logement. La mise en œuvre d'une tarification solidaire courant 2023 prendra la forme d'une allocation eau automatique pour aider les ménages les plus précaires, en lien avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

POURSUITE DU SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAIN

Poursuite des travaux ou études nécessaires (collecteurs, bassins de stockage-restitution, consolider et développer l'auto-surveillance du réseau sur l'ensemble des communes gérées en régie par Clermont Auvergne Métropole (rejets, pompes...), notamment :

- Collecteur Sud sur Beaumont jusqu'à l'avenue du Stade
- Collecteur Nord : de la rue du Moulin au rond-point du supermarché à Blanzat
- Poursuite des travaux d'extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues : l'année 2023 sera consacrée à la finalisation pour l'ensemble des ouvrages du génie civil, de la mise en place de la majeure partie des équipements et de leurs raccordements électriques et hydrauliques. Elle verra également le démarrage de l'injection de biogaz au réseau GRDF. La mise en service de l'ensemble des autres équipements interviendra vers la mi 2024 et sera suivie d'une période d'observation et d'essais durant environ 6 mois. La réception finale des nouvelles installations est prévue en 2025.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

ENTRETIEN DES RIVIÈRES

Ces travaux consistent à intervenir sur la végétation afin de maintenir ses fonctions positives (tenue des berges, écologie, paysage...) tout en évitant des désordres induits par son mauvais entretien (gêne à l'écoulement des eaux, « fermeture » du milieu...). Ces actions sont confiées à un chantier d'insertion piloté par l'association Détours. Ce mode de fonctionnement permet à la Métropole de répondre à la fois à des enjeux environnementaux mais aussi sociaux. Chaque année, environ 8 km de rivières sont ainsi entretenus.



Chantier d'entretien des rivières.

RENATURATION DES RIVIÈRES : POURSUITE DES ÉTUDES

Dans le cadre du contrat territorial rivières 2019 /2022, signé par Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les études se sont poursuivies en 2022 :

- Tiretaine (Parc Beaulieu Chamalières) : la maîtrise d'œuvre a été notifiée en 2022 et travaux prévus en 2023
- Tiretaine (rue de la Papeterie Chamalières) : une maîtrise d'œuvre pour la renaturation de la Tiretaine a été lancée en 2022
- Renaturation de l'Artière en Limagne : l'étude de faisabilité (avec Riom Limagne et Volcans) a débuté au second semestre 2021 et a été rendue fin 2022.
- Bédât (parc de la Prade à Cébazat) : Principal cours



Renaturation du Bédât dans le parc de la Prade à Cébazat.

d'eau du Nord de la Métropole, plus rural que l'Artière, le Bédât est une rivière plutôt en bon état. Toutefois, un tronçon présentait des berges bétonnées, un lit incisé et des barrages qui empêchaient la libre circulation des poissons. Cette portion se situe au sein du Domaine de la Prade à Cébazat. En lien avec la commune de Cébazat, propriétaire du domaine, des travaux ont débuté en septembre 2022 avec pour objectifs de supprimer le mur en béton sur la rive gauche, d'éloigner le cours d'eau des maisons de la rive droite, de maintenir un gabarit de cours d'eau permettant le passage des crues et de végétaliser les berges afin de réinstaller une biodiversité au Bédât. Plutôt que de supprimer les deux barrages présents, ce qui aurait déstabilisé le lit de la rivière, des micro-barrages facilement franchissables par les poissons ont été réalisés. Les fondations des barrages historiques ont été conservées et recouvertes de pierres de taille trouvées dans le lit de la rivière.

L'année 2022 a également été consacrée à la rédaction d'un nouveau contrat territorial « rivières » pour les années 2023 à 2025.

SUIVI DE LA QUALITÉ DES RIVIÈRES

Un suivi physico-chimique est effectué grâce à des prélèvements tous les 3 mois sur 24 stations. Il est complété par un suivi biologique (poissons et invertébrés). Ces analyses sont réalisées par le laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'Eau.

ZONES HUMIDES : UN NOUVEAU PLAN DE GESTION POUR LE MARAIS DE LAMBRE (GERZAT)

Le Marais de Lambre



D'une surface de 4 ha, ce site représente l'une des rares zones humides de Limagne. Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale, il fait l'objet d'une convention avec le Département du Puy-de-Dôme pour la période 2019 / 2026, afin de mettre en place une gestion du site dans le respect de la richesse écologique, géologique, patrimoniale ou paysagère qui lui est propre et de valoriser ce site pour un accueil raisonné du public et une sensibilisation au patrimoine naturel, compatible avec la notion d'Espace Naturel Sensible.

La Métropole a repris dans les faits la maîtrise d'ouvrage en 2019. Le plan de gestion porté par la LPO (2017/2022) arrivant à terme, l'année 2022 a été consacrée à un bilan et à la rédaction d'un nouveau plan de gestion avec 3 réunions de concertation. Ce plan de gestion a été voté en 2022.

PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS

LABELLISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) EN OCTOBRE 2018

Suite à la validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation par la Préfecture (SLGRI), sa déclinaison opérationnelle, le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) présenté par la Métropole a été labellisé en octobre 2018 et une convention a été signée avec l'Établissement Public Loire. Ainsi, les actions réalisées bénéficieront de subventions de l'État et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).



Repère de crue

Il s'agit essentiellement d'actions de culture du risque (sensibilisation, études pour anticiper le risque) et de mise en place de procédures de gestion de crise (alerte locale, organisation du PC de crise...). Parmi les actions réalisées ou en cours

de mise en œuvre, on note la mise en place de repères de crues sur le territoire, actualisation des DICRIM (documents d'information sur les risques majeurs...)

3 NOUVEAUX BASSINS D'ORAGE permettant de lutter contre les crues décennales doivent compléter les 11 bassins structurants existants : le bassin d'orage sur la Gazelle à Romagnat (25 000 m³), le bassin d'orage sur le Rivassoux à Durtol, et le bassin d'orage sur la Tiretaine Nord dans le secteur Galaxie / Fontgiève à Clermont-Ferrand.

Nota : ces actions sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont indiquées ici qu'à titre d'information. Pour en savoir plus, consultez le site Internet de Clermont Auvergne Métropole www.clermontmetropole.eu

4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

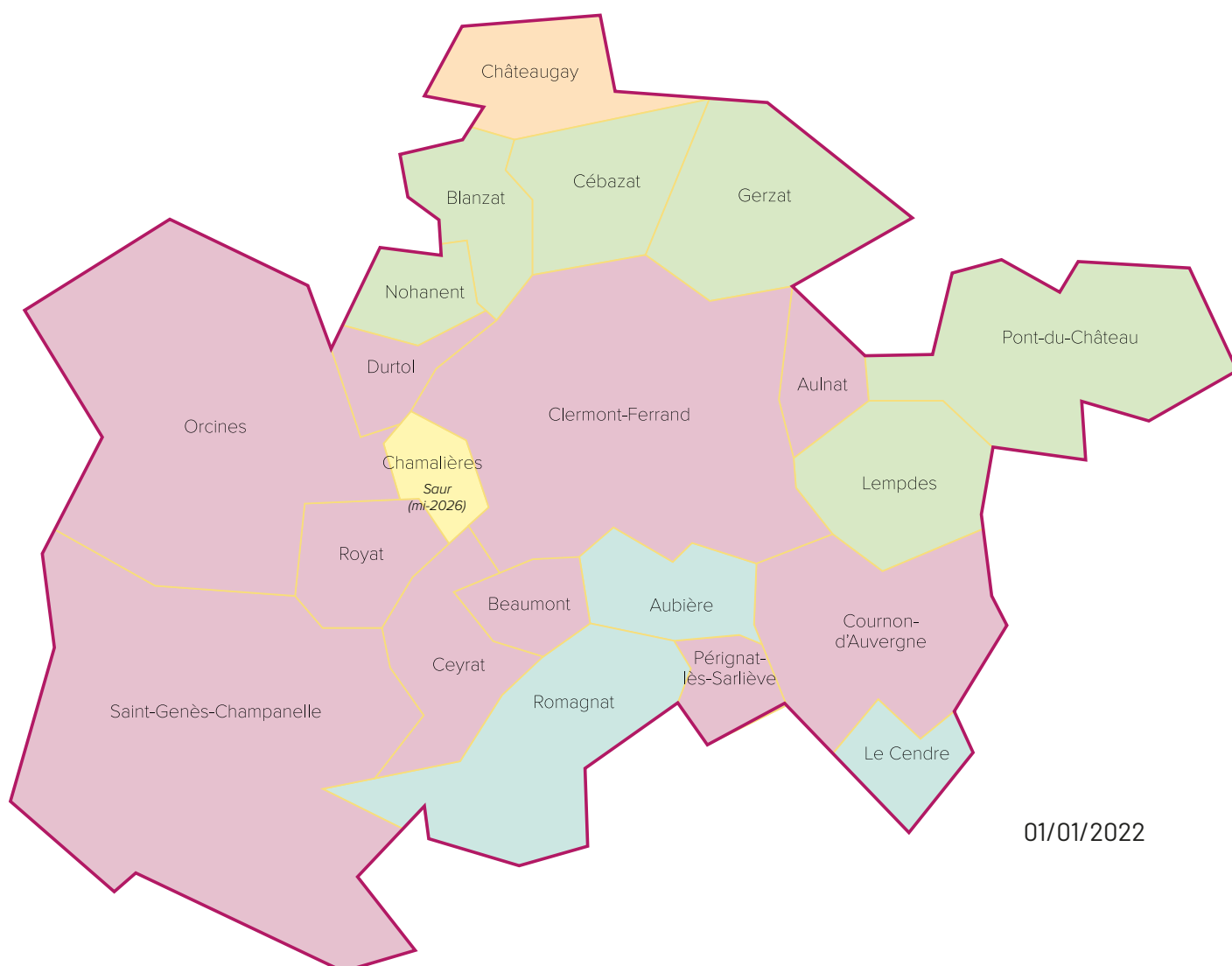
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : production, transport et distribution d'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2022, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (9 communes)
 - soit par délégation de service public (1 commune)
- par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes).
La commune de Beaumont a été reprise en régie au 1^{er} janvier 2022.



01/01/2022

Compétence métropolitaine

- Régie directe
- Délégation de service public

Compétence non métropolitaine

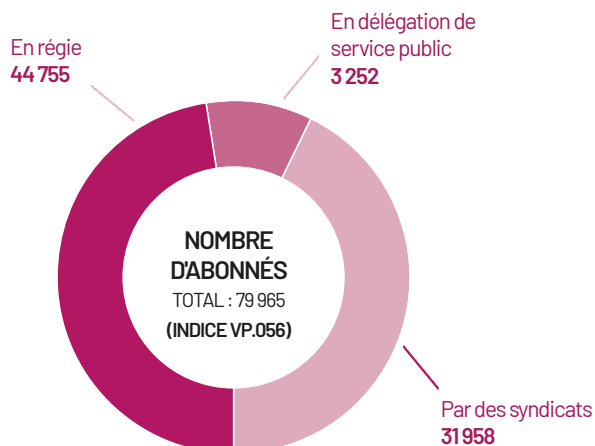
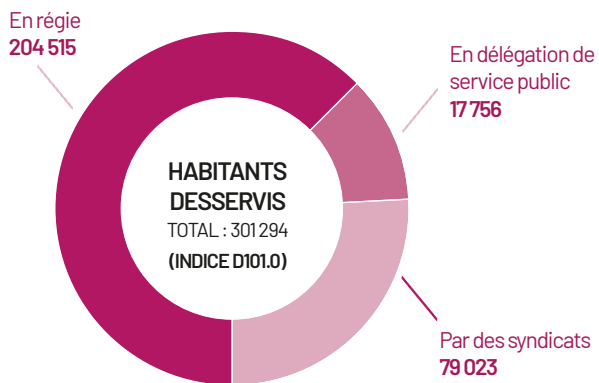
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise (délégataire Suez)
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse-Limagne (délégataire Semerap)
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom (délégataire Semerap)

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2023, millésimée 2020 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP).

Les abonnés dont les propriétés sont assimilées à ceux redevables à l'ager l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **222 271 habitants** au 31/12/2022 soit **48 007 abonnés**, sur un territoire de plus de 300 000 habitants et 79 900 abonnés.



		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	BEAUMONT	10 848	3 344
		CEYRAT	6 473	2 706
		CLERMONT-FERRAND	149 898	23 866
		COURNON-D'AUVERGNE	20 712	7 399
		DURTOL	2 109	851
		ORCINES	3 654	1 835
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 770	1 317
		ROYAT	4 154	1 520
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	3 897	1 917
		TOTAL RÉGIE	204 515	44 755
		DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	17 756
	TOTAL RÉGIE + DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	222 271	48 007	
SYNDICATS	AUBIÈRE	10 756	3 840	
	AULNAT	4 142	1 696	
	BLANZAT	3 834	1 660	
	CÉBAZAT	9 075	3 420	
	CHÂTEAUGAY	3 156	1 500	
	GERZAT	10 491	3 600	
	LE CENDRE	5 578	2 100	
	LEMPDES	9 105	4 238	
	NOHANENT	2 558	1 025	
	PONT-DU-CHÂTEAU	12 641	5 858	
	ROMAGNAT	7 987	3 021	
	TOTAL SYNDICATS	79 023	31 958	
	TOTAL TERRITOIRE	301 294	79 965	

RESSOURCES EN EAU

Prélèvement sur les ressources en eau

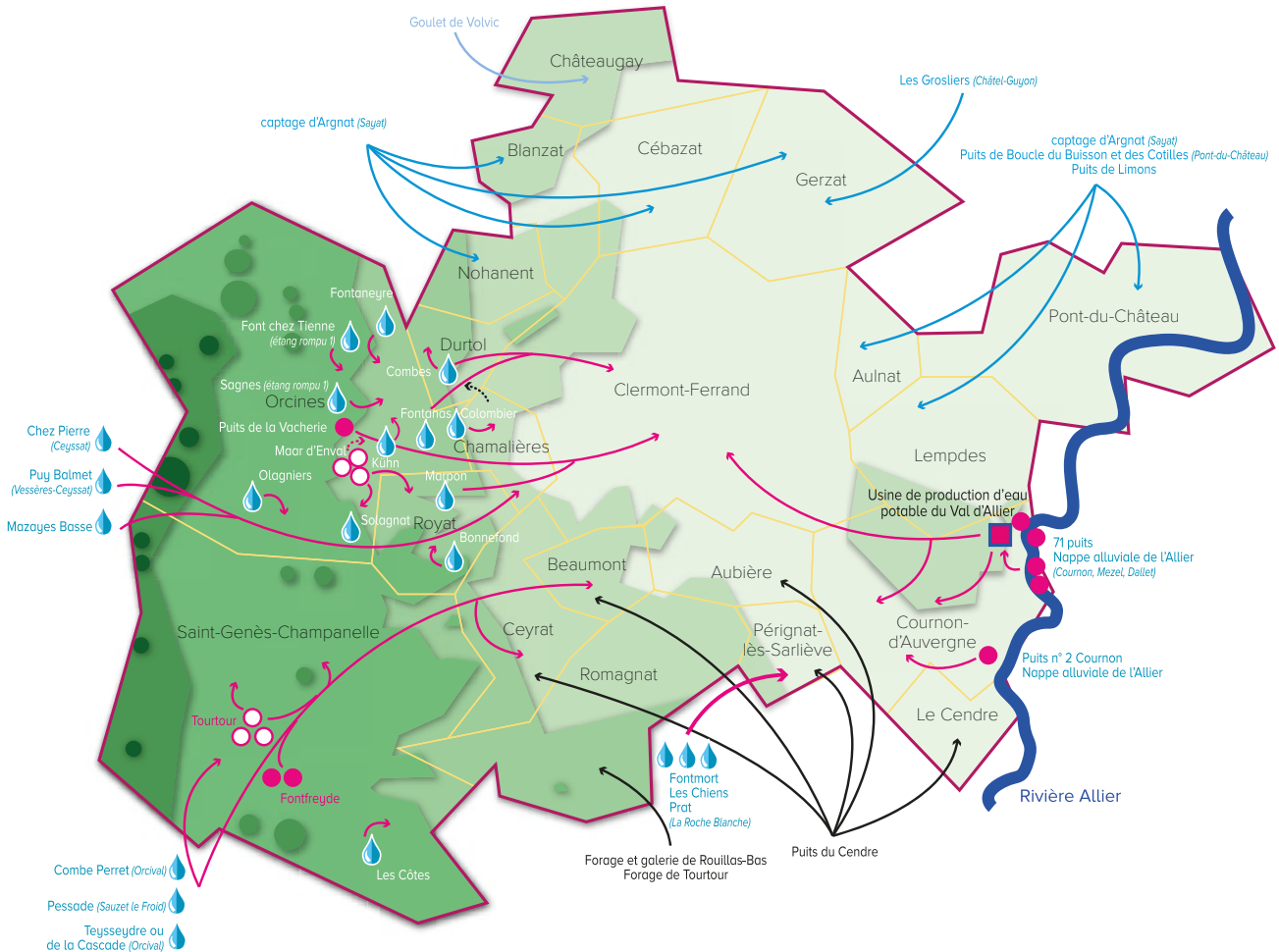
L'eau potable de la Métropole a principalement deux origines :

- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Beaumont, Pérignat-lès-Sarliève...
- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière),

qui alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Le Cendre, Clermont-Ferrand...

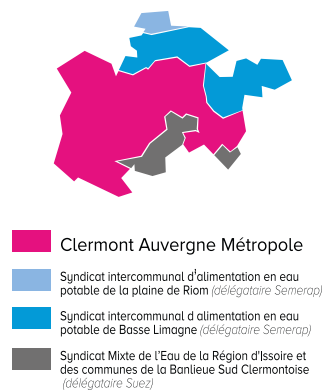
Il s'agit uniquement de ressources souterraines.

Le volume global facturé est de **11,8 millions de m³ d'eau en 2022** (contre 11,2 en 2021 – passage de Beaumont en régie) en tenant compte des ressources gérées uniquement en régie et de **12,7 millions de m³ d'eau** (comme en 2021) en tenant compte des ressources gérées en régie et en délégation de service public.



Relief - de 400 m + de 400 m + de 600 m + de 800 m + de 1000 m + de 1200 m

- Puits
- Forage
- 💧 Source
- 👉 Clermont Auvergne Métropole
- 👉 Clermont Auvergne Métropole (projet)
- 👉 Transfert entre communes
- 👉 Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Plaine de Riom
- 👉 Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse-Limagne
- 👉 Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise



Traitement des eaux et mise en distribution

Avant mise en distribution, l'eau prélevée subit un traitement afin de respecter les critères de potabilité.

Ce traitement consiste

- Pour la plupart des captages de la Chaîne des Puys et les puits de Cournon-d'Auvergne : en une désinfection au chlore gazeux ou à l'eau de Javel, le plus souvent au niveau des 50 réservoirs de stockage que gère la Métropole,
- Pour l'eau issue des 71 puits de captages de la nappe alluviale de l'Allier (sauf puits de Cournon-d'Auvergne), l'eau transite par l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier. Cette usine, mise en service en 2016, permet de filtrer les pollutions éventuelles quels que soient les aléas sur la ressource en eau (pollutions de la rivière Allier, crues...) et de délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sanitaire. Par ailleurs, elle permet une reminéralisation de l'eau.



La source Marpon à Royat.

vous aux fiches « Quelle eau buvez-vous ? » disponibles sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu).

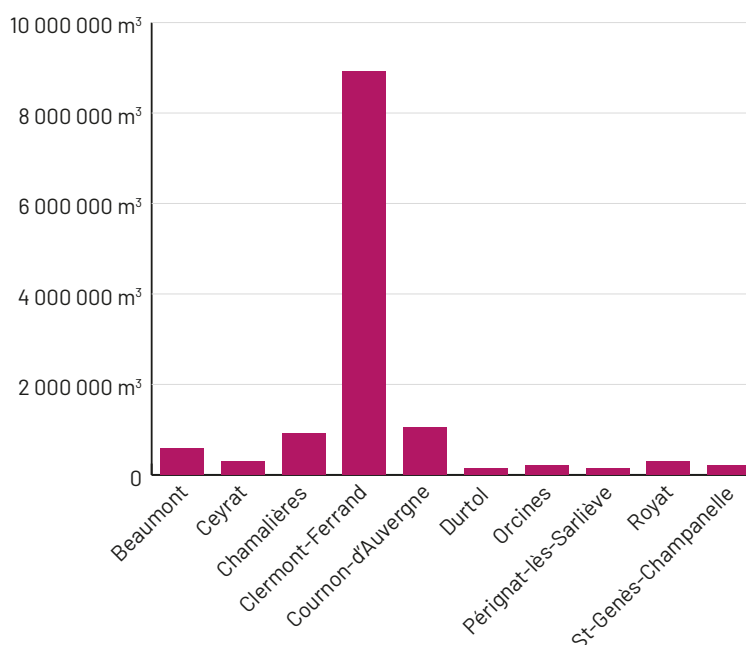
Un exemple de ces fiches est fourni en annexe.

Pour plus de détails sur la ressource en eau qui vous alimente, reportez-

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Volumes facturés (régie et délégation de service public)

Total : 12 761 443 m³



Volumes achetés à d'autres services d'eau par la Métropole (secteur régie) :

- 494 522 m³ au Syndicat Mixte de l'eau via son délégataire SUEZ ;
- 1 064 169 m³ à la SAUR.

Volumes vendus à d'autres services d'eau potable par la Métropole (secteur régie) :

- 964 m³ à Chevalard Vernines ;
- 8 903 m³ au SIAEP de la Basse Limagne.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 057 kilomètres** au 31/12/2022. Il faut noter que cette donnée est affinée d'année en année avec la complétude et l'actualisation du système d'informations géographiques, ce qui explique l'évolution de cette donnée par rapport à 2019 (1044 kilomètres).

Cet indicateur comptabilise les conduites destinées à la distribution de l'eau potable (les branchements ne sont pas pris en compte). Le détail est donné dans le tableau présenté dans le paragraphe suivant.

Remarque : Ce linéaire ne tient pas compte de certains réseaux situés sur d'autres communes hors Métropole, le total se monte à 1117 km.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-après reprend les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole.
Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	COMMUNE	P103.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN POINTS)	VP.077 LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM)
RÉGIE	BEAUMONT	101	47
	CEYRAT	15	50
	CLERMONT-FERRAND	120	471
	COURNON-D'AUVERGNE	29	149
	DURTOL	15	20
	ORCINES	28	97
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	27	29
	ROYAT	104	36
	SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	29	91
	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	81 sur 120	991
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	25	66
	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	25 sur 120	66
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		74 sur 120	1 057

INDICATEUR	RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE + DSP
P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (EN %)	100	100
P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES (EN %)	100	100
P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (EN %)	80,7	82,3
P105.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (EN M ³ / KM / J)	8,8	8,8
P106.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (EN M ³ / KM / J)	8	8,1
DENSITÉ LINÉAIRE D'ABONNÉS (EN NB AB / KM DE RÉSEAU)	46	46
TYPE DE RÉSEAU	Mauvais	Mauvais
P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN %)	-	0,7
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU (HORS BRANCHEMENTS) RENOUVELÉ SUR 2018 À 2022 (QUELQUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	36,2	38,9
VP.141 LINÉAIRE DE RÉSEAUX RENOUVELÉ EN 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	-	3,4
P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (EN %)	76	69
P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (EN € / M ³)	0,007	0,006
P151.1 TAUX D'OCCURENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (NB/1000 ABONNÉS) :	1,5	1,4
P152.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVREMENT DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (EN %)	100	98,7
P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉES)	5,37	-
P 154.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	1,0	0,7
P155.1 TAUX DE RÉCLAMATION (NB / 1 000 AB)	0,9	1,4

QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs sont fournies par l'Agence régionale de santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé uniquement sur les limites de qualité (voir ci-dessous) et selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{Nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Les taux de conformité sur la métropole en 2022 ont été calculés à partir de plus de 600 prélèvements et sont en moyenne de :

- **100 % en terme de microbiologie**
- **100 % en terme de physico-chimie**

La conformité de l'eau distribuée tient compte de uniquement des limites de qualité, qui sont des normes à respecter obligatoirement (absence de bactéries, taux de nitrates, pesticides, plomb...). Les normes de qualité comportent également des références de qualité, qui regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité.

Le détail des normes de qualité de l'eau potable vous est présenté en annexe.

En cas de non-conformité, la Direction du Cycle de l'Eau ou son délégataire sont informés et les mesures nécessaires sont prises en concertation avec les services de l'État (analyses de contrôle pour confirmer ou infirmer la non-conformité, traitement approprié si nécessaire).

UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ COFRAC

La Métropole dispose d'un laboratoire de contrôle des eaux, accrédité par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation), qui réalise notamment de nombreuses analyses sur l'eau potable, dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux d'alimentation, en complément du programme officiel réalisé par un laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de Santé.



INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-après (cf tableau page suivante).

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise (doublement de la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau) les collectivités dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est inférieur à 40 points, c'est-à-dire celles ne disposant ni d'un plan de situation à jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points), ni d'un inventaire descriptif des réseaux précisant la date de pose, les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (30 points).

Pour la Métropole, cet indicateur varie de **15 à 120 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 74 points** sur 120, contre 85 sur 120 en 2021. Les disparités d'une commune à l'autre s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. Le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, ce qui explique, notamment la baisse du nombre de points par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, la moyenne s'établit à 100,6 points

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	15 points
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures généraux	10 points
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.	30 points
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.	75 points
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux	10 points
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	10 points
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	10 points
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date de ces recherches et nature des réparations effectuées	10 points
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10 points
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux)	10 points
TOTAL (indicateur P103.2B)	120 points

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item.

LE RENDEMENT (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ainsi, plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuite sont importantes et les prélèvements sur la ressource en sont d'autant diminués.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007 comme suit :

Rendement du réseau (%) =

$$\frac{VC^* \text{ autorisé comptabilisé} + VC \text{ autorisé estimé} + \text{vente en gros}}{\text{volume produit} + \text{acheté en gros}}$$

volume produit + acheté en gros

Le volume consommé autorisé comporte, outre les volumes comptabilisés par les compteurs existants, des volumes estimés correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux. Ces estimations ont été réalisées selon un référentiel établi par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement).

En France, le rendement de réseau est en moyenne de 80,1 % selon la dernière étude nationale de 2020. Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. Cependant, ce chiffre est à relativiser car il est basé sur une moyenne des données connues. Or, en grande majorité, ce sont les communes les plus importantes et donc les plus urbaines qui renseignent cet indicateur.

* VC : volume consommé

Le rendement calculé est, en 2022, de 82,3 % en moyenne pour les 10 communes gérées par la Métropole, que ce soit en régie ou en délégation de service public, contre 81,9 % en 2021.

Plusieurs précisions sont à apporter :

- Le rendement prend également en compte les achats et ventes d'eau vers des collectivités extérieures qui transitent par les réseaux, ce qui peut artificiellement gonfler le rendement si ces échanges sont importants ;
- Un travail de mise à niveau du parc de compteurs ou de mesures de production (compteurs à renouveler ou à mettre en place) est en cours afin d'affiner le calcul du rendement dans les années à venir.

La Métropole poursuit ses actions afin d'améliorer le rendement de ses réseaux :

- établissement d'un schéma directeur eau potable (notification du marché en juin 2020 / études 2020-2022);
- poursuite des projets de sectorisation du réseau sur Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne, engagés par les communes, pour mieux cibler les secteurs à inspecter ;
- recherche d'un meilleur taux de renouvellement des réseaux pour maintenir le bon état du patrimoine ou le restaurer.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Indice linéaire des volumes non comptés ($m^3 / km / jour$) =

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)} \times 365 \text{ ou } 366}$$

La valeur moyenne pour la Métropole est de **8,8 $m^3 / km / jour$** contre 9,6 $m^3 / km / jour$ en 2021.

A titre d'information, la moyenne en France en 2020 était de 3,6 $m^3 / km / jour$.

INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Il s'évalue en $m^3/km/jour$.

Contrairement au rendement de réseau, cet indicateur ne varie pas avec l'augmentation de la production d'eau potable. Il exprime de façon absolue les pertes par fuite dans les réseaux.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Indice linéaire des pertes de réseau ($m^3/km/jour$) =

$$\frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé (comptabilisé + estimé)}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)} \times 365}$$

Plus le service est urbain, plus l'importance et la probabilité de fuites sont élevées (canalisations de diamètre plus important, multiplication des points de branchements qui sont les points faibles de l'étanchéité d'un réseau...). Une grille de lecture permettant de décrypter les résultats d'un indice linéaire de pertes en terme de performance pour

Type selon D(*)	Rural (D < 25)	Intermédiaire (25 ≤ D < 50)	Urbain (50 ≤ D)
Très bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Bon	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Moyen	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

* D représente la densité linéaire d'abonnés exprimée en nombre d'abonnés / km de réseau

La valeur moyenne pour la Métropole est de **8 $m^3 / km / jour$ contre 8,9 $m^3 / km / jour$ en 2021**, ce qui donne, pour un réseau « intermédiaire » (46 abonnés par km de réseau), un qualificatif de « mauvais », à nuancer selon les secteurs. La moyenne nationale 2020 s'établit à 3,2 $m^3 / km / jour$.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ainsi, **38,9 kilomètres ont été renouvelés sur ces 5 années, soit un taux de renouvellement de 0,7 %** (contre 0,8 % en 2021). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit en 2020 à 0,67 % (sur 5 ans).

Quelques exemples de travaux menés en 2022 sont cités dans le paragraphe Principaux investissements 2022.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate ;
- Un périmètre de protection rapprochée ;
- Un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau ou d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Concernant la Métropole, les situations sont très variables :

- certaines ressources ont un indice de 100 % : puits de la nappe alluviale de l'Allier anciennement exploités par Clermont-Ferrand, source de Marpon, ressources alimentant notamment Saint-Genès-Champanelle... ;
- certaines ressources ont un indice de 40 % : certaines doivent être abandonnées car les périmètres ne peuvent pas être mis en œuvre (Fontanas, Kühn...);
- pour d'autres, les démarches et/ou travaux nécessaires ont été relancés :
 - Concernant le forage F4 de Tourtour (commune de Saint-Genès-Champanelle), l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été obtenu le 26 juin 2019, les travaux sont en attente de la finalisation des acquisitions foncières ;
 - Concernant le puits de la Vacherie, destiné à remplacer des ressources non protégeables, les démarches administratives se sont finalisées en 2020 avec la notification de l'arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et les travaux afférents suite à l'enquête d'utilité publique, les travaux sont en attente de la finalisation des acquisitions foncières ;
 - Concernant le Maar d'Enval (commune d'Orcines), il comporte 2 puits précédemment propriété de la commune d'Orcines qui alimentent une partie du territoire d'Orcines et de Royat et dont le périmètre de protection était défini par l'arrêté de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) daté du 14 novembre 1989, et un forage construit en 2013 par la Ville de Clermont-Ferrand devant se substituer à la source Fontanas non protégeable. Suite au transfert à la Métropole, par délibération du 10 février 2017, le Conseil communautaire a pris la décision d'engager une procédure conjointe pour l'établissement des périmètres de protection concernant les 3 forages précités qui desservent le territoire métropolitain. Suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé en date de mai 2017 puis d'octobre 2020 sur la protection de ces forages, la procédure s'est poursuivie par une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été reçu en en 2022, les travaux auront lieu sur 2023.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour Clermont Auvergne Métropole est de **76 % pour les communes gérées en régie et 69 % si l'on prend en compte les communes gérées en délégation de service public**, contre respectivement 87 % et 77 % en 2020. Ces variations peuvent s'expliquer par le mode de calcul qui prend en compte le poids de chaque ressource dans la production qui varie également d'une année à l'autre. A plus long terme, c'est bien l'avancée des démarches qui permettra d'arriver à des ressources mieux protégées et à une sécurisation renforcée de la qualité distribuée.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2022, ce taux est en moyenne de **1,4/ 1 000 abonnés** sur la Métropole contre 0,97 / 1 000 en 2021. (2,5/ 1 000 en moyenne en France en 2020).

Sont comptabilisées comme interruptions non programmées les fuites de conduites : 65 en 2022 contre 46 en 2021 (sur les communes gérées en régie).

DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{Nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100 %** pour les communes gérées en régie.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est **5,37 ans** contre 10,4 ans en 2021 (budget annexe de l'eau potable).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Dans le calcul de ce taux, ne doivent être considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture 2021 impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un **taux d'impayés sur le budget eau de 1,00 % contre 0,85 % en 2021**. A noter que le chiffre 2022 prend en compte uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit la réglementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes. La moyenne nationale 2020 s'établit à 1,99 %.

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2022, le taux de réclamations pour les communes en régie est de l'ordre de **0,9 pour 1000 abonnés** (41 réclamations écrites) contre 1,3 pour 1000 abonnés en 2021 (53 réclamations écrites). La moyenne nationale 2020 s'établit à 1,99 réclamations pour 1000 abonnés.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 8,7 millions d'€, dont 8,4 millions d'€ de dépenses réelles. Elles concernent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 2,9 millions € (dont 0,18 millions d'€ au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) ;
- **les dépenses d'équipement pour 5,5 millions €** ; ces dépenses correspondent notamment à :
 - des travaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence afin de renouveler les réseaux pour 3,79 M€, dont 1,81 M€ à Clermont-Ferrand (rues du Ressort, Sidoine Apollinaire, Jean Richepin, du Charolais, de Tardièrre, Gimel, Nicolas Cugnot, entre

rues Raynaud, Pont de Naud et boulevard Bingen, rue et impasse de Crouel, boulevard Lafayette, lycée Saint Jean, etc), 0,66 M€ à Orcines (rues de l'Estang et de la Combe, route de Limoges, RD 948, forage Maar d'Enval), 0,59 M€ à Cournon (rues de l'Auzon et du Liseron, avenue des Dômes, places de Servière, Turluron et Saint Romain, etc), 0,25 M€ à Chamalières (avenues de la Gare et Joseph Claussat, etc), 0,25 M€ à Ceyrat (Fontimbert, rues de la Varenne et Henri Coquelut, avenue du Mont Dore, etc), 0,13 M€ à Royat (rue de la Grotte, impasse Romeuf, etc), 0,07 M€ à Beaumont (rues Pasteur et Jean Moulin), etc

- des études et travaux de télégestion et de supervision des réseaux (0,06 M€), ainsi que des matériels et travaux au titre de la maintenance des systèmes industriels (0,05 M€)

- des études et travaux sur l'usine élévatoire (0,55 M€), avec notamment des études diverses (nettoyage de membranes, etc), des matériels spécialisés (capteurs, sondes, pompes, automate, onduleurs, etc), des matériels et travaux pour le chantier du réservoir de Bane, le remplacement du système de ventilation et des vannes des grands réservoirs, le nettoyage chimique, la réfection de la rigole de l'épaisseur, etc

- des études en lien avec l'audit patrimonial et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable (0,28 M€)

- des acquisitions d'équipements spécialisés (0,22 M€ correspondant pour la majeure partie à des compteurs) et des travaux d'exploitation (0,35 M€ au titre de réparations sur le réseau et du renouvellement de compteurs pour l'essentiel)

- d'autres aménagements, matériels et logiciels (véhicules, matériel informatique, licences logiciels, mobiliers, panneaux signalétiques, aménagements de bureaux, douches, d'éclairage et de sécurité, etc) pour 0,14 M€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 369 150,91 €, correspondant à l'amortissement des subventions reçues (354 042 €) et à des intégrations de matériels et travaux (15 108,91 €).

L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2022

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à **10,8 millions d'euros** et sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2021 pour 1 844 480,19 €,
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 109 760,84 € (compte 1068),
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 3 000 000 €,
- des subventions de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 45 619,38 € pour diverses opérations (instrumentation des réseaux, évolution et sécurisation de la supervision) et un remboursement des frais d'études et travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable par les Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A75 (1 633 867,46 €),
- une refacturation de 37 372 € à la commune de Royat au

titre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux réalisés sur les réseaux humides.

- Les recettes d'ordre s'élèvent à 4 138 640,83 €, correspondant à l'amortissement des biens (4 112 562,59 €), la sortie de l'actif d'immobilisations cédées (10 969,33 €) et à des intégrations d'études et avances (15 108,91 €).

L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N <i>montant restant dû en euros</i>		35 471 742,00 €
montant remboursé durant l'exercice <i>(en euros)</i>	en capital	2 904 806,00 € Dont le remboursement des avances à l'Agence de l'Eau
	en intérêts	493 790,37 €

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **4 466 604,59 €**.

PROJETS ET TRAVAUX 2023

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 s'élèvent à **14,2 millions d'€** et se décomposent ainsi :

- le déficit d'investissement reporté 2022 de 977 368,88 €,
- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 2 900 000 € et celui des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 180 500 €,
- les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 9 471 900 € avec :
 - 330 400 € de frais d'études et insertions, dont 60 000 € pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable, 172 000 € sur l'usine d'eau potable, avec notamment l'étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la passerelle métallique, l'étude de faisabilité photovoltaïque et 65 000 € pour l'infogérance du système d'information industriel, ...
 - 78 000 € d'acquisition de logiciels, licences, matériel informatique et matériel de bureau,
 - 751 500 € d'acquisition de matériels divers nécessaires au fonctionnement du service, dont 134 500 € pour l'unité de traitement d'eau potable, 75 000 € d'équipements pour les systèmes industriels (télégestion), 25 000 € pour le contrôle des eaux, 412 000 € de remplacement de compteurs et de matériel d'exploitation, 100 000 € de matériel de transport et 5 000 € de mobilier pour la Direction,
 - 1 100 000 € consacrés à l'acquisition d'un nouveau bâtiment en VEFA (Vente en l'État de Futur Achèvement) destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau (bâtiment actuel exigü et vétuste en termes de gestion des énergies et les équipes sont réparties sur différents sites),

- 7 212 000 € de travaux, dont principalement :
- 5 000 000 € de travaux de réseaux en accompagnement des travaux et opérations de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau (avec notamment 3,7 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet BHNS/INSPIRE, ainsi que des travaux avenue du Stade à Beaumont, rue Montrognon à Ceyrat, avenue des Thermes à Chamalières, Rues Lagarlaye-Malfreyt, rue Thevenot Thibaud, et place de Régensburg à Clermont-Ferrand et rue de l'Amourette à Cournon-d'Auvergne,
- 1 275 000 € de travaux sur l'usine d'eau potable (réfection de la sous station B2 avec adaptation de fonctionnement de l'étiage, sécurisation des réservoirs de Bâne),
- 600 000 € pour des investissements divers (sécurisation des sites, travaux de petites extensions réseaux),
- 327 000 € pour la télégestion, la réhabilitation et la modernisation du système d'information industriel (études et travaux de mise en conformité de la Vacherie suite à la DUP, équipement système intrusion de 24 sites, mise en place de débitmètres),
- les reports de crédits pour 630 580,53 €, intégrant notamment les travaux de réseaux en accompagnement des travaux et opérations de voirie (0,2M€), les travaux de sécurisation des réservoirs (0,22 M€), la maîtrise d'œuvre relative aux travaux du schéma directeur (0,06 M€), l'acquisition de logiciel et matériel informatique (0,04 M€), l'acquisition de matériel de mesure (0,04 M€), etc.
- Les opérations d'ordre sont composées des amortissements des subventions pour 367 386 €.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2022, cet indicateur se chiffre à **69 058€, soit 0,007 € / m³ comptabilisé**, répartis comme suit :

- 59 098 € au titre des abandons de créances,
- 9 960 € au titre du FSL.

La moyenne nationale 2019 est de 0,005 € / m³ comptabilisé.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités

et aux établissements publics le droit d'attribuer jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture... financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

En 2022, l'action de la Métropole a concerné uniquement les projets **portés par l'association « H2O sans frontières »**.

En 2022, une nouvelle convention a été signée avec l'association « H2O sans frontières » pour les années 2022 à 2024, dans la continuité de la précédente.

Elle porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau (réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso), mais aussi sur des aspects éducatifs avec la mise en place de liens entre les enfants du Burkina Faso et de la métropole clermontoise et la sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau avec l'organisation de la manifestation «les Cours d'eau d'H2O».

En 2022 :

- Malgré la situation conflictuelle au Burkina Faso, l'association H2O y a été active et a mené plusieurs initiatives afin que les écoles disposent d'eau potable au sein de plusieurs communes. Les forages souvent en panne depuis plusieurs années ont été réhabilités. Chaque forage dispense l'eau potable en moyenne à 500 personnes (élèves, enseignants, population environnante).

- Commune de TO : forages au niveau de 9 écoles et un lycée

- Commune de CASSOU : forages au niveau de 10 écoles

- Commune de DASSA : forages au niveau de 9 écoles, 1 lycée et 7 dispensaires

- Commune de RAMONGO : forages au niveau de 10 écoles

- Commune de DIDYR : 21700 personnes ont désormais accès à l'eau potable dans cette commune

- H2O sans frontières a participé à la mise à disposition d'eau potable au sein de 3 villages de la commune de Didyr (forages, châteaux d'eau...)

- De nombreuses classes se sont engagées sur les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, dans des projets sur la thématique de l'eau et des échanges avec le Burkina Faso. Les équipes enseignantes ont été accompagnées dans leurs projets par l'association H2O sans frontières .

- Les cours d'eau d'H2O 2022 ont eu lieu à Clermont-ferrand les 13 et 14 octobre 2022 et ont permis d'accueillir 2 000 élèves et enseignants.

La contribution financière de la Métropole s'élève 40 000 € HT par an répartis comme suit :

- 30 000 € HT pour la réhabilitation des forages,
- 4 000 € HT pour la mise en œuvre des échanges entre les enfants de la Métropole et du Burkina Faso (projets scolaires, venue de la chargée de mission, équipement audiovisuel pour permettre les échanges...),
- 6 000 € HT pour les Cours d'eau d'H2O.

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées.

Au 1^{er} janvier 2022 à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement collectif est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (18 communes),
 - soit par délégation de service public (1 commune)

- soit par un syndicat dédié, le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (2 communes).

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

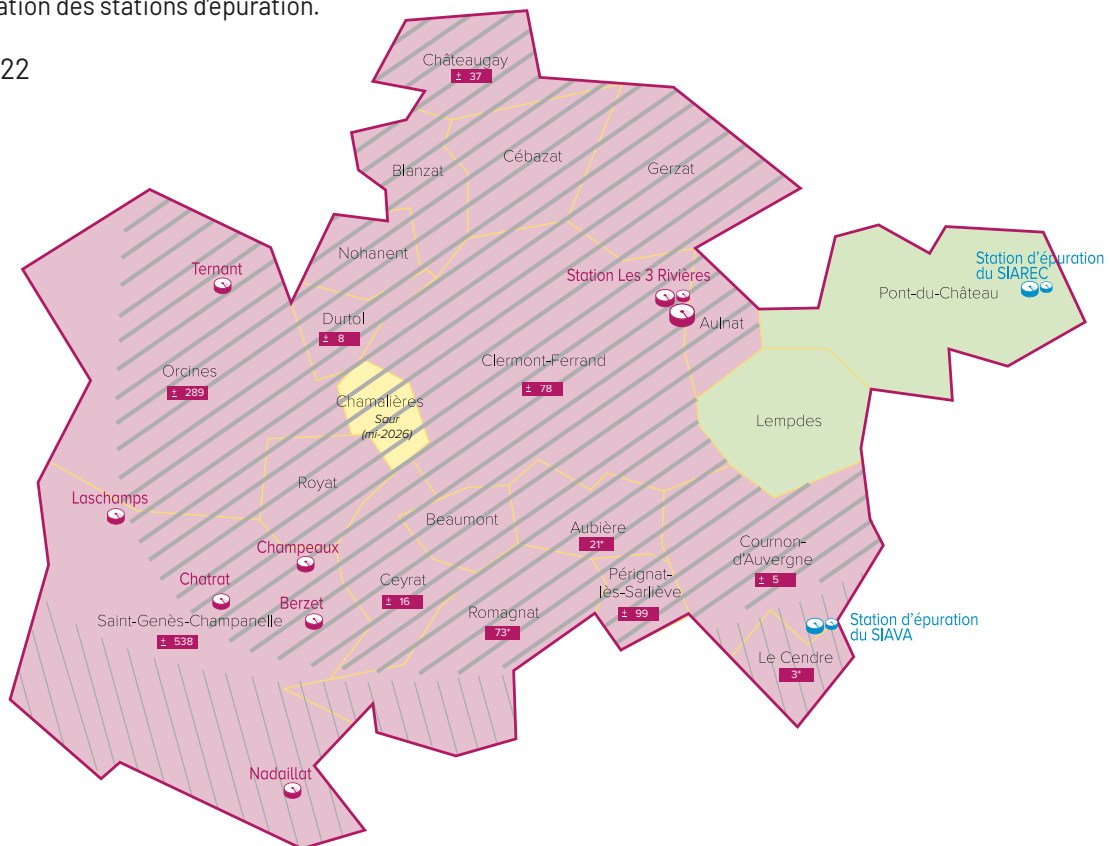
- La commune d'Aulnat a été reprise en régie au 1^{er} janvier 2022.

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

Carte compétence assainissement

Assainissement et traitement des eaux usées et localisation des stations d'épuration.

01/01/2022



Compétence assainissement collectif

- Régie directe
- Délégation de service public
- Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

Compétence assainissement non collectif

- ± 1195 Nombre d'installations
- ± 3 au 01/06/2021

Traitement des eaux usées

- Station d'épuration "Les 3 Rivières" (Clermont Auvergne Métropole)
- Station d'épuration du Siva (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Auzon)
- Station d'épuration du Siarec (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont-Ferrand)

- Station d'épuration (en régie)
- Station d'épuration (syndicats)

UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE

Le schéma directeur d'assainissement de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage - restitution,

- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat...

- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros. Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.



ESTIMATION DE LA POPULATION **DESSERVIE (D201.0)** ET **NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)**

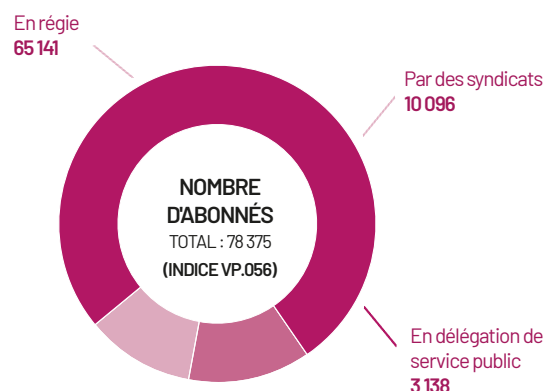
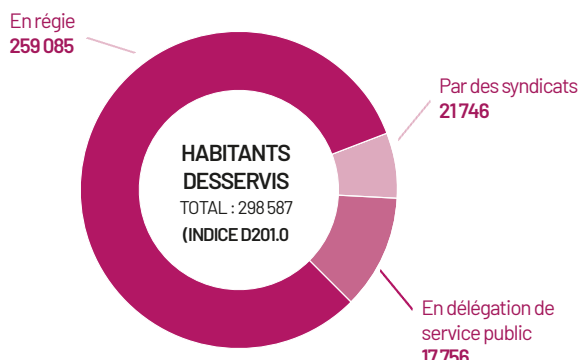
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2023, millésimée 2020 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP),

déduction faite de l'estimation du nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif lorsque les données sont disponibles.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public de l'assainissement collectif relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **276 841 habitants** au 31/12/2022 et **68 279 abonnés**.



		COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	NOMBRE D'ABONNÉS
MÉTROPOLE	RÉGIE	AULNAT	4 142	1 696
		AUBIÈRE	10 724	3 840
		BEAUMONT	10 848	3 286
		BLANZAT	3 834	1 660
		CÉBAZAT	9 075	3 420
		CEYRAT	6 420	2 709
		CHÂTEAUGAY	3 055	1 500
		CLERMONT-FERRAND	149 719	23 763
		COURNON-D'AUVERGNE	20 701	7 310
		DURTOL	2 091	818
		GERZAT	10 491	3 600
		LE CENDRE	5 569	2 100
		NOHANT	2 258	1 025
		ORCINES	2 989	1 534
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	2 542	1 156
		ROMAGNAT	7 819	3 021
		ROYAT	4 154	1 392
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	2 655	1 311
			TOTAL RÉGIE	259 085
		DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	17 756
	TOTAL MÉTROPOLE	276 541	68 279	
SYNDICATS		LEMPDES	9 105	4 238
		PONT-DU-CHÂTEAU	12 641	5 858
TOTAL TERRITOIRE			298 587	78 375

AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des arrêtés d'autorisation de raccordement passés entre la collectivité et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries..., séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services...

50 établissements disposent de conventions de rejets ou arrêtés de déversements (sur les 19 communes relevant de la compétence de la Métropole).

VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

La Métropole souhaite limiter l'impact de l'activité industrielle sur le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur 3 axes :

- identifier et accompagner les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques,
- assurer le respect des prescriptions réglementaires,
- rechercher les causes de pollution détectées dans les réseaux et le milieu aquatique.

En 2019 a été mise en place une cellule en charge des rejets industriels avec le recrutement d'un technicien (conseil auprès des industriels, rédaction des arrêtés d'autorisation, contrôles, recherche de l'origine de pollutions du milieu naturel, suivi d'élaboration de programmes de travaux de l'industriel pour remédier aux pollutions accidentelles voire procédures de mise en demeure et dépôt de plaintes si les pollutions ne cessent pas).

A noter des avancées importantes en ce domaine :

- la mise en application du règlement assainissement collectif en 2021 ;
- la réalisation du diagnostic du réseau amont de la station d'épuration des Trois Rivières en 2022 : il a permis de mettre en évidence les contributeurs principaux aux micropolluants retrouvés en quantité significative au niveau de la Station d'épuration et leur localisation. Un plan d'action a été défini ; un accompagnement spécifique des garages va être notamment mise en place (communication, diagnostic, mise en conformité).

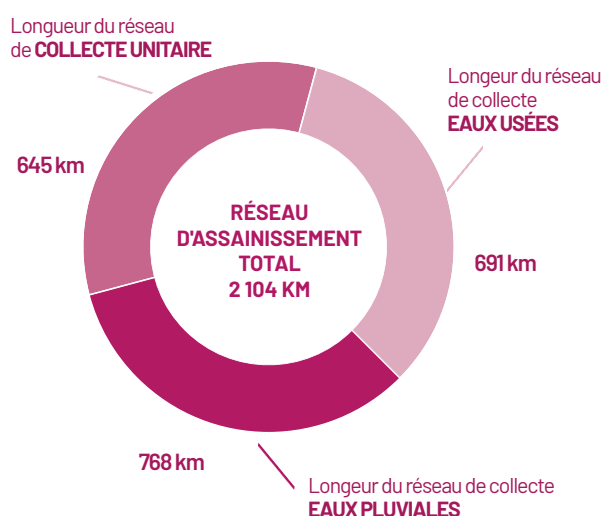
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le tableau ci-dessous indique, par commune et par type de réseau, les linéaires en km de réseau de collecte.

Au total, le réseau de collecte tel que défini réglementairement est de **1 336 km, dont 1 182 km gérés par la Métropole**. Sur cette partie, le réseau est composé pour moitié environ de réseau unitaire (580 km) et pour moitié de réseau séparatif eaux usées (602 km).

Le réseau d'eaux pluviales est comptabilisé à part, il représente 768 km sur la Métropole.

Au total, le réseau d'assainissement (2104 km) se compose d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales.



Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la Station d'épuration des Trois Rivières pour la majeure partie du territoire.

Le réseau de collecte comporte environ de 350 déversoirs d'orage. Conformément à la réglementation, les 64 déversoirs les plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO_5 / jour soit 2 000 équivalents -habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel.

63 postes de refoulement complètent le réseau.

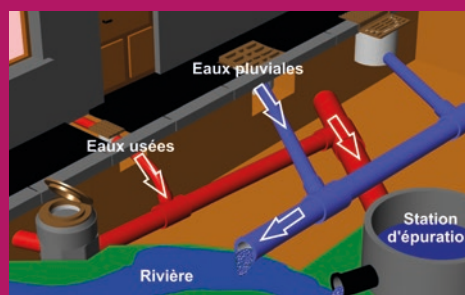
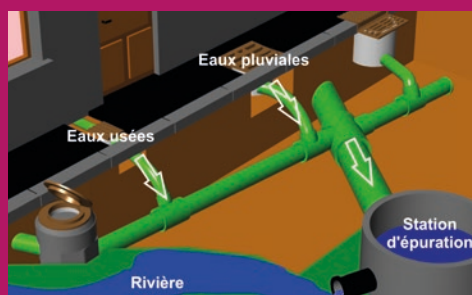
		VP.077	VP.199	VP.200	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EN KM)	
COMMUNE		LONGUEUR DU RÉSEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)(EN KM)*	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE UNITAIRE (EN KM)	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN KM)		
MÉTROPOLE	RÉGIE	AULNAT	25	12	12	13
		AUBIÈRE	64	25	39	54
		BEAUMONT	50	13	37	11
		BLANZAT	23	6	17	20
		CÉBAZAT	54	9	46	53
		CEYRAT	46	22	23	32
		CHÂTEAUGAY	24	5	20	18
		CLERMONT-FERRAND	430	343	87	122
		COURNON-D'AUVERGNE	129	59	70	88
		DURTOL	17	7	10	9
		GERZAT	58	3	56	50
		LE CENDRE	32	9	23	24
		NOHANENT	11	1	11	10
		ORCINES	40	20	20	8
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	18	7	11	15
		ROMAGNAT	47	22	25	30
		ROYAT	27	0	26	19
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	40	8	33	21
		TOTAL RÉGIE	1135	569	566	627
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	47	11	36	37
TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC		47	11	36	37	
TOTAL MÉTROPOLE		1182	580	602	664	
SYNDICATS	LEMPDES	70	25	45	54	
	PONT-DU-CHÂTEAU	84	41	43	50	
	TOTAL SYNDICATS	154	65	58	104	
TOTAL TERRITOIRE		1336	645	691	768	

*(Séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire), hors branchements, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.

LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Le réseau unitaire : les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines...) et les eaux pluviales (eaux de toiture, de ruissellement...) se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.

- Le réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.



Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères (économiques, techniques, météorologiques, historiques,...)

LES EAUX PLUVIALES, CAUSES DE DÉBORDEMENTS

En cas de fortes pluies, les eaux circulant dans les réseaux unitaires peuvent déborder dans les milieux naturels, entraînant des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédât et de la Tiretaine.

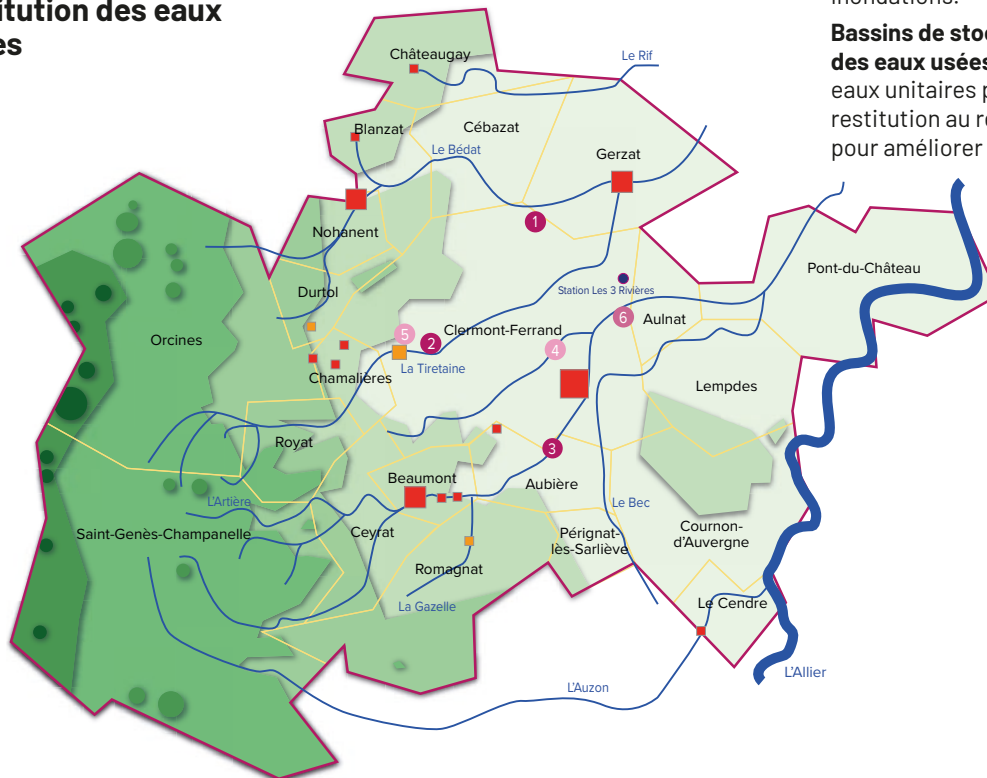
L'objectif est donc de traiter ces débordements pour améliorer la qualité des masses d'eau et des cours d'eau. Ainsi, la Métropole a engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement la construction de 6 bassins de stockage-restitution. Leur rôle est de capter, lors d'événements pluvieux, les premières eaux les plus chargées (polluées). Elles sont alors stockées temporairement dans les bassins pour être, après désengorgement des réseaux, progressivement renvoyées vers la station d'épuration des Trois Rivières, pour être traitées.

L'année 2022 a été marquée par la mise en service du Bassin de Stockage - Restitution (BSR) Zac des Sauzes (4 500 m³) et les travaux du Bassin de Stockage - Restitution en entrée de la station d'épuration (21 000 m³).

La rétention à la parcelle, indispensable

Le rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement (eaux de toitures, de lavage...) issues des parcelles privées entraîne également un surplus d'eau conséquent générant des débordements et des pollutions du milieu naturel. Si des prescriptions techniques de gestion à la parcelle (rétention, infiltration, réutilisation...) sont désormais imposées lors de nouveaux aménagements en cas d'imperméabilisation de surfaces, il est indispensable que les particuliers mettent également en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de rétention des eaux pluviales : récupération d'eau de pluie pour arroser le jardin par exemple... Des règles de gestion seront intégrées dans le futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). La Métropole a également engagé un important travail de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires pour la gestion des eaux pluviales.

Bassins d'orage Bassins de stockage / restitution des eaux usées



Relief - de 400 m + de 400 m + de 600 m + de 800 m + de 1000 m + de 1200 m

Bassins d'orage réalisé en projet + 200 000 m³ + 150 000 m³ + 100 000 m³ - 100 000 m³

Bassins de stockage/restitution des eaux usées

 réalisé	 en cours	 en projet
 1 2 200 m ³	 6 21 000 m ³	 4 36 000 m ³
 2 10 000 m ³	 3 4 500 m ³	 5 3 500 m ³

Bassins d'orage : stockage des pluies décennales et restitution au milieu naturel, pour prévenir les inondations.

Bassins de stockage / restitution des eaux usées : stockage des eaux unitaires par petites pluies et restitution au réseau d'eaux usées, pour améliorer la qualité des rivières.

OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La régie autonome de l'assainissement gère **8 stations d'épuration des eaux usées**.

• **La station d'épuration des Trois Rivières** est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire :

- 18 communes en totalité ou partiellement

Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-les-Sarliève, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes)

- ainsi que les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

• **7 petites stations d'épuration** au niveau des villages des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Certaines communes de la Métropole sont parties d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon-d'Auvergne (en partie), Le Cendre (en totalité), Saint-Genès-Champanelle (villages de Theix, Fontfreyde, Pardon, bourg de St-Genès et Beaune-le-Chaud), Romagnat (village d'Opme) sont raccordés à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon (SIAVA) située à Cournon-d'Auvergne.
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) sont raccordées à la station d'épuration gérée par ce dernier et située à Pont-du-Château.

A noter qu'il existe sur le territoire également 1 177 installations d'assainissement non collectif ou individuel gérées par la Métropole (voir chapitre sur le Service public d'assainissement non collectif).

La carte page 28 présente ces différents éléments.

DÉNOMINATION	LOCALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE	CAPACITÉ (EN EH *)	COMMENTAIRES
TROIS RIVIÈRES	rue de Bourdon Clermont-Ferrand	20 avril 2004 (totalité)	Boues activées	425 000	Programme d'adaptation aux nouvelles charges d'eaux usées liées à la mise en service progressive des Bassins de Stockage-Restitution et de biométhanisation des boues : les travaux, engagés fin 2021, se sont poursuivis sur toute la période 2022.
NADAILLAT	route des Cèdres Nadaillat Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	367	En 2022 : Réseau collectant des eaux claires parasites en période humide, la qualité des eaux traitées est variable. la station est ancienne, les équipements obsolètes (absence de décanteur secondaire) malgré quelques remplacements.
CHATRAT	chemin de la Vialle Chatrat Saint-Genès-Champanelle		Lagunage Naturel	160	En 2022 : L'effluent reçu est de concentration variable. L'effluent traité est de qualité satisfaisante.
BERZET	chemin Champ d'Issart Berzet Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	400	En 2022 : L'effluent reçu est de concentration très variable : signe de collecte d'eaux claires parasites. Lors des visites, l'effluent traité était de qualité médiocre. Les ouvrages sont sécurisés; la clôture a été refaite et la voirie réaménagée. L'entretien des abords est satisfaisant.
LASCHAMPS	route de Manson Laschamps Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	200	En 2022 : L'effluent reçu est de concentration très variable selon les eaux claires parasites collectées. Lors des visites l'effluent traité était de qualité médiocre L'entretien des abords est satisfaisant.
CHAMPEAUX	route de Beupriant Champeaux Saint-Genès-Champanelle		Filtres plantés de roseaux	120	En 2022 : L'effluent reçu est normalement concentré. Lors des visites l'effluent traité était de bonne qualité. Le fonctionnement général des ouvrages et l'entretien des abords sont satisfaisants.
SARZENAT	Sarzenat Orcines	septembre 2010	Lit bactérien	333	Le raccordement sur la station des trois rivières est effectif : une première phase de travaux s'est achevée en 2020 (pose de collecteurs entre Durtol et Sarzenat), une seconde phase (pose de collecteurs sur le hameau de Sarzenat) a été achevée en 2021 et la station a été déconnectée du réseau (en attente de démolition).
SOLAGNAT	Solagnat Orcines	août 1997	Filtre à sable	108	Station actuellement by-passée.
TERNANT	Ternant Orcines	septembre 2010	Filtres plantés de roseaux	560	En 2022, L'effluent reçu est souvent dilué par des eaux claires parasites; le débit reçu est élevé. Le fonctionnement général et l'entretien des ouvrages sont satisfaisants. L'entretien des abords est satisfaisant. L'effluent traité est de qualité satisfaisante.

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

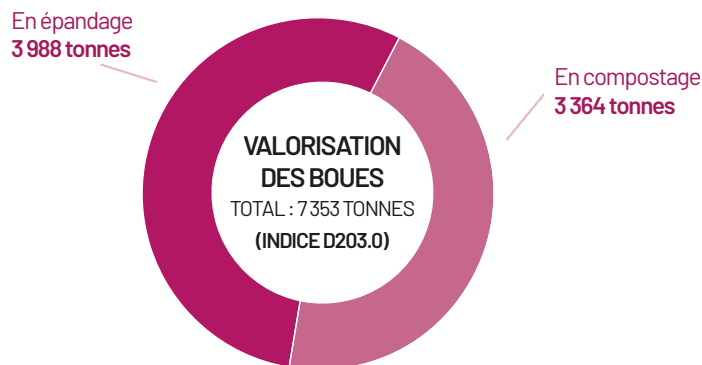
QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

La quantité de boues d'épuration produites et évacuées de la station d'épuration des Trois Rivières s'élève en 2022 à **7 353 tonnes de matières sèches, y compris réactifs** (soit 27 702 tonnes de boues humides).

Les boues ont été valorisées :

- à 54 % en épandage (3 988 tonnes de matières sèches)
- à 46 % en compostage (3 364 tonnes de matières sèches)

Concernant les autres stations d'épuration, environ 110 m³ de boues ont été évacuées en 2022, ces boues étant ensuite prises en charge et traitées à la Station d'épuration des Trois Rivières.



LES BOUES D'ÉPURATION DE LA STATION DES TROIS RIVIÈRES

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodégradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments. Pour devenir un amendement organique, elles sont stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30% de matière sèche) et hygiénisées à la chaux.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes de boues humides par an) étaient intégralement évacuées à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long. Ces boues sont désormais valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage (depuis 2011 pour une partie des boues, puis en totalité depuis 2014).

La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. La Métropole a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement, la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une réunion publique est organisée tous les ans pour présenter le bilan de l'épandage aux agriculteurs, riverains, communes, associations d'usagers et environnementales.

L'évaluation a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les boues subissent de nombreuses analyses, au vu desquelles on peut noter qu'elles présentent un réel intérêt agronomique et comportent très peu de micro-polluants.

En valorisant ses boues d'épuration, la Métropole s'inscrit dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de performance sur les communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

		P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN %)	P202.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (À PARTIR DE 2013) (EN %)	P252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RÉSEAU (EN %)
RÉGIE	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	99	48	4
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	100	73	0
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		99	49	0

INDICATEUR	RÉGIE	MÉTROPOLE
P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN %)	-	1,1
VP. 140 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUVELÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES 2018 À 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR)(EN %)	-	67,3
VP. 141 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUVELÉ AU COURS L'ANNÉE 2022 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR)(EN KM)	-	4,6
P251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (NB/1000 HABITANTS)	-	0,03
P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN UNITÉ)	-	110 / 120 points (agglomération d'assainissement "Clermont-Ferrand")
P.256.3 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉE)	-	11,8
P257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	0,59	-

INDICATEUR	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE
P203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	0 %
P204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P 254.3 PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION	100 %
P206.3 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION	100 %

TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Le taux de desserte 2022 par les réseaux d'eaux usées est **en moyenne de 99% pour la Métropole**, mais varie de 100 % pour les secteurs les plus urbanisés à un peu de plus de 70 à 80 % pour les secteurs plus ruraux comme Saint-Genès-Champanelle ou Orcines qui comportent de nombreuses installations d'assainissement non collectif.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEaux (P202.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou entre 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 30 à 74 points selon les communes, soit une **moyenne pondérée de 49 points sur 120 possibles**, comme en 2021. Comme pour l'eau potable, le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, mais les niveaux de précision et de fiabilité des données sont variables.

A noter que pour l'assainissement, la moyenne nationale est de 63 points pour 2020, soit plus 1 point par rapport au bilan 2019, mais que 46 % des services ont un indice inférieur à 40 points, proportion beaucoup plus importante qu'en eau potable.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEaux (P202.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEaux	15 points
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10 points
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEaux Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis	30 points
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEaux Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis	75 points
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	10 points
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
TOTAL (indicateur P202.2B)	120 points

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) Seuls les services ayant la mission de collecte sont concernés par cet item

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3), DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3), DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3) ET DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

Ces 4 indicateurs ne concernent que les réseaux et stations d'épuration collectant ou traitant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants.

Les réseaux et équipements concernés sur notre territoire sont ceux de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand », constituée de la Station d'épuration des Trois Rivières et du réseau de collecte correspondant.

Ces données sont fournies par les services de la Direction de l'Eau et sont renseignées page 36. Les services de l'État indiquent que les déversements de pollution par temps de pluie sont une cause de non conformité, toutefois, au vu du schéma directeur en cours de réalisation, ce critère est jugé en cours de conformité et ne décline pas l'agglomération d'assainissement. Il est donc nécessaire de poursuivre le programme de travaux issus de ce schéma directeur d'assainissement, notamment les bassins de stockage-restitution (cf page 29).

Le tableau ci-dessous détaille les critères d'évaluation :

Critères d'évaluation de la conformité	Respect			Conformité
	OUI	NON	SANS OBJET	
Conformité du système de collecte (guide de définition § 4.3.7) ⁽¹⁾				CONFORME
Pas de déversement par temps sec	X			
Pas de déversement par temps de pluie selon le critère choisi ⁽²⁾		X		
Rapport CBPO / Charge entrante ⁽³⁾	X			
Instrumentation et suivi des DO réseaux (point A1) ⁽⁴⁾	X			
Conformité du système de traitement				
Conformité en équipements ⁽⁵⁾	X			
Conformité en performances ⁽⁶⁾	X			
Respect du nombre de bilans 24H station	X			
Établissement d'un manuel d'autosurveillance (article 20-1)	X			
Respect de la filière boues (plan, bilan agronomique...)	X			
Suivi du milieu récepteur ⁽⁷⁾				
Respect du nombre de prélèvements ou de mesures fixés par l'arrêté préfectoral	X			
Respect de "l'état physico-chimique"		X		
Conservation du "bon état"		X		
Préservation de la masse d'eau (DCE)	X			

(1) Selon le guide définition (version 2,0 de juin 2013) sur l'application de la directive « ERU », le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 1 % de la CBPO et 5 % par temps de pluie.

(2) Les modalités de temps de pluie correspondent : soit 5 % des volumes entrant à la station, soit 5 % des flux de pollution en DBO₅, soit 20 jours de déversement.

(3) Considéré respecté si un programme de travaux a été validé et transmis au Préfet pour un rapport compris entre 50 % et 99 %.

(4) Le déversoir d'orage « tête de station » correspond en matière d'autosurveillance au point réglementaire A2, il n'est pas un DO « réseau » (point A1). Il fait partie intégrante du système de traitement.

(5) La non-conformité en équipement est, soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à une absence de traitement.

(6) Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut, une année donnée, ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

(7) Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Concernant les boues de la Station d'épuration des Trois Rivières, **100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.**

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau).

TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Pour 2022, on dénombre 7 dossiers de ce type dans lesquels la responsabilité de la Métropole est engagée, soit **environ 0,03 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants**. La moyenne nationale 2020 s'établit à 0,038 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants.

POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est liée à un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2022, on dénombre, sur le territoire géré en régie par la Métropole, **46 points noirs (rues ou quartiers), soit 4 points noirs par 100 km de réseau.**

La moyenne nationale 2020 est de 5,1 points noirs pour 100 km de réseau.

- **Aubière** : rue des Sauzes, rue des Varennes, avenue de Cournon, secteur du ciné-dôme, rue de l'Industrie, avenue Ernest Cristal, Poste Cavagna;
- **Beaumont** : avenue du Mont-Dore, rue de la Châtaigneraie, rue Vercingétorix, rue Porte réale, rue de Metz et rue d'Alsace ;

- **Cébazat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ; en particulier, avenue de la République, rue de Chamerlat, rue de Chateaugay, rue de terre blanche, rue Jean Commandoire, rue de Gerzat, rue Jules Ferry ;
- **Ceyrat** : secteur Fontimbert (Montrognon) : inversions de branchements, chemin petite Morie (réseau EU), rue du Matharet, rue de la Varenne ;
- **Clermont-Ferrand** : secteurs de La Gauthière, de Champratel / Flamina, des Vergnes, de la Plaine, de Montferrand et du Brézet ;
- **Cournon-d'Auvergne** : impasse du Guéry, impasse des Chardonnerets ; rue des Pinsons, rue des Plaines, quartier rue des Boutons ;
- **Gerzat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ;
- **Le Cendre** : rue de la Soie, rue des Côteaux ;
- **Nohanent** : route de Sayat ;
- **Pérignat-lès-Sarliève** : chemin des Horts ;
- **Romagnat** : avenue Jean Moulin et rue Alix de Tocqueville.
- **Saint-Genès-Champanelle** : rue du Four à Fontfreyde, rue de la Pierre à Pardon.

TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour cet exercice 2022, **67,3 km ont été renouvelés sur 5 ans, soit un taux de renouvellement de 1,1 %** (contre 46,1 km sur les 5 années précédentes et un taux de 0,8%). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit en 2020 à 0,46 % (sur 5 ans).

Quelques exemples de travaux menés en 2022 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2022 ».

Quelques exemples de travaux menés en 2022 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2022 ».

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points attribuables
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	100 points
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10 points
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20 points
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/06/2007)	30 points
Rapport sur la surveillance des réseaux et stations d'épuration (cf. arrêté du 22/06/2007)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10 points
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	10 points
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	10 points
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL (indicateur P255.3)	120 points

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110 points sur 120 possibles**.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **11,8 ans** contre 12,3 ans en 2021 (budget annexe assainissement).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation).

Toute facture 2021 impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés au 31/12/2022 de **0,59 %** sur le budget assainissement. A noter que le chiffre 2022 prend en compte uniquement les factures portant sur l'assainissement collectif comme le prévoit la réglementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes. La moyenne nationale 2020 s'établit à 1,91 % .

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2022, le taux de réclamations pour les communes en régie est de **0,35 pour 1 000 abonnés** (23 réclamations écrites), contre 0,55 pour 1000 abonnés (36 réclamations écrites) en 2021. La moyenne nationale 2020 est de contre 1,95 pour 1000 abonnés.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2022

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à **56,8 millions d'euros, dont 44,5 millions d'euros de dépenses réelles**. Elles comprennent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital des emprunts pour 6 693 075,23 € ainsi que le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 241 825,30 € ;
- **les dépenses d'équipement pour 37 532 379,76 €,** avec notamment :
 - 23,11 M€ d'études, de travaux et d'acquisition de matériel industriel réalisés sur la Station d'épuration des 3 rivières, principalement dans le cadre de l'opération de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique »,
 - 5,66 M€ d'études et de travaux sur les collecteurs et

bassins de stockage restitution, dont 3,08 M€ pour le collecteur sud et le BSR des Sauzes, 1,4 M€ pour le collecteur Herbet, 1 M€ pour le BSR des Vergnes et le collecteur nord,

- 7,61 M€ de travaux sur les réseaux pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie priorités par les commissions locales, dont 3,74 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lafayette, rue des Chandiot, rue de l'Oradou, rues Apollinaire/Richepin, zone des Gravier, etc), 0,58 M€ à Cournon (avenue des Dômes, Pointilloux), 0,57 M€ à Gerzat (route de Vichy, rue du Colombier), 0,52 M€ à Aubière (rues Chabrier, Treille, Bordeneau et Pasteur), 0,34 M€ à Saint-Genès-Champanelle (Theix), 0,21 M€ à Romagnat (Mancenilles et place Mitterrand), 0,18 M€ à Aulnat (rue E. Chabrier), 0,16 M€ à Châteaugay (rue E. Clémentel), 0,16 M€ à Ceyrat (rues de la Varenne et H. Coquelut), 0,14 M€ à Nohahent (rue de la Charrey), 0,14 M€ au Cendre (rue de la Mairie), 0,11 M€ à Beaumont (rues J.Mermoz/Debussy), 0,10 M€ à Cébazat (impasse J.Ferry), etc.
- 0,28 M€ d'acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique et mobilier.

Les dépenses d'ordre s'établissent à 12 322 921,45 € ; elles correspondent aux opérations de réaménagement de la dette pour 5 231 096,51 €, à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 1 092 294,79 €, aux intégrations d'études et annonces et résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics pour respectivement 5 658 724,67 € et 340 805,48 €.

L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2022

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à **58 millions d'euros** et sont constituées principalement par :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 26 000 000 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2021 pour 3 756 149,60 € ;
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 9 531,67 € (compte 1068) ;
- le solde d'avance remboursable versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 44 000 € destinés au financement des travaux du collecteur sud à Aubière (compte 1687) ;
- des subventions d'équipement pour 8 875 017,33 € avec :
 - 8 669 881,26 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (4,11 M€ pour les travaux d'extension de la station d'épuration des 3 rivières, 1,95 M€ pour la construction d'un bassin de stockage - restitution ZAC des Sauzes à Clermont-Fd, 1,13 M€ pour la construction du bassin de stockage - restitution de Belle ombre (Tiretaine nord), 0,26 M€ pour le renforcement du collecteur sud dans la zone de Pourliat, 0,19 M€ pour l'opération de restructuration du réseau unitaire - collecteur Herbet (STEP), 0,13 M€ pour la restructuration du réseau du réseau unitaire - collecteur sud à Beaumont et 0,7 M€ pour divers soldes de travaux sur les réseaux),

- 138 516,70 € d'indemnités versées par la Société Anonyme suite aux travaux de l'A75,
- 45 619,37 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour divers dépenses d'instrumentation et de sécurisation des sites,
- 21 000 € du Département pour la suppression de la station d'épuration de Sarcenat (commune d'Orcines) et le raccordement des eaux usées sur la commune de Durtol (solde).

Les recettes d'ordre s'élèvent à 19 338 279,95 € et correspondent à l'amortissement des biens (7 477 138,74 €), à des écritures liées au réaménagement de la dette (5 861 611,06 €), à des intégrations d'études et annonces (5 658 724,67 €) et, enfin, à des résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics (340 805,48 €). L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N <i>(montant restant dû en euros)</i>		113 462 604 €
montant remboursé durant l'exercice <i>(en euros)</i>	en capital	6 934 901 € <i>(remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)</i>
	en intérêts	1 788 182 €

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **8 569 433,53 €** (dont amortissement des biens de 7 477 138,74 € et amortissement des subventions de 1 092 294,79 €).

PROJETS ET TRAVAUX 2023

Les dépenses réelles d'investissements inscrites au budget 2023 s'élèvent à **48,4 millions d'euros** et se répartissent de la façon suivante :

- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 6 630 000 € et celui des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 202 500 €,
- les dépenses nouvelles d'équipement évaluées à 38 603 600 € avec :
 - 625 100 € de frais d'études et insertion, dont 320 000 € sur les bassins de stockage-restitution, 220 000 € pour la Station d'épuration des 3 rivières dans le cadre de l'opération « Traitement primaire et valorisation énergétique » et la mise en place d'une installation photovoltaïque, 30 000 € pour l'exploitation des réseaux, 16 000 € pour l'étude de zonage d'assainissement eaux usées, 20 000 € pour l'étude pilotage dynamique des bassins de stockage-restitution et 11 000 € d'annonces et insertion,
 - 143 000 € d'acquisition de logiciels et licences,
 - 768 500 € d'acquisition de matériels divers nécessaires

au fonctionnement du service (dont 100 000 € pour les équipements d'analyse et de maintenance des systèmes industriels, 279 000 € pour la station d'épuration, 250 000 € de matériel industriel dans le cadre de l'opération « Traitement primaire et valorisation énergétique de la STEP », 20 000 € de matériel informatique et mobilier, 114 500 € de matériel de transport)

- 1 100 000 € consacrés à l'acquisition d'un nouveau bâtiment en VEFA (Vente en l'État de Futur Achèvement) destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau (bâtiment actuel exigü et vétuste en termes de gestion des énergies et les équipes sont réparties sur différents sites),

- **35 672 000 €** de travaux, dont

> sur la Station d'épuration des 3 rivières, 420 000 € pour les travaux de renouvellement (remplacement production régulation et ventilo convecteurs, réfection toiture des logements), 100 000 € pour la mise en place d'une installation photovoltaïque, 195 000 € pour l'aménagement d'une zone de stockage de boues dans le cadre du plan d'épandage et 20 000 000 € dans le cadre du projet de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique »,

> 6 030 000 € sur les grands collecteurs et bassins de stockage-restitution,

> 250 000 € pour la réhabilitation des postes de relevage à Aubière et la régulation des bassins de stockage-restitution ainsi que 470 000 € consacrés aux petites extensions du réseau, à la sécurisation des sites et la mise en conformité de branchements neufs,

> 8 500 000 € de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau (avec notamment 3 000 000 € consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet BHNS/INSPIRE, ainsi que des travaux rue Chabrier/Treille à Aubière, rue de Gerzat à Cébazat, avenue des Thermes à Chamalières, rue Lagarlaye-Malfreyt/Thevenot Thibaud/Lafayette et place de Régensburg à Clermont-Ferrand, rue de l'Amourette/place des Dômes à Cournon-d'Auvergne, rues de Vichy/des Martyrs/Taillat et poste de relèvement Bouton d'or à Gerzat, avenue Centrale au Cendre, avenue Pontgibaud à Nohanent, vallée de la Tiretaine à Orcines/Royat, site INRAE à Saint-Genès-Champanelle,

> les reports de crédits pour 2 992 662,26 €, avec notamment les travaux relatifs au projet de biométhanisation et d'extension de la filière de traitement des eaux et boues de la Station d'épuration des 3 rivières (2,4 M€), ainsi que des travaux sur le réseau d'assainissement (0,17 M€), des travaux de petites extensions de réseaux et mise en conformité des branchements (0,11 M€), des travaux de renouvellement sur la station d'épuration des 3 rivières (0,14 M€) et enfin l'acquisition de véhicules (0,13 M€).

corporelles pour un montant de 600 000 € (opération équilibrée en dépenses et recettes).

Remarque : Les travaux ou études portant uniquement sur les réseaux pluviaux et bassins d'orage, qui relèvent du budget général de la Métropole, ne sont pas mentionnés ici.

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2022, cet indicateur se chiffre à **63 956 €** répartis comme suit :

- 53 996 € au titre des abandons de créances,
- 9 960 € au titre du FSL.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir chapitre « service public de l'eau potable » / paragraphe « opérations de coopération décentralisée ».

Les opérations d'ordre sont composées des amortissements des subventions pour 1 050 444 € et des opérations d'ordre patrimoniales de résorption des avances versées sur commandes d'immobilisations

6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement non collectif ».

En 2022 comme en 2021, la compétence assainissement non collectif est donc gérée selon les communes :

- Soit par la Métropole, en régie (14 communes) : Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Le Cendre, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagant, Royat, Saint-Genès-Champanelle
- Soit par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence :
 - Les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne ;
 - Les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole a lancé un nouveau marché à bons de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans). Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à l'entreprise Suez.

Le recensement des installations est affiné au fur et à mesure des contrôles et des créations. Pour 2022, on dénombre sur l'ensemble du territoire 1 177 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC), leur répartition est présentée sur la carte page 28.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants effectivement desservis par les installations d'assainissement non collectif n'est pas connu. Toutefois, un ratio national indique qu'une installation dessert en moyenne 2,3 habitants. Ainsi, il est possible d'estimer à **2 707** le nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif.

LE SPANC, SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), appelé également assainissement autonome ou individuel.

Ce service a pour vocation de pourvoir au contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères ou grises (lessive, cuisine, salle de bains....) et les eaux vannes (WC).

Ce contrôle technique, qui fait l'objet de redevance, comprend :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : la validation de la conception de l'ouvrage, le contrôle de sa bonne réalisation et sa conformité,
- Dans le cadre d'une vente ou du contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans) pour les installations existantes : un diagnostic technique sur l'installation.

Outre le fait que les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant leur retour au milieu naturel.

A cette mission de contrôle des installations, compétence obligatoire des SPANC, peuvent s'ajouter des compétences facultatives : réalisation d'installations nouvelles, réhabilitation d'installations existantes, entretien d'installations existantes, traitement des matières de vidanges.

Assainissement non collectif, le rôle des usagers :

- Le propriétaire a la responsabilité du financement, de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'ouvrage.
- L'occupant doit s'assurer du bon entretien des installations : vidange, entretien des installations électromécaniques le cas échéant... La fréquence habituelle de vidange est de 4 ans pour une fosse toutes eaux, mais cette fréquence doit être adaptée en fonction des caractéristiques de l'installation, du nombre d'occupants... Il convient de s'adresser à une entreprise de vidange qui fournira un bordereau précisant le lieu de dépotage des matières de vidange.
- Une installation fonctionne grâce à l'activité de bactéries, les produits et les effluents déversés doivent donc être biodégradables. Les déversements de produits toxiques tels que la peinture, les solvants, les huiles, l'éther, les médicaments sont interdits ; les rejets de produits d'entretien de la maison (javel, détergents...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent en principe pas le fonctionnement des installations, mais sont à limiter.

Une installation bien entretenue garantit un bon fonctionnement et l'absence de pollutions du milieu naturel.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Nombre de points attribuables
A - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	100 points
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 points
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30 points
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30 points
B - ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.	40 points
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20 points
Le service assure le traitement des matières de vidange	10 points
TOTAL (indicateur D302.0)	140 points

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **80 points sur 140 possibles**, comme en 2021.

Le règlement de service assainissement non collectif est applicable depuis le 1^{er} septembre 2021.

Concernant la délimitation des zones d'assainissement non collectif, certaines communes en avaient défini (Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-lès-Sarliève, Orcines...), cependant le nombre de points ne peut être attribué à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, même si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et documents d'urbanisme en tenant lieu continuent de s'appliquer jusqu'à approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et que le zonage d'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble de la Métropole est en cours de mise à jour pour mise à l'enquête publique concomitamment à celle du PLUi et être annexé à ce dernier.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION

Comme pour l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) fait l'objet de redevances qui en assurent ainsi l'équilibre financier.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une

redevance particulière destinée à financer les charges de SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances pour l'assainissement collectif perçues auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle et/ou la vérification de la conception et de l'exécution des installations. Ces prestations sont facturées au propriétaire.

Les tarifs applicables approuvés par le Conseil Métropolitain le 30 mars 2018 sont les suivants :

Mission	Descriptif de la mission	Prix unitaire (en € TTC)
1	Contrôle réglementaire (tous les 10 ans)	100
2	Contrôle de conception des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	200
	Contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement autonomes neufs / réhabilités	100
3	Contrôle des assainissements autonomes dans le cadre d'une vente	120
4	Contre-visite en cas de non conformité	50

RECETTES

En 2022, le montant des redevances perçues pour le contrôle de l'assainissement non collectif s'élève à **5 249 €**.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022 et le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Clermont Auvergne Métropole ne totalise que 80 points. Il est toutefois possible de calculer le taux de conformité 2022 : **34,5 %** (contre 34,7 % en 2020).

77 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

LA FACTURE D'EAU

QUE CONTIENT LA FACTURE D'EAU ?

En matière d'eau et d'assainissement, le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Ainsi, lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas l'eau prélevée dans la ressource que l'on paie, mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau et de l'assainissement ».

La facture d'eau comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part métropolitaine, part de l'opérateur, part syndicale, Agence de l'eau) :

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF.

Réf. à rappeler :

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire					
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³						
107750	15 mm	20/02/2019	2101	20/08/2018	1981	120						
LIBELLÉ							Base	Prix Unit. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C
Distribution de l'eau 1												164,89
Abonnement												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							133 j	29,16	10,63	5,50	0,58	11,21
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							51 j	29,16	4,07	5,50	0,22	4,29
Consommation d'eau												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	1,180	102,66	5,50	5,65	108,31
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	1,180	38,94	5,50	2,14	41,08
Collecte et Traitement des eaux usées 2												153,69
Collecte des eaux usées												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,565	49,18	10,00	4,92	54,10
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,565	18,65	10,00	1,87	20,52
Traitement des eaux usées												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,599	52,11	10,00	5,21	57,32
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,599	19,77	10,00	1,98	21,75
Organismes Publics 3												55,51
Redevance pollution (Agence de l'Eau)												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,230	20,01	5,50	1,10	21,11
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,230	7,59	5,50	0,42	8,01
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,052	4,52	5,50	0,25	4,77
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,052	1,72	5,50	0,09	1,81
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)												
période du 21/08/2018 au 31/12/2018							87 m3	0,150	13,05	10,00	1,31	14,36
période du 01/01/2019 au 20/02/2019							33 m3	0,150	4,95	10,00	0,50	5,45
TOTAL A PAYER									347,85		26,24	374,09

Explications

Abonnement :

destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement de l'ensemble de comptage.

Indépendant de la consommation, son montant est calculé à partir d'un tarif annuel rapporté au nombre de jours.

Redevance prélèvement (Agence de l'Eau) :

reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; cet établissement public participe financièrement aux actions d'amélioration de la gestion de la ressource .

Redevance de modernisation des réseaux de collecte :

reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de l'assainissement

Lutte contre la pollution :

reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; permet d'aider financièrement les collectivités à restaurer la qualité de l'eau (assainissement) .

1/ LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile. Cette rubrique comprend généralement :

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable, location et entretien du compteur) ;
- **La consommation** : une part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation.

2/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LORSQUE L'ABONNÉ EST RELIÉ À UN RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES COLLECTIF)

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette rubrique comprend :

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées) ; il n'y a pas toujours d'abonnement en assainissement ;
- **Une part variable** calculée en fonction du nombre de m³ d'eaux usées évacuées du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

3/ ORGANISMES PUBLICS

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau et notamment les Agences de l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau consommé.

- **La redevance de « lutte contre la pollution »**
- **La redevance pour la « modernisation des réseaux de collecte des eaux usées »**
- **La redevance « prélèvement » (préservation des ressources en eau).**

Ces 3 redevances sont perçues par les Agences de l'Eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce qui concerne la Métropole. Elles permettent les actions de l'Agence de l'Eau en vue de restaurer la qualité de l'eau sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement, protéger les captages d'eau potable, améliorer le fonctionnement naturel des rivières... L'annexe 8 du présent rapport précise le fonctionnement de ces redevances et les actions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La Métropole perçoit ainsi des subventions ou bénéficie d'avances remboursables dans divers domaines, notamment pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (travaux sur les collecteurs, construction

des bassins de stockage, etc.), mais aussi pour les études pour la mise en place des périmètres de protection des captages et la réalisation du schéma directeur eau potable.

Remarque concernant la redevance « Prélèvement » :

- Cette redevance doit figurer réglementairement dans le paragraphe « Distribution de l'eau ». Par souci de simplification et de lisibilité pour l'abonné, certains services d'eau, dont la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole, ont fait le choix de l'inscrire dans la rubrique « Organismes Publics ».
- Le tarif présenté intègre également une redevance reversée à l'Établissement Public Loire, gestionnaire du barrage de Naussac, destiné à réguler le cours de l'Allier et soutenir son niveau d'étiage.
- **TVA** : elle est fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » (considérée produit de 1^{ère} nécessité) et à 10 % sur la partie « eaux usées ».

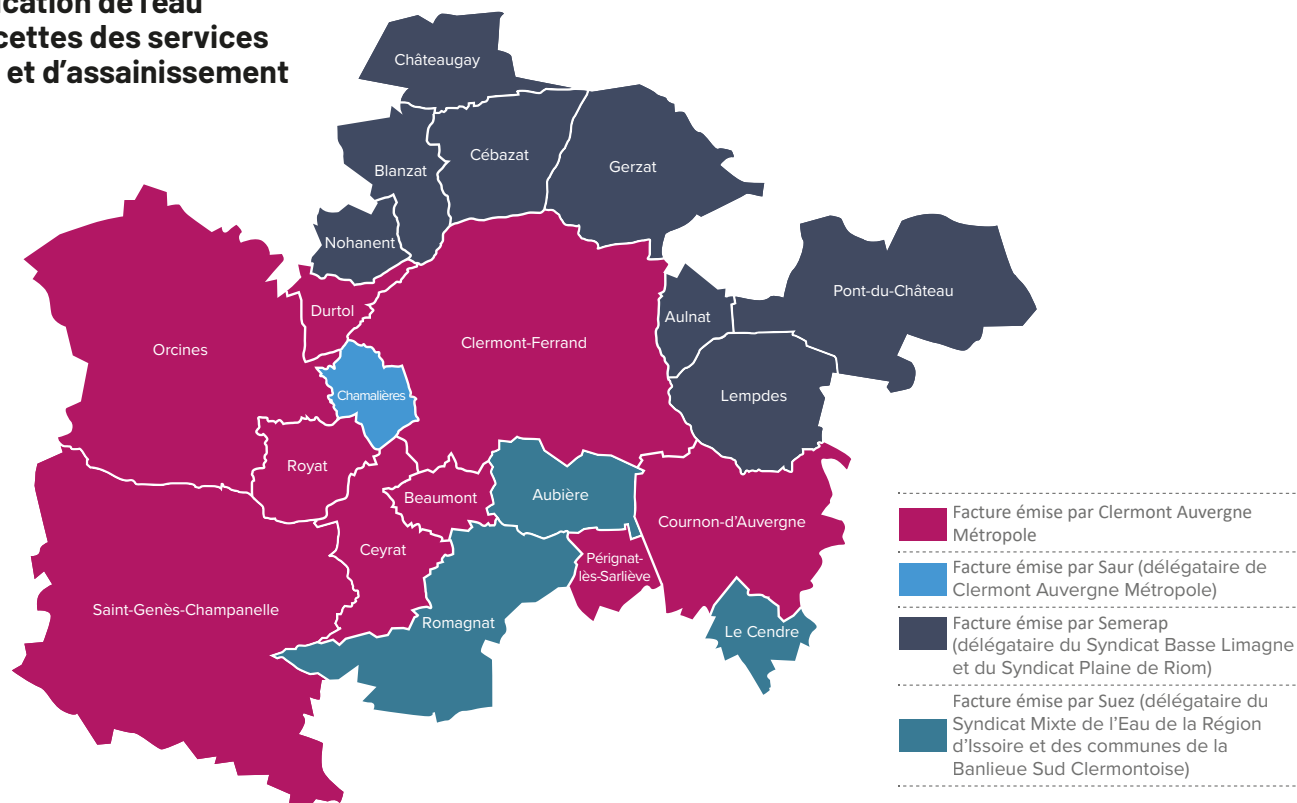
Un exemple de facture vous est présenté en annexe.

MODALITÉS DE FACTURATION

En 2022, Clermont Auvergne Métropole a assuré la facturation de l'eau sur 9 communes pour lesquelles elle exerce la compétence eau potable en régie. La facturation a lieu selon les cas 1 ou 2 fois par an.

Des conventions ont été passées avec les délégataires des syndicats dédiés pour la facturation des autres communes (voir carte ci-dessous).

Tarification de l'eau et recettes des services d'eau et d'assainissement



LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil métropolitain vote les tarifs applicables, pour les seuls tarifs eau et / ou assainissement relevant de sa compétence. Sur les communes pour lesquelles les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, ces derniers décident des tarifs leur revenant.

Si ces compétences sont gérées en délégation de service public (pour le compte de la Métropole ou d'un syndicat dédié), s'ajoute une part pour le délégataire.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022, de nouvelles redevances eau et assainissement applicables au 1^{er} janvier 2023 ont été votées. Elle vous est présentée en annexe.

Pour pouvoir faire face à la hausse exponentielle des coûts de l'énergie, soit entre + 250 % et 270 % pour les différents postes des services du cycle de l'eau, tout en préservant les nombreux investissements nécessaires (rénovation des ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement, schéma directeur d'assainissement, adaptation au dérèglement climatique...), la Métropole a décidé d'accélérer la convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement initialement lissée sur 4 ans (cf. faits marquants 2022).

Les tableaux et les cartes ci-après présentent le prix de l'eau pour chaque commune, avec d'une part les tarifs applicables (à l'année pour les parts fixes ou au m³ pour les parts variables), et d'autre part le prix total de la facture et le prix moyen au m³ pour une facture de 120 m³ / an (« consommation de référence » définie par l'INSEE). Conformément à la réglementation, ces tarifs sont présentés au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

	AUBIÈRE		AULNAT		BEAUMONT		BLANZAT		LEBAZAT		LETRAT		UNAMALIERES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)					20,590	21,800					13,896	16,700		
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	11,450	11,680	17,500	17,500			17,500	17,500	17,500	17,500				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	41,550	44,000	17,000	18,820			17,000	18,820	17,000	18,820			25,490	29,200
PART EAU MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)					0,761	1,500					1,268	1,500	0,235	0,709
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,441	0,451	0,720	0,810			0,720	0,810	0,720	0,810				
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)	0,890	0,966	0,773	0,853			0,773	0,853	0,773	0,853			0,791	0,859
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)													8,970	9,740
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)														
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M³)	0,963	1,583	0,925	1,577	1,439	1,664	1,655	1,701	1,075	1,602	1,384	1,655	1,019	1,113
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)													0,285	0,309
CONSOMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M³)														
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,059	0,059	0,052	0,052	0,041	0,043	0,052	0,052	0,052	0,052	0,041	0,043	0,040	0,038
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M³)	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	382,136	469,608	377,732	478,092	336,225	453,428	465,380	492,984	395,744	481,152	383,868	447,212	365,636	449,100
MONTANT TVA À 5,5 %	13,609	14,325	13,614	14,833	7,941	12,901	13,614	14,833	13,614	14,833	10,920	12,620	9,954	13,725
MONTANT TVA À 10 %	13,470	20,915	13,020	20,839	19,184	21,887	21,785	22,328	14,821	21,145	18,533	21,775	18,466	19,956
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	409,21	504,85	404,37	513,76	363,35	488,22	500,78	530,15	424,18	517,13	413,32	481,61	394,06	482,78
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	3,41	4,21	3,38	4,28	3,03	4,07	4,17	4,42	3,53	4,31	3,44	4,01	3,28	4,02

1,537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

	CHÂTEAUGAY		CLERMONT-FERRAND		COURNON-DAUVERGNE		DURTOL		GERZAT		LE CENDRE		LEMPDES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)			29,160	28,000	21,510	22,400	14,218	17,000						
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	40,000	40,000							17,500	17,500	11,450	11,680	17,500	17,500
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	19,100	21,060							17,000	18,820	41,550	44,000	17,000	18,820
PART EAU MÉTROPOLITAIN (EN € HT / M ³)			1,225	1,500	0,719	1,500	1,028	1,500						
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M ³)	0,833	0,813							0,720	0,810	0,441	0,451	0,720	0,810
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M ³)	0,893	0,809							0,773	0,853	0,890	0,966	0,773	0,853
DIVERS (EN € HT / M ³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)													11,000	11,460
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)													11,460	12,000
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAINE (EN € HT / M ³)	1,655	1,701	1,246	1,631	1,659	1,701	1,210	1,625	1,153	1,615	1,555	1,684		
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M ³)													0,599	0,704
CONSUMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M ³)													0,650	0,700
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M ³)	0,052	0,052	0,041	0,043	0,041	0,043	0,041	0,043	0,052	0,052	0,059	0,059	0,052	0,052
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M ³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M ³)	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	517,948	512,766	377,388	455,704	358,542	458,516	334,438	443,948	405,032	482,724	453,188	481,692	439,024	480,876
MONTANT TVA À 5,5 %	16,505	15,923	11,475	13,242	7,715	12,934	9,355	12,637	13,614	14,833	13,609	14,325	13,614	14,833
MONTANT TVA À 10 %	21,785	22,326	16,874	21,494	21,827	22,336	16,434	21,419	15,750	21,302	20,575	22,123	19,149	21,118
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	556,24	551,02	405,74	490,44	388,08	493,79	360,23	478,00	434,40	518,86	487,37	518,14	471,79	516,83
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	4,64	4,59	3,38	4,09	3,23	4,11	3,00	3,98	3,62	4,32	4,06	4,32	3,93	4,31

1,537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

	NOHANENT		ORCINES		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE		PONT-DU-CHÂTEAU		ROMAGNAT		ROYAT		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)			7,583	12,000	20,853	22,000					40,150	36,500	23,800	23,800
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	17,500	17,500					17,500	17,500	11,450	11,680				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	17,000	18,820					17,000	18,820	41,550	44,000				
PART EAU MÉTROPOLITAIN (EN € HT / M³)			1,045	1,500	1,540	1,500					0,919	1,500	0,995	1,500
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,720	0,810					0,720	0,810	0,441	0,451				
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)	0,773	0,853					0,773	0,853	0,890	0,966				
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
ABONNEMENT MÉTROPOLITAIN (EN € HT / AN)													52,000	39,000
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)							11,000	11,460						
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)							11,460	12,000						
COLLECTE EAUX USÉES MÉTROPOLITAIN (EN € HT / M³)	1,246	1,631	1,145	1,614	1,471	1,669			1,298	1,640	1,182	1,620	1,700	1,708
COLLECTE EAUX USÉES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M³)							0,599	0,704						
CONSOMMATION PART SYNDICALE (EN € HT / M³)							0,650	0,700						
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
PRÉSERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,052	0,052	0,041	0,043	0,041	0,043	0,052	0,052	0,059	0,059	0,041	0,043	0,041	0,043
POLLUTION DOMESTIQUE (EN € HT / M³)	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230	0,230
MODERNISATION RÉSEAUX DE COLLECTE (EN € HT / M³)	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,150	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160	0,160
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	416,228	484,632	322,067	437,640	433,857	453,088	439,024	480,876	422,444	476,460	343,942	462,896	450,860	499,720
MONTANT TVA À 5,5 %	13,614	14,833	8,684	11,702	11,951	11,702	13,614	14,833	7,736	14,325	10,058	13,709	9,663	13,011
MONTANT TVA À 10 %	16,870	21,493	15,660	21,288	19,572	21,833	19,149	21,118	17,501	21,600	16,106	21,364	27,518	26,316
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	446,71	520,96	346,41	470,63	465,38	486,62	471,79	516,83	447,68	512,39	370,11	497,97	488,04	539,05
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	3,72	4,34	2,89	3,93	3,88	4,07	3,93	4,31	3,73	4,27	3,08	4,15	4,07	4,49

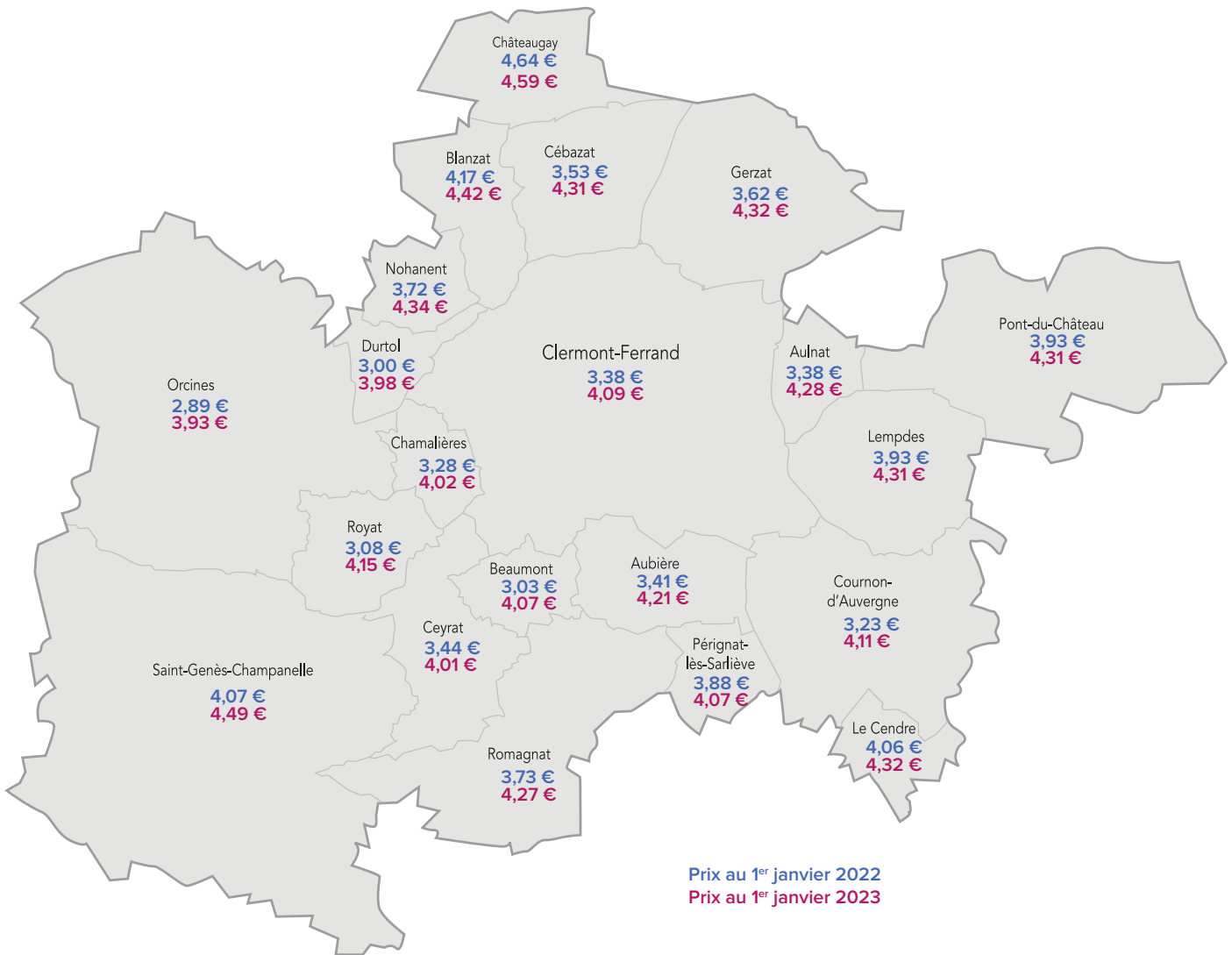
1,537

Les lignes en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole



PRIX DE L'EAU SUR LA MÉTROPOLE

Prix moyen en € / m³ TTC calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (eau et assainissement)



Remarques :

- Le Laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'eau (DCE) réalise pour le compte de la Métropole l'autosurveillance de la qualité de l'eau potable produite et distribuée en régie (prélèvements et analyses) et l'analyse de la qualité des rivières. Par ailleurs, il réalise pour le compte de services intercommunaux, communaux, de particuliers ou de privés des analyses particulières sur les légionelles, la bactériologie ou la potabilité. La grille de tarifs afférents a été actualisée au 1^{er} août 2022 et adoptée en Conseil Métropolitain le 2 juillet 2022. Les tarifs sont disponibles sur simple demande et sur le site Internet www.clermontmetropole.eu.

- L'Assainissement Non Collectif fait l'objet de tarifs spécifiques : voir chapitre Service Public de l'Assainissement Non Collectif / tarification et recettes.

4,06 € / m³ c'est le prix moyen de l'eau sur la Métropole au 1^{er} janvier 2023 (communes gérées en régie et en DSP)

4,30 €/m³ : c'est le prix moyen de l'eau en France au 1^{er} janvier 2021 (prix TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³)

RECETTES

BUDGET ANNEXE EAU

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **22,2 M €**, dont **21,9 M € de recettes réelles**.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 21 621 468,21 €, dont :

- 13 007 915,21 € de ventes d'eau (redevance eau en €/m³ facturée aux abonnés) et 1 390 932,26 € de locations de compteurs (abonnement eau de la facture d'eau des abonnés), le tout en progression de 1,39 M€ (+ 10,73 %) par rapport à l'année 2021. Cette hausse s'explique par l'application en année pleine des tarifs adoptés à compter du 1er août 2021 et par l'arrivée dans le périmètre de la régie de la commune de Beaumont (+ 3 250 abonnés) ; celle-ci est corroborée par la hausse des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau ;
- 4 430 027,10 € de redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en augmentation de 0,6 M€ par rapport à 2021 ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique (2 377 670,94 €), de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (1 613 389,27 €) et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (438 966,89 €) ;
- 587 920,09 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises, en recul de 89 k€ par rapport à 2021, soit - 13,15 % (refacturation à l'euro l'euro aux abonnés) ;
- 68 436,92 € de prestations de services autres, avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises ;
- 15 641,59 € de revente de produits résiduels (revente des

métaux issus du recyclage des bornes incendies et des canalisations en fonte et en fonte-béton) ;

- 2 081 692,56 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe Régie autonome assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, et 38 877,50 € de mutualisation descendante facturée à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand relative à la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines et au laboratoire d'analyse.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 36 290,49 € et correspondent pour l'essentiel à des redevances d'occupation du domaine public et redevances pour frais de contrôles des DSP.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent à 154 668,81 €, presque intégralement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2019 (compte 778).

Des atténuations de charges à hauteur de 27 987,23 € (chapitre 013) et reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant à hauteur de 29 505,45 € (chapitre 78) viennent également compléter ces recettes réelles 2022.

Enfin, les recettes d'ordre s'élèvent à 354 042 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

Ces recettes ont permis de financer des **dépenses de fonctionnement 2022 d'un montant total de 19,4 M€, dont 15,3 M€ de dépenses réelles** ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 4,1 M€ de dépenses d'ordre.

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **24,2 M €**, dont **22,8 M € de recettes réelles** ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 1,46 M€ de recettes d'ordre.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 22 150 400,19 € dont :

- 17 567 053,04 € de redevance d'assainissement collectif, en progression de 1,31 M€ par rapport à l'exercice 2021, notamment du fait de l'application en année pleine des tarifs adoptés à compter du 1er août 2021 et de l'arrivée dans le périmètre de la régie de la commune d'Aulnat ;
- 845 600,07 € de refacturation de frais de construction de branchements, en hausse de 0,21 M€ par rapport à 2021 ;
- 856 651 € de participations pour le financement de l'assainissement collectif - PFAC (+ 0,18 M€). Il s'agit de la participation forfaitaire mise en place sur certaines communes et liée aux nouvelles constructions ou rénovations ;
- 2 064 352 € de contribution eaux pluviales versée par le Budget principal ;
- 362 494,45 € de prestations de services autres (+ 0,17 M€), avec notamment la refacturation de la redevance transport et traitement des eaux usées à la commune de SAYAT dont les abonnés sont raccordés à la station des 3 rivières pour 177 820,09 € (soldes redevances 2021 et redevance 2022), ainsi que la facturation des contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif obligatoires en cas de vente pour 184 674 36 € ;
- 445 081,14 € de produits d'activités annexes, correspondant principalement à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration ;
- 5 249,99 € de redevance pour contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

- 3 918,50 € de régularisation au titre des motivations ascendantes documentation et garage facturées en 2021.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 10 799,55 € et se composent essentiellement des redevances pour frais de gestion et de contrôle versées par la SAUR et la SAFER.

Les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 421 765,99 € et correspondent à l'annuité du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent quant à eux à 174 091,02 €, principalement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2019 (133 297 €) et aux cessions de 6 véhicules (25 947,33 €).

Les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant (chapitre 78) résultant de l'admission en non valeur de certains titres de recettes devenus irrécouvrables viennent compléter les recettes réelles 2022 pour 20 737,20 €.

Enfin, les recettes d'ordre d'un montant de 1 457 684,82 € correspondent pour 1 092 294,79 € à l'amortissement des subventions d'équipement reçues et pour 365 390,03 € à des écritures d'ordre liées au réaménagement de la dette (transfert de la charge financière des IRA en section d'investissement).

Ces recettes ont permis de financer des **dépenses de fonctionnement 2022 d'un montant de 21,6 M€, dont 13,2 M€ de dépenses réelles** ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 8,5 M€ de dépenses d'ordre.

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

8/ ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS 2021 / 2022

Code indicateur	Indicateur	unité	2021	2021	2022	2022	Moyenne nationale 2020 ⁽⁶⁾	Commentaires
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
	Service public d'eau potable		8 communes (Royat au 01/01/2020)	8+2 = 10 communes	9 communes	9+1 = 10 communes		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis(1)	hab	194 480	223 218	204 515	222 271		Reprise en régie de la commune de Beaumont.
	Nombre d'abonnés du réseau eau potable année N	nombre	41 145	47 653	44 755	48 007		
P101,1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères microbiologiques)	%	99,8 %	99,8%	100 %	100 %	98,4%	
P102,1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères physico-chimiques)	%	99,8 %	99,8 %	100 %	100 %	97,7%	
	Longueur du réseau de desserte (hors branchements)	km	893	1044	991	1 057		Donnée affinée d'année en année (système d'information géographique).
P103,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	nombre de points	81 sur 120	85 sur 120	77 sur 120	79 sur 120	100,6 sur 120	Le calcul de cet indicateur est affiné d'année en année.
P104,3	Rendement du réseau de distribution	%	80,6%	81,9%	80,7 %	82,3%	80,1%	
P105,3	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/km/jour	10,0	9,6	8,8	8,8	3,6	
P106,3	Indice linéaire des pertes en réseau	m3/km/jour	9,2	8,9	8,0	8,1	3,2	
P107,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	%		0,8%		0,7%	0,67% (sur 5 ans)	Calculé pour la première fois sur 5 ans en 2021.
P108,3	Indice d'avancement de protection de la ressource	%	87 %	77 %	76 %	69 %	75,6%	Variations liés à la production de chaque ressource.
P151,1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	1,1	1,04	1,5	1,4	2,5	
D151,0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Nb jours ouvrables	1j	1 à 2j	1j	1 à 2j		
P152,1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100 %	98,2 %	100 %	99,4 %		
P153,2	Durée d'extinction de la dette	an	-	10,3	-	5,37	3,0	
P154,0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	0,85 %	0,54 %	1,00 %	0,70 %	1,99 %	Le chiffre 2022 prend en compte uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit la réglementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes.
P155,1	Taux de réclamations eau	nb/1000 abonnés	1,3	1,7	0,9	1,4	1,99	
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (ramené au m3 facturé)	€ / m ³	0,005	0,004	0,007	0,006	0,005	

(1) Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur)

(2) Idem, déduction faite du nombre d'habitants estimés desservis par un assainissement non collectif*

(3) Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2020 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - juin 2022.

Code indicateur	Indicateur	unité	2021	2021	2022	2022		
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP		
	Service public de l'assainissement collectif		17 communes	17+2 = 19 communes	18 communes	19 communes		
D201,0	Estimation du nombre d'habitants desservis(2)	hab	255 636	277 619	259 085	276 841		Reprise en régie de la commune d'Aulnat.
	Nombre d'abonnés	nombre	65 895	70 416	65 141	68 279		
	Longueur du réseau d'eaux usées (eaux usées strictes et unitaire)		1 167	1 292	1 135	1 182		Calcul affiné d'année en année
P201,1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	98,9%	99 %	99 %	99 %		
D202,0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nombre	-	49	-	50		Voir encadré sur la politique en matière d'eaux usées industrielles.
P202,2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	nombre de points	47 sur 120	49 sur 120	48 sur 120	49 sur 120	63 sur 120	Connaissance des réseaux affinée d'année en année.
P203,3	Conformité de la collecte des effluents (directive ERU)	"0 = non conforme 100 % = conforme"	-	0 %	-	0 %		Voir paragraphe dédié
P204,3	Conformité des équipements d'épuration (directive ERU)	"0 = non conforme 100 % = conforme"	-	100 %	-	100 %	93,7%	
P205,3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (directive ERU)	"0 = non conforme 100 % = conforme"	-	100 %	-	100 %	90,7%	
P254,3	Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police des eaux (% de bilans conformes)	%		100 %		100 %		
D203,0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	*tonnes de matières sèches (y compris réactifs)*		7 802		7 353		
P206,3	Taux de boues évacuées de façon conforme	%		100 %		100 %	99,2%	
P251,1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre /1000 hab		0,02		0,03	0,038	
P252,2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau ("points noirs")	nombre / 100 km	4	ND	4	0	5,1	De nombreux secteurs restent problématiques.
P253,2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	%		0,8%		1,1%	0,46 %	Calculé pour la première fois sur 5 ans en 2021.
P255,3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux	nombre de points		110 points sur 120 (agglomération d'assainissement « Clermont-Ferrand »		110 points sur 120 (agglomération d'assainissement « Clermont-Ferrand »	82 sur 120	
P256,2	Durée d'extinction de la dette	an		12,3		11,8	4,04	
P257,0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	0,49 %	ND	0,59 %	0,54 %	1,91 %	le chiffre 2022 prend en compte uniquement les factures de vente d'eau comme le prévoit la réglementation, et non plus l'ensemble des produits à recouvrer comme les années précédentes.
P155,1	Taux de réclamations assainissement	nb/1000 abonnés	0,55	ND	0,35	0,30	1,95	
P207,0	Montant des abandons de créances et versement fonds de solidarité (ramené au m3 facturé)	€ / m3	ND		ND		0,003	
	Service public de l'assainissement non collectif							
D301,0	Evaluation du nombre d'habitants desservis	nombre	2 930		2 707			Pas de changement de périmètre.
	Evaluation du nombre d'installations ANC	nombre	1 273		1 177			Nombre affiné au fur et à mesure des contrôles.
D302,0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	nombre de points	80 sur 140		80 sur 140		100,8	Règlement de service assainissement non collectif est applicable depuis le 1er septembre 2021
P301,3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	34,7%		34,5%		61,5%	

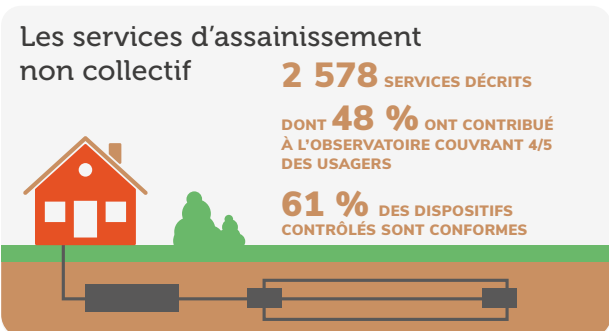
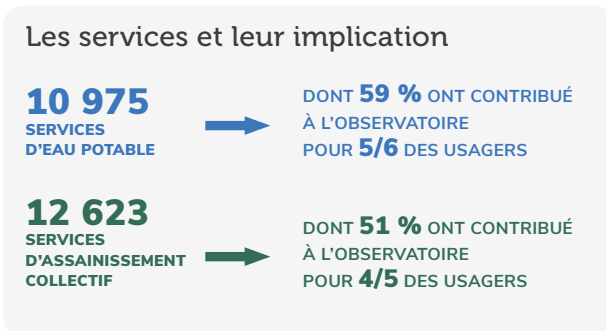
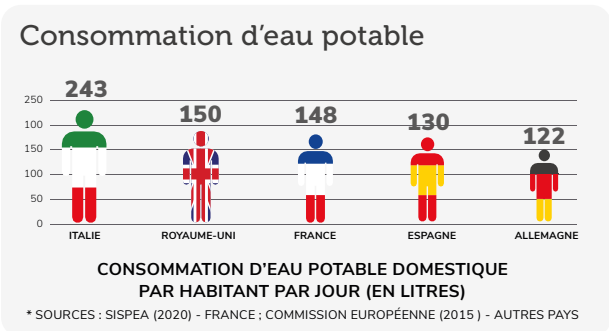
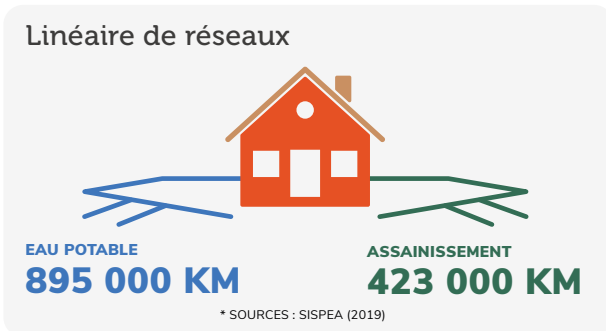
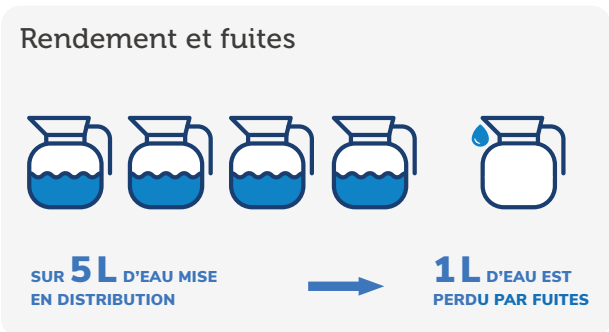
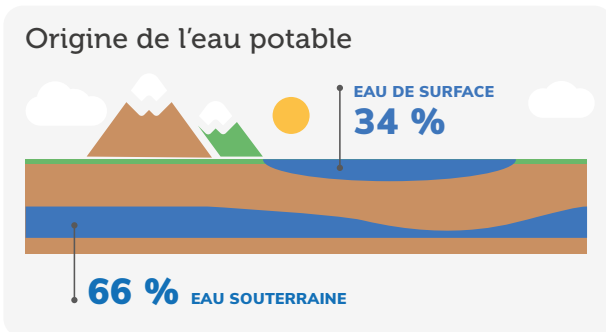
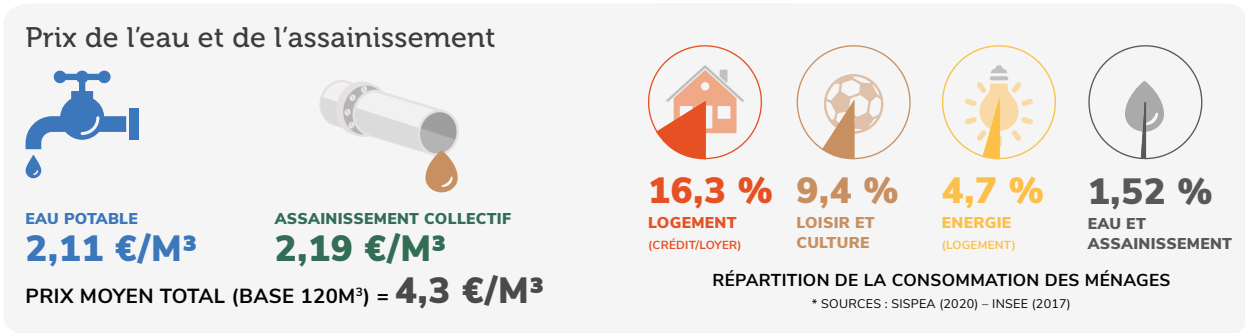
(1) Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur)
 (2) Idem, déduction faite du nombre d'habitants estimés desservis par un assainissement non collectif"

(3) Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2020 - Eaufrance, service public d'information sur l'eau - juin 2022.

ANNEXE 2 : OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - PRINCIPAUX RÉSULTATS 2020

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

Principaux résultats 2020



ANNEXE 3 : EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC « QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? » - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE (ARS)



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CLERMONT FERRAND RESEAU ALLIER

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2022	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 192 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 295 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
<p>Votre réseau est alimenté par : GALERIE DES COMBES, KUHN, LES EAUX FONTANAS et les puits de l'Allier. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.</p> <p>Elle fait l'objet d'un traitement.</p> <p>Votre réseau alimente 99779 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP ».</p> <p>Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP »</p>	BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
	<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 171 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml</p>
	NITRATES	A Bonne qualité
	<p>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 6.8 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L</p>
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité

Quelques conseils	
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SAVEUR-COULEUR	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
CHLORE	Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

ARSENIC	A Bonne qualité
<p>Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 4.0 microgramme/L Valeur maxi : 5.0 microgramme/L</p>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau peu calcaire
<p>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.</p>	<p>Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 13 °f Valeur maxi : 15 °f</p>

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 01/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ANNEXE 4 : FICHE D'INFORMATION « NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE »



Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Le Code de la Santé Publique retranscrit en droit français la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
 L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 précise les limites et références de qualité des eaux, dans un objectif de protection de la santé des consommateurs.

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.



Qualité de l'eau du robinet

Paramètres microbiologiques	
<i>Escherichia coli</i> (E. coli)	0/100 ml
Entérocoques intestinaux	0/100 ml

Paramètres chimiques	
Acides haloacétiques	60 µg/l
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	10 µg/l
Arsenic	10 µg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo [a] pyrène	0,01 µg/l
Bisphénol A	2,5 mg/l
Bore	1,5 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chlorates	0,25 mg/l
Chlorites	0,25 mg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Chrome	50 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 25µg/l)
Chrome VI	6 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,1 µg/l

Mercure	1 µg/l
Total microcystines	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Somme des substances alkylées per et polyfluorées	0,10 µg/l
Pesticides (par substance individuelle)	0,1 µg/l (Pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 5 µg/l)
Sélénium	20 µg/l
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes (THM)	100 µg/l
Uranium	30 µg/l

Les références de qualité

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres microbiologiques	
Bactéries coliformes	0/100 ml
Spoires de micro organismes sulfito-réducteurs	0/100 ml
Germes aérobies revivifiables à 22°C et à 36°C	± 10 fois la valeur habituelle

Paramètres chimiques et organolopetiques	
Aluminium	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Baryum	0,70 mg/l
Carbone organique total	2 mg/l
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	200 ≤ x ≤ 1 100 µS/cm à 25°C
Cuivre	1 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustante
Fer	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Indice permanganate	5 mg/l O ₂
Odeur	Acceptable
pH	6,5 ≤ x ≤ 9 unités pH
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25°C
Turbidité	2 NFU

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Dose Indicative	0,1 mSv/an
Radon	100 Bq/l
Tritium	100 Bq/l



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

A noter :

De nouvelles substances vont faire l'objet d'un suivi suite à la décision de la commission européenne (classifiées comme valeurs indicatives de vigilance).

ANNEXE 5 : DÉLIBÉRATION DU 16 DECEMBRE 2022 SUR LES TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Publié le
 ID : 063-246300701-20221222-DEL20221216_084-DE

SLD
 Direction Cycle de l'Eau / 7784
 Muriel BURGHIÈRE

TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ces compétences sont gérées en régie pour l'eau potable sur les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarilève, Royat et Saint Genès Champagnelle, et pour l'assainissement sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Bleszay, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Courmon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarilève, Romagnat, Royat et Saint Genès Champagnelle.

En matière d'eau et d'assainissement, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En vertu de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service public permettent de financer les dépenses d'exploitation de ce service.

Ces recettes d'exploitation s'appuient sur les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation), issues des communes suite au transfert de compétences en 2017, qu'il convient d'harmoniser dans un triple objectif :

- faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement sur les communes gérées en régie et construire un véritable service public. A ce titre, de nombreux investissements ont été engagés pour répondre aux enjeux du présent et du futur (rénovation du patrimoine – ouvrages et réseaux, réalisation du schéma directeur assainissement métropolitain, amélioration du rendement du réseau eau potable, atteinte du bon état écologique des rivières, adaptation au dérèglement climatique,...) ;
- faire face aux augmentations du coût de l'énergie, des fournitures et des réactifs et équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement ;
- respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et donc parvenir à une redevance unique en eau et en assainissement pour tous les usagers des communes gérées en régie dans un délai de 4 ans maximum ;

Par ailleurs, concernant les parts fixes (ou abonnements), il est proposé de les faire évoluer vers la grille tarifaire suivante de façon linéaire sous 4 ans :

Abonnement Eau potable en € HT / an	
Abonnement diamètre < 15 mm : 25,20 € HT	
Abonnement diamètre < 20 mm : 35,00 € HT	
Abonnement diamètre < 30 mm : 51,00 € HT	
Abonnement diamètre < 40 mm : 66,00 € HT	
Abonnement diamètre < 60 mm : 130,00 € HT	
Abonnement diamètre < 80 mm : 215,00 € HT	
Abonnement diamètre < 100 mm : 275,00 € HT	
Abonnement diamètre < 150 mm : 290,00 € HT	
Abonnement diamètre < 200 mm : 300,00 € HT	
Abonnement diamètre < 250 mm : 480,00 € HT	
Abonnement diamètre < 300 mm : 560,00 € HT	
Abonnement diamètre < 400 mm : 1 000,00 € HT	
Abonnement diamètre < 500 mm : 1 300,00 € HT	

Direction Cycle de l'Eau / 7784

N°DEL20221216_084
2/7

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Publié le
 ID : 063-246300701-20221222-DEL20221216_084-DE

SLD
 Direction Cycle de l'Eau / 7784

DÉLIBÉRATION N°DEL20221216_084

TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Commission principale : 5 Eau
 Rapporteur : Christophe VIAL

Date de la convocation :
16 DÉCEMBRE 2022 À 08 H15

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 16 décembre 2022 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers et élus présents :

Conseillers élus assistants :

Conseillers en exercice : 84
 Conseillers présents : 78
 Conseillers représentés : 10
 Total votants : 83

Conseillers élus assistants :
 Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTREYRE, Éveline NEUVY, Laurent BRUNNIQUOL, Christophe VIAL, Serge RICHOT, Sylvain CASILDAS, Alire FAYE, Jean-Marie VALÉE, Chédine DJUAC-BOUGHERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVREST, Cyril CHIEUX, Laurent GAUET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sandrine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent OUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAI, Dominique BROAT, Sondes EL HAKIOHI, Claudine KHACHADOURIAN-TECER, Werydy LAYAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRAUD, Bernard BARRASSON, Philippe MATRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTES, Samir EL BARKAUI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIERA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LÉLIEVE, Hélène VEILHAN, Marlon BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Stanislás RENIE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseillers élus assistants :
 Anne-Marie PICARD pour Jean PICHON
 Marcel ALEDO pour Hervé PRONONCE
 Christine PEROL BEYSSI pour Claudine KHACHADOURIAN-TECER
 Patrick NÉHÉMIE pour Luc LEVI ALVARES
 Claire BRIEU pour Thomas WEIBEL
 Jean-Pierre BREMAS pour Julien BONY
 Catherine PINET-TALON pour Cécile LAPORTE
 Christine BIGOURET pour Jean-Paul CORMERAS
 Jocelyne CHALLUS pour Fabien NEUVY
 Julie DUVERVY pour Sylvie DOMERGUE

Conseillers élus assistants :
 Jacqueline BOLLIS

Direction Cycle de l'Eau / 7784

N°DEL20221216_084
1/7



Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Publié le
 ID : 063-246300701-20221222-DEL20221216_084-DE

Chamaillères	Abonnement diamètre 200 mm : 75 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332 € HT	0,7092 € HT/m³	1,1126 € HT/m³ 1,7007 € HT/m³
Chateauguy	Abonnement diamètre 15 mm : 28,00 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 35 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 51 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 66 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 130 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 215 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 275 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 290 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 300 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 480 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 560 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1 000 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 1 330 € HT		1,5001 € HT/m³ 1,6312 € HT/m³
Clermont-Ferrand	Abonnement diamètre 15 mm : 22,40 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 39,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 74,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 123,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 275,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 480,00 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 739,00 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 1595,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 1749,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 1794,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 1814,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 1924,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 2007,00 € HT		1,5001 € HT/m³ 1,7013 € HT/m³
Goumon d'Auvergne	Abonnement diamètre 15 mm : 17,00 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 17,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 17,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 17,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT	1,5001 € HT/m³	1,6249 € HT/m³

N°DEL20221216_084
4/7
Direction Cycle de l'Eau / 7784

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Publié le
 ID : 063-246300701-20221222-DEL20221216_084-DE

Enfin, pour St Genès-Champagnelle, seule commune disposant d'une part fixe (abonnement) en assainissement, la part fixe ou "Abonnement Assainissement" sera amenée à disparaître de façon linéaire sous 4 ans. Pour la commune de Chamaillères, à la fin de la délégation de service public assainissement mi-2026, le service sera repris en régie et il n'y aura plus d'abonnement.

Dans cette perspective, les redevances (abonnement et part consommation) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des communes sont les suivantes :

Communes	EAU		ASSAINISSEMENT (tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : production, transport, distribution et/ou investissement selon les communes)
	Abonnement annuel € HT	Part consommation € HT/m³	
Aubière			Part consommation € HT/m³ 1,5829 € HT/m³
Aulnat	Abonnement diamètre 15 mm : 21,80 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 28 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 36 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 44 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 68 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 93 € HT	1,5001 € HT/m³	1,5766 € HT/m³
Beaumont	Abonnement diamètre 100 mm : 108 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 111 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 114 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 159 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 179 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 289 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 371 € HT		1,6639 € HT/m³
Blanzat			1,7007 € HT/m³
Cébaat			1,6021 € HT/m³
Ceyrat	Abonnement diamètre 15 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 16,70 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 53,80 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 68,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT	1,5001 € HT/m³	1,6546 € HT/m³

N°DEL20221216_084
3/7
Direction Cycle de l'Eau / 7784



Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Publié le
 ID : 063-216300701-20221222-DEL20221216_084-DE



Château Romagnat	Abonnement diamètre 15 mm : 36,50 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 51,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 104,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 153,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 288,00 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 373,00 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 507,00 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 510,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 513,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 558,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 578,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 688,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 770,00 € HT Abonnement diamètre 15 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 53,80 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 69,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 75,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332,00 € HT	1,6400€ HT/m³
Royat	Abonnement diamètre 150 mm : 510,00 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 513,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 558,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 578,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 688,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 770,00 € HT	1,5001 € HT/m³
Saint-Genès Champagnelle	Abonnement diamètre 15 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 24,15 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 53,80 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 69,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 75,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332,00 € HT	1,5001 € HT/m³ Part fixe : 39 € HT / an Part consommation : 1,7080 € HT/m³

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs ci-dessus présentés ;
- de fixer la date de leur application au 1er janvier 2023 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;

Direction Cycle de l'Eau / 7784

N°DEL20221216_084
6/7

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Publié le
 ID : 063-216300701-20221222-DEL20221216_084-DE



Gerzat	Abonnement diamètre 80 mm : 53,80 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 69,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 75,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332,00 € HT	1,6152 € HT/m³
Le Cendre		1,6836 € HT/m³
Lempdes		
Nohanent		1,6511 € HT/m³
Orches	Abonnement diamètre 15 mm : 12,00 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 12,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 12,80 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 16,50 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 53,80 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 69,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 75,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332,00 € HT	1,5001 € HT/m³
Péignat	Abonnement diamètre 15 mm : 22,00 € HT Abonnement diamètre 20 mm : 22,00 € HT Abonnement diamètre 30 mm : 22,00 € HT Abonnement diamètre 40 mm : 22,00 € HT Abonnement diamètre 60 mm : 32,50 € HT Abonnement diamètre 80 mm : 53,80 € HT Abonnement diamètre 100 mm : 69,80 € HT Abonnement diamètre 150 mm : 72,50 € HT Abonnement diamètre 200 mm : 75,00 € HT Abonnement diamètre 250 mm : 120,00 € HT Abonnement diamètre 300 mm : 140,00 € HT Abonnement diamètre 400 mm : 250,00 € HT Abonnement diamètre 500 mm : 332,00 € HT	1,5001 € HT/m³
Pont-du-		

Direction Cycle de l'Eau / 7784

N°DEL20221216_084
5/7

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 063-246300701-20221222-DEL20221216_084-DE

- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité.

TOTAL VOTANTS :	B3 =	73 Conseillers Présents	+	10 Représentés	=	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	B2 =	Pour : 79	+	Contre : 3		
Abstention :						1

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



*Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Christophe VAL*

NYDEL20221216_084
7/7

Direction Opère de l'Eau / 7784

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20231115-2023_77-DE9_002-DE



ANNEXE 6 : EXEMPLE DE FACTURE 2023 POUR UN ABONNE DOMESTIQUE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³



Référence à rappeler
0074138001

AS_630_CLERCO

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
ADRESSE TEST
58 BD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND

Direction du Cycle de l'Eau
58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
contact-cycledel'eau@clermontmetropole.eu

SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
3 PLACE CHARLES DE GAULLE B P 90040
63401 CHAMALIERES CEDEX

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h15 à 17 h30 sans interruption. Tél : 04 73 42 62 40

0 DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
ADRESSE TEST
58 BD BERTHELOT
63000 CLERMONT FERRAND

En dehors de ces horaires et en cas d'URGENCE TECHNIQUE
Tél : 04 73 42 62 40

Pour toute information sur votre facture :
Tél : 04 73 42 62 40
Mail : facturation-cycledel'eau@clermontmetropole.eu

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2023-EA-00-1130001000001 du 27/04/2023

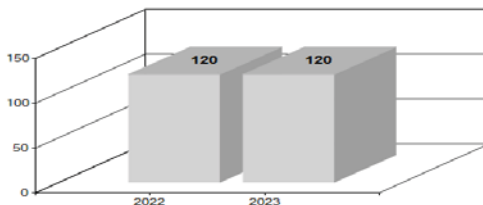
Pour toute information sur vos règlements :
contacter le SGC Clermont Métropole et Amendes
du lundi au vendredi au 04 73 29 74 80

ATTENTION : Si consommation estimée, vérifiez votre index
Le prix du litre hors abonnement est de 0,00384 €

(TVA acquittée sur les débits) n° SIRET 246 300 701 00298
(TVA EAU : FR B3 246 300 701)
(TVA ASST : FR 56 246 300 701)

CONSOMMATION	120 m ³
Montant TTC	
ABONNEMENT	29,54
CONSOMMATION	460,89

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION ANNUELLE



TOTAL FACTURE € 490,43

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 31/12/2023

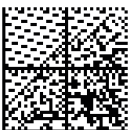
Détail et modalités de règlement au verso

*Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

- Voie de recours amiable : En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr
 - Autre voie de recours : Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
- Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91 - 647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Partie à détacher suivant les pointillés

Talon détachable
à joindre à votre
règlement



Mandat de prélèvement SEPA ponctuel en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

0 DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
ADRESSE TEST
58 BD BERTHELOT
63000 CLERMONT FERRAND

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0630110310000113000100000123
ICS : FR15ZZZ481927
Référence : 2023-EA-00-1130001000001 du 27/04/2023 Montant : 490,43 €
Créancier : CLERMONT METROPOLE

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

031110500237 DIRECTION DU CYCLE

###

941133000175 02040011300010000010630114998706 49043



DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 2023-EA-00-1130001000001

Réf. à rappeler : 0074138001

Compteur		Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire					
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³						
21XX000000	15 mm	31/12/2023	240	31/12/2022	120	120						
LIBELLÉ							Base	Prix Unit. € . H.T.	Montant € . H.T.	Taux T.V.A	Montant € . T.V.A	Montant € . T.T.C
Distribution de l'eau												219,45
Abonnement												
période du 01/01/2023 au 31/12/2023							365 j	28,0000	28,00	5,50	1,54	29,54
Consommation d'eau												
période du 01/01/2023 au 31/12/2023							120 m3	1,5001	180,01	5,50	9,90	189,91
Collecte et Traitement des eaux usées												215,31
Collecte et Traitement des eaux usées												
période du 01/01/2023 au 31/12/2023							120 m3	1,6312	195,74	10,00	19,57	215,31
Organismes Publics												55,67
Redevance pollution (Agence de l'Eau)												
période du 01/01/2023 au 31/12/2023							120 m3	0,2300	27,60	5,50	1,52	29,12
Redevance pour prélèvement (Agence de l'Eau)												
période du 01/01/2023 au 31/12/2023							120 m3	0,0429	5,15	5,50	0,28	5,43
Red Modernisation réseaux collecte (Agence l'Eau)												
période du 01/01/2023 au 31/12/2023							120 m3	0,1600	19,20	10,00	1,92	21,12
TOTAL A PAYER									455,70		34,73	490,43

Comment payer cette facture

Montant HT	TVA	Montant TVA
240,76	5,50 %	13,24
214,94	10,00 %	21,49

Par CHEQUE :

Libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC
Joindre le TIP SEPA, sans l'agrafer ni le coller pour identifier la référence du règlement.
Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir)

Par TIP SEPA :

Dater, signer et envoyer le TIP SEPA
Si mention "Joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joindre un RIB, sans l'agrafer, ni le coller.
Utiliser l'enveloppe jointe (à affranchir)

Ne pas établir de chèque, ne joindre aucun courrier

Par INTERNET :

<https://paiements.clermontmetropole.eu>

En ESPECES ou CB

En espèces dans la limite de 300€ ou en carte bancaire, muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Par PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE :

Si vous souhaitez que vos prochaines factures soient prélevées, nous contacter au 04 73 42 62 40

Par VIREMENT :

code IBAN : FR88 3000 1003 01 C6 3000 0000 038
code BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE 7 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - BUDGET EAU POTABLE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe REGIE AUTONOME EAU	CFU 2022
--	---------------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	650 000,00	-26 000,00	0,00	624 000,00	475 540,41
605 ACHATS D'EAU	515 000,00	-50 000,00	0,00	465 000,00	332 043,08
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 244 200,00	55 690,00	0,00	1 299 890,00	891 107,58
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	165 000,00	-7 000,00	0,00	158 000,00	144 052,68
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	251 750,00	86 870,00	0,00	338 620,00	295 778,40
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 800,00	816,00	0,00	8 616,00	3 815,88
6066 CARBURANTS	45 000,00	-2 000,00	0,00	43 000,00	21 767,56
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	102 000,00	-2 000,00	0,00	100 000,00	65 536,00
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 500,00	1 900,00	0,00	9 400,00	9 400,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	28 900,00	3 570,00	0,00	32 470,00	22 291,06
6135 LOCATIONS MOBILIERES	96 000,00	6 834,00	0,00	102 834,00	79 253,55
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	-1 312,00	0,00	6 288,00	6 133,03
61521 BATIMENTS PUBLICS	97 000,00	-35 377,00	0,00	61 623,00	45 530,53
61523 RESEAUX	1 875 000,00	54 000,00	0,00	1 929 000,00	1 899 352,32
61528 AUTRES	60 000,00	-5 612,00	0,00	54 388,00	38 716,00
61551 MATERIEL ROULANT	11 000,00	-100,00	0,00	10 900,00	2 786,85
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	53 000,00	-6 000,00	0,00	47 000,00	32 830,72
6156 MAINTENANCE	342 100,00	41 555,00	0,00	383 655,00	336 658,79
6161 MULTIRISQUES	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	6 953,37
6168 AUTRES	68 000,00	0,00	0,00	68 000,00	45 986,53
617 ETUDES ET RECHERCHES	70 000,00	-27 258,00	0,00	42 742,00	28 195,50
618 DIVERS	232 400,00	-32 370,00	0,00	200 030,00	147 883,63
6226 HONORAIRES	7 500,00	-200,00	0,00	7 300,00	3 394,59
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	681,26
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 400,00	6 050,00	0,00	8 450,00	5 802,53
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	7 050,00	0,00	0,00	7 050,00	1 572,78
6238 DIVERS	17 500,00	-6 630,00	0,00	10 870,00	0,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 100,00	0,00	0,00	7 100,00	2 122,66
6256 MISSIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6257 RECEPTIONS	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00	1 277,94
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	44 000,00	0,00	0,00	44 000,00	10 404,14
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	49 150,00	0,00	0,00	49 150,00	47 110,38
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	13 500,00	-1,00	0,00	13 499,00	7 250,04
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	26 200,00	-10 000,00	0,00	16 200,00	16 002,34
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	2 040,00	800,00	0,00	2 840,00	2 421,47
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	19 000,00	10 274,00	0,00	29 274,00	19 781,24
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	178 240,00	16 737,00	0,00	194 977,00	212 311,50
6288 AUTRES	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	893,44
63512 TAXES FONCIERES	110,00	22,00	0,00	132,00	132,00
6371 REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	576 755,63
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	1 992,35
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 929 140,00	74 258,00	0,00	7 003 398,00	5 841 519,76
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	374 679,00	34 075,00	0,00	408 754,00	408 753,50
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	-1 200,00	0,00	0,00	0,00
6331 Versement mobilité	55 000,00	13 846,00	0,00	68 846,00	68 842,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	38 070,00	323,00	0,00	38 393,00	38 389,34
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	3 045 557,00	209 699,00	0,00	3 255 256,00	3 255 250,66
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	848 949,00	-45 826,00	0,00	803 123,00	803 119,61
64141 Indemnité inflation	0,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
64148 Autres indemnités et avantages divers	32 645,00	-1 758,00	0,00	30 887,00	30 885,38
6415 SUPPLEMENT FAMILIAL	38 069,00	1 369,00	0,00	39 438,00	39 434,06
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	552 009,00	87 144,00	0,00	639 153,00	639 147,79
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	40 000,00	-35 050,00	0,00	4 950,00	4 950,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	761 389,00	1 063,00	0,00	762 452,00	762 448,73
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	23 793,00	27 107,00	0,00	50 900,00	50 897,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 421,00	-2 709,00	0,00	8 712,00	8 707,91
6475 MÉDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	2 000,00	-1 875,00	0,00	125,00	125,00
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6 662,00	-6 662,00	0,00	0,00	0,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	202 000,00	-20 080,00	0,00	181 920,00	181 920,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 033 443,00	268 066,00	0,00	6 301 509,00	6 301 470,98

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
701249 REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 300 000,00	150 000,00	0,00	2 450 000,00	1 663 569,00
706129 REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 900 000,00	-150 000,00	0,00	1 750 000,00	659 424,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 200 000,00	0,00	0,00	4 200 000,00	2 322 993,00
6518 Autres	34 000,00	-1 000,00	0,00	33 000,00	24 970,74
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	25 000,00	-1 916,00	0,00	23 084,00	22 912,90
6542 CREANCES ETEINTES	5 000,00	1 916,00	0,00	6 916,00	6 592,54
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	45 100,00	0,00	0,00	45 100,00	40 001,43
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	109 100,00	-1 000,00	0,00	108 100,00	94 477,61
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	550 000,00	-20 000,00	0,00	530 000,00	493 790,37
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00	20 000,00	0,00	21 000,00	5 296,49
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	5 963,19
66 CHARGES FINANCIERES	561 000,00	0,00	0,00	561 000,00	505 050,05
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	96 455,76
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	24 000,00	0,00	154 000,00	103 651,19
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	262 000,00	24 000,00	0,00	286 000,00	200 106,95
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	18 094 683,00	365 324,00	0,00	18 460 007,00	15 265 618,35
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00
675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	10 970,00	0,00	10 970,00	10 969,33
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	4 139 071,00	2 500,00	0,00	4 141 571,00	4 112 562,59
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 139 071,00	13 470,00	0,00	4 152 541,00	4 123 531,92
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 785 006,49	-224 491,00	0,00	4 560 515,49	4 123 531,92
TOTAL DEPENSES	22 879 689,49	140 833,00	0,00	23 020 522,49	19 389 150,27

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 159 933,49	0,00	0,00	1 159 933,49	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 159 933,49	0,00	0,00	1 159 933,49	0,00
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	12 000,00	10 000,00	0,00	22 000,00	19 487,23
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 500,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	12 000,00	18 600,00	0,00	30 600,00	27 987,23
70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	12 800 000,00	0,00	0,00	12 800 000,00	12 960 825,72
70118 AUTRES VENTES D'EAU	5 000,00	42 100,00	0,00	47 100,00	47 089,49
70123 CONTRE-VALEUR REDEVANCE PRELEVEMENT	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	438 966,89
701241 REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	2 377 670,94
703 VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	5 000,00	10 650,00	0,00	15 650,00	15 641,59
704 TRAVAUX	650 000,00	0,00	0,00	650 000,00	587 920,09
706121 REDEVANCE POUR MODERNISTAION DES RESEAUX DE COLLEC	1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	1 613 389,27
7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	1 065 000,00	0,00	0,00	1 065 000,00	1 390 932,26
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	68 436,92
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	1 921 900,00	1 879,00	0,00	1 923 779,00	2 107 307,56
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	41 200,00	2 039,00	0,00	43 239,00	13 262,50
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	0,00	0,00	0,00	0,00	24,98
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 334 100,00	56 668,00	0,00	21 390 768,00	21 621 468,21
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	35 280,12
7588 AUTRES	100,00	465,00	0,00	565,00	1 010,37
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 100,00	465,00	0,00	20 565,00	36 290,49
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00	0,00	8,80
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 650,00	5 900,00	0,00	7 550,00	13 648,13
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	9 200,00	0,00	9 200,00	141 011,88
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 650,00	15 100,00	0,00	16 750,00	154 668,81
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	29 505,45
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	29 505,45
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	22 557 783,49	90 833,00	0,00	22 648 616,49	21 869 920,19
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
TOTAL RECETTES	22 879 689,49	140 833,00	0,00	23 020 522,49	22 223 962,19

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	2 834 811,92
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	1 159 933,49
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	3 994 745,41

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 062 103,00	0,00	0,00	3 062 103,00	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	3 062 103,00	0,00	0,00	3 062 103,00	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	2 734 500,00	0,00	0,00	2 734 500,00	2 724 639,83
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	2 000,00	0,00	7 000,00	6 125,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	156 900,00	0,00	0,00	156 900,00	156 860,69
1681 AUTRES EMPRUNTS	23 350,00	0,00	0,00	23 350,00	23 305,63
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 919 750,00	2 000,00	0,00	2 921 750,00	2 910 931,15
2031 FRAIS D'ETUDES	706 500,00	-44 195,00	53 042,50	715 347,50	347 359,07
2033 FRAIS D'INSERTION	5 000,00	0,00	900,00	5 900,00	1 139,50
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	50 000,00	19 195,00	14 848,75	84 043,75	61 377,99
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	761 500,00	-25 000,00	68 791,25	805 291,25	409 876,56
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	125 000,00	-1 350,00	2 774,46	126 424,46	70 239,88
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	45 000,00	35 600,00	2 025,00	82 625,00	65 610,26
21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	400 000,00	-56 190,00	0,00	343 810,00	283 662,43
2158 AUTRES	0,00	500,00	0,00	500,00	91,67
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00	35 000,00	0,00	45 000,00	15 421,47
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	43 000,00	7 000,00	13 787,10	63 787,10	43 526,61
2184 MOBILIER	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	6 484,64
2188 AUTRES	42 000,00	14 440,00	0,00	56 440,00	15 033,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	680 000,00	35 000,00	18 586,56	733 586,56	500 069,96
2313 CONSTRUCTIONS	65 000,00	-15 000,00	33 587,85	83 587,85	63 358,53
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	5 400 000,00	-434 450,00	31 051,53	4 996 601,53	4 483 029,47
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 465 000,00	-449 450,00	64 639,38	5 080 189,38	4 546 388,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	12 888 353,00	-437 450,00	152 017,19	12 602 920,19	8 367 265,67
139111 AGENCE DE L'EAU	226 079,00	0,00	0,00	226 079,00	226 078,78
139118 AUTRES	36 164,00	0,00	0,00	36 164,00	39 936,00
13912 REGIONS	959,00	0,00	0,00	959,00	959,00
13913 DEPARTEMENTS	32 757,00	0,00	0,00	32 757,00	32 757,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 047,00	0,00	0,00	1 047,00	1 047,00
13918 AUTRES	24 900,00	50 000,00	0,00	74 900,00	53 264,22
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	321 906,00	50 000,00	0,00	371 906,00	354 042,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	900,00	0,00	900,00	900,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	90,00	0,00	90,00	90,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	14 120,00	0,00	0,00	14 120,00	14 118,91
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	14 120,00	990,00	0,00	15 110,00	15 108,91
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	336 026,00	50 990,00	0,00	387 016,00	369 150,91
TOTAL DEPENSES	13 224 379,00	-386 460,00	152 017,19	12 989 936,19	8 736 416,58

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1068 AUTRES RESERVES	1 844 480,19	109 761,00	0,00	1 954 241,19	1 954 241,03
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 844 480,19	109 761,00	0,00	1 954 241,19	1 954 241,03
13118 AUTRES	0,00	72 700,00	0,00	72 700,00	45 619,38
1318 AUTRES	0,00	264 300,00	1 369 640,00	1 633 940,00	1 633 867,46
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	337 000,00	1 369 640,00	1 706 640,00	1 679 486,84
1641 EMPRUNTS EN EURO	5 358 149,51	-611 720,00	0,00	4 746 429,51	3 000 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	2 000,00	0,00	7 000,00	11 410,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 363 149,51	-609 720,00	0,00	4 753 429,51	3 011 410,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	37 372,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	37 372,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	7 207 629,70	-162 959,00	1 369 640,00	8 414 310,70	6 682 509,87
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	645 935,49	-237 961,00	0,00	407 974,49	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	10 970,00	0,00	10 970,00	10 969,33
28031 FRAIS D'ETUDES	13 752,00	0,00	0,00	13 752,00	13 752,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	63 296,00	0,00	0,00	63 296,00	60 296,52
28121 TERRAINS NUS	347,00	0,00	0,00	347,00	347,00
28125 TERRAINS BATIS	1 027,00	0,00	0,00	1 027,00	1 026,50
28128 AUTRES TERRAINS	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
28131 BATIMENTS	434 347,00	0,00	0,00	434 347,00	434 346,55
28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	162 274,00	0,00	0,00	162 274,00	165 544,84
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	26 267,00	0,00	0,00	26 267,00	24 974,04
28153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 790 339,00	2 500,00	0,00	2 792 839,00	2 798 263,55
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	107 006,00	0,00	0,00	107 006,00	112 380,09
28155 OUTILLAGE INDUSTRIEL	33,00	0,00	0,00	33,00	32,85
28156 MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	153 592,00	0,00	0,00	153 592,00	116 170,56
281561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
28157 AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	217 147,00	0,00	0,00	217 147,00	217 146,53
28158 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	37,00
28178 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 437,00	0,00	0,00	1 437,00	1 437,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	16 952,00	0,00	0,00	16 952,00	16 951,74
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	22 241,00	0,00	0,00	22 241,00	18 380,78
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	48 486,00	0,00	0,00	48 486,00	49 968,18
28184 MOBILIER	3 983,00	0,00	0,00	3 983,00	3 407,67
28188 AUTRES	33 545,00	0,00	0,00	33 545,00	32 099,19
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 139 071,00	13 470,00	0,00	4 152 541,00	4 123 531,92
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	990,00	0,00	990,00	990,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	14 120,00	0,00	0,00	14 120,00	14 118,91
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	14 120,00	990,00	0,00	15 110,00	15 108,91
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 799 126,49	-223 501,00	0,00	4 575 625,49	4 138 640,83
TOTAL RECETTES	12 006 756,19	-386 460,00	1 369 640,00	12 989 936,19	10 821 150,70

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	2 084 734,12
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-3 062 103,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	-977 368,88

ANNEXE 8 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE				CFU	
Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT				2022	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	1 400 000,00	-16 634,00	0,00	1 383 366,00	937 137,66
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 215 000,00	-11 352,00	0,00	1 203 648,00	1 068 284,28
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	570 000,00	-40 000,00	0,00	530 000,00	521 958,34
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	95 000,00	-2 705,00	0,00	92 295,00	59 739,69
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
6066 CARBURANTS	86 500,00	-14 772,00	0,00	71 728,00	58 092,66
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	147 000,00	-30 000,00	0,00	117 000,00	93 840,06
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	27 500,00	40 000,00	0,00	67 500,00	62 056,34
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	16 500,00	3 570,00	0,00	20 070,00	18 682,51
6135 LOCATIONS MOBILIERES	60 000,00	1 000,00	0,00	61 000,00	41 335,44
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	-3 570,00	0,00	4 030,00	2 082,37
61521 BATIMENTS PUBLICS	106 100,00	-49 545,00	0,00	56 555,00	14 113,59
61523 RESEAUX	870 000,00	194 000,00	0,00	1 064 000,00	900 302,58
61528 AUTRES	45 000,00	-1 400,00	0,00	43 600,00	42 703,99
61551 MATERIEL ROULANT	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	253,32
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	185 000,00	-63 460,00	0,00	121 540,00	108 698,53
6156 MAINTENANCE	186 495,00	-200,00	0,00	186 295,00	122 907,70
6161 MULTIRISQUES	2 200,00	0,00	0,00	2 200,00	1 912,40
6168 AUTRES	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	22 285,37
617 ETUDES ET RECHERCHES	90 000,00	-40 000,00	0,00	50 000,00	20 991,00
618 DIVERS	2 436 000,00	205 394,00	0,00	2 641 394,00	2 189 167,59
6226 HONORAIRES	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00	5 903,01
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	8 000,00	22 700,00	0,00	30 700,00	22 931,30
6228 DIVERS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 900,00	3 000,00	0,00	5 900,00	2 782,57
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	5 750,00	199,00	0,00	5 949,00	2 012,80
6238 DIVERS	16 500,00	-6 700,00	0,00	9 800,00	102,20
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	1 749,85
6256 MISSIONS	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6257 RECEPTIONS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	13 806,90
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	21 800,00	0,00	0,00	21 800,00	7 422,39
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	18 829,15
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	3 000,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	1 225,00	0,00	0,00	1 225,00	0,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	38 440,00	-1 025,00	0,00	37 415,00	31 399,22
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	68 940,00	16 737,00	0,00	85 677,00	56 153,50
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	3 400,00	0,00	0,00	3 400,00	3 037,38
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 856 550,00	205 237,00	0,00	8 061 787,00	6 455 675,69
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 279 679,00	75 692,00	0,00	2 355 371,00	2 355 370,06
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00	-2 600,00	0,00	0,00	0,00
6331 Versement mobilité	12 998,00	4 064,00	0,00	17 062,00	17 061,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	6 099,00	-275,00	0,00	5 824,00	5 822,86
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	777 363,00	-46 089,00	0,00	731 274,00	731 272,34
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	233 809,00	-26 115,00	0,00	207 694,00	207 691,94
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64141 Indemnité inflation	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
64148 Autres indemnités et avantages divers	1 017,00	-1 017,00	0,00	0,00	0,00
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	236 860,00	-57 799,00	0,00	179 061,00	179 060,22
6452 COTISATIONS AUX MUTUELLES	21 900,00	-20 250,00	0,00	1 650,00	1 650,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 216,00	118 623,00	0,00	131 839,00	131 837,13
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	20 330,00	867,00	0,00	21 197,00	21 196,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 321,00	12,00	0,00	1 333,00	1 332,03
6475 MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE	1 200,00	-1 200,00	0,00	0,00	0,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	112 000,00	-7 744,00	0,00	104 256,00	104 256,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 720 392,00	37 669,00	0,00	3 758 061,00	3 758 049,58
6518 Autres	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	7 732,52
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	15 000,00	12 000,00	0,00	27 000,00	16 856,68
6542 CREANCES ETEINTES	5 000,00	11 400,00	0,00	16 400,00	3 880,53
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	900 200,00	-23 400,00	0,00	876 800,00	876 599,20
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	946 200,00	0,00	0,00	946 200,00	905 068,93
66111 INTERETS REGLES A L'ECHANGEANCE	1 726 000,00	135 000,00	0,00	1 861 000,00	1 788 182,38
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-19 000,00	0,00	0,00	-19 000,00	-97 870,41
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	16 946,31
66 CHARGES FINANCIERES	1 727 000,00	135 000,00	0,00	1 862 000,00	1 707 258,28
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	90 000,00	170 000,00	0,00	260 000,00	231 790,99
6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	11 850,00	0,00	141 850,00	100 478,60
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	220 000,00	181 850,00	0,00	401 850,00	332 269,61

6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	14 470 142,00	559 756,00	0,00	15 029 898,00	13 158 322,09
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	491 331,17	-332 188,00	0,00	159 143,17	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	491 331,17	-332 188,00	0,00	159 143,17	0,00
6688 AUTRE	0,00	534 000,00	0,00	534 000,00	365 390,03
675 VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	7 470 378,00	50 000,00	0,00	7 520 378,00	7 477 138,74
6862 DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	600 600,00	44 160,00	0,00	644 760,00	630 514,55
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 070 978,00	628 160,00	0,00	8 699 138,00	8 473 043,32
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	8 562 309,17	295 972,00	0,00	8 858 281,17	8 473 043,32
TOTAL DEPENSES	23 032 451,17	855 728,00	0,00	23 888 179,17	21 631 365,41

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	582 646,17	0,00	0,00	582 646,17	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	582 646,17	0,00	0,00	582 646,17	0,00
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	907,13
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00	1 500,00	0,00	1 950,00	1 500,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	3 450,00	1 500,00	0,00	4 950,00	2 407,13
704 TRAVAUX	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	845 600,07
70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 700 000,00	0,00	0,00	16 700 000,00	17 567 053,04
70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	200 000,00	20 700,00	0,00	220 700,00	856 651,00
7062 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	5 249,99
7063 Contrib.des communes ou l'EP de coop.inter(eaux pl	2 200 000,00	0,00	0,00	2 200 000,00	2 064 352,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	100 000,00	126 000,00	0,00	226 000,00	362 494,45
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00	1 879,00	0,00	1 879,00	1 879,00
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	2 039,00	0,00	2 039,00	2 039,50
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	445 081,14
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 010 000,00	150 618,00	0,00	21 160 618,00	22 150 400,19
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	5 006,00
7588 AUTRES	5 200,00	1 110,00	0,00	6 310,00	5 793,55
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 200,00	1 110,00	0,00	6 310,00	10 799,55
7681 FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
76 PRODUITS FINANCIERS	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
7714 RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00	0,00	138,90
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	5 700,00	0,00	5 700,00	14 547,58
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 350,00	12 800,00	0,00	14 150,00	25 947,33
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 000,00	0,00	0,00	31 000,00	133 457,21
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	32 350,00	18 500,00	0,00	50 850,00	174 091,02
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 737,20
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 737,20
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	22 075 446,17	171 728,00	0,00	22 247 174,17	22 780 201,08
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	957 005,00	150 000,00	0,00	1 107 005,00	1 092 294,79
796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0,00	534 000,00	0,00	534 000,00	365 390,03
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	957 005,00	684 000,00	0,00	1 641 005,00	1 457 684,82
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	957 005,00	684 000,00	0,00	1 641 005,00	1 457 684,82
TOTAL RECETTES	23 032 451,17	855 728,00	0,00	23 888 179,17	24 237 885,90

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

2 606 520,49

RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ

582 646,17

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022

3 189 166,66

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	855 863,48	0,00	0,00	855 863,48	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	855 863,48	0,00	0,00	855 863,48	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	6 611 600,00	82 000,00	0,00	6 693 600,00	6 693 075,23
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	33 650,00	0,00	0,00	33 650,00	33 648,00
1687 AUTRES DETTES	208 200,00	0,00	0,00	208 200,00	208 177,30
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 858 450,00	82 000,00	0,00	6 940 450,00	6 934 900,53
2031 FRAIS D'ETUDES	968 500,00	150 000,00	647 405,19	1 765 905,19	745 194,64
2033 FRAIS D'INSERTION	8 000,00	0,00	2 787,15	10 787,15	4 036,74
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	90 000,00	60 000,00	600,00	150 600,00	600,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPELLES	1 066 500,00	210 000,00	650 792,34	1 927 292,34	749 831,38
2111 TERRAINS NUS	15 000,00	-500,00	0,00	14 500,00	48,00
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	215 000,00	-31 000,00	25 326,49	209 326,49	178 285,80
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	165 000,00	-97 500,00	3 129,20	70 629,20	60 259,76
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	130 000,00	18 500,00	34 850,43	183 350,43	45 538,69
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	17 000,00	149 600,00	18 256,30	184 856,30	20 455,80
2184 MOBILIER	65 000,00	-39 500,00	0,00	25 500,00	2 801,15
2188 AUTRES	0,00	400,00	0,00	400,00	290,83
21 IMMOBILISATIONS CORPELLES	607 000,00	0,00	81 562,42	688 562,42	307 680,03
2313 CONSTRUCTIONS	810 000,00	-265 769,00	68 638,42	612 869,42	426 180,41
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	43 250 000,00	-1 948 434,00	2 545 818,90	43 847 384,90	35 930 285,90
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	118 403,00	0,00	118 403,00	118 402,04
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	44 060 000,00	-2 095 800,00	2 614 457,32	44 578 657,32	36 474 868,35
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	53 447 813,48	-1 803 800,00	3 346 812,08	54 990 825,56	44 467 280,29

13911	AGENCE DE L'EAU	411 521,00	150 000,00	0,00	561 521,00	538 737,18
13918	AUTRES	16 030,00	0,00	0,00	16 030,00	22 481,00
13912	REGIONS	4 239,00	0,00	0,00	4 239,00	4 239,00
13913	DEPARTEMENTS	16 614,00	0,00	0,00	16 614,00	16 634,02
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 580,00	0,00	0,00	5 580,00	5 580,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00	0,00	0,00	5 660,00	5 660,00
13918	AUTRES	496 729,00	0,00	0,00	496 729,00	498 331,83
13933	PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	632,00	0,00	0,00	632,00	631,76
4817	PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	0,00	534 000,00	0,00	534 000,00	365 390,03
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	957 005,00	684 000,00	0,00	1 641 005,00	1 457 684,82
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	4 870 000,00	0,00	4 870 000,00	4 865 706,48
2031	FRAIS D'ETUDES	622 250,00	0,00	0,00	622 250,00	132 760,44
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00	700,00	0,00	700,00	687,83
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	914,76
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	289 650,00	5 657 200,00	0,00	5 946 850,00	5 865 167,12
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	911 900,00	10 528 900,00	0,00	11 440 800,00	10 865 236,63
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 868 905,00	11 212 900,00	0,00	13 081 805,00	12 322 921,45
	TOTAL DEPENSES	55 316 718,48	9 409 100,00	3 346 812,08	68 072 630,56	56 790 201,74

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé	
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	0,00	
1068	AUTRES RESERVES	3 756 149,60	9 532,00	0,00	3 765 681,60	3 765 681,27
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 756 149,60	9 532,00	0,00	3 765 681,60	3 765 681,27
13111	AGENCE DE L'EAU	8 045 354,00	0,00	264 000,00	8 309 354,00	8 669 881,26
13118	AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	45 619,37
1313	DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
1318	AUTRES	0,00	0,00	138 525,96	138 525,96	138 516,70
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 045 354,00	0,00	402 525,96	8 447 879,96	8 875 017,33
1641	EMPRUNTS EN EURO	36 941 291,83	-1 425 304,00	0,00	35 515 987,83	26 000 000,00
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02
1687	AUTRES DETTES	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00	44 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	36 941 291,83	-1 425 304,00	44 000,00	35 559 987,83	26 044 000,02
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	48 742 795,43	-1 415 772,00	446 525,96	47 773 549,39	38 684 698,62
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	491 331,17	-332 188,00	0,00	159 143,17	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	491 331,17	-332 188,00	0,00	159 143,17	0,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	0,00	534 000,00	0,00	534 000,00	365 390,03
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	18 334,00	0,00	0,00	18 334,00	18 334,00
28033	FRAIS D'INSERTION	326,00	0,00	0,00	326,00	329,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	15 415,00	0,00	0,00	15 415,00	9 883,78
28128	AUTRES TERRAINS	2 524,00	0,00	0,00	2 524,00	2 524,00
28131	BATIMENTS	1 415 164,00	0,00	0,00	1 415 164,00	1 383 792,40

281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	352,00	0,00	0,00	352,00	358,00
281355	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	57 714,00	0,00	0,00	57 714,00	57 714,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	82 321,00	0,00	0,00	82 321,00	94 406,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 569 553,00	50 000,00	0,00	5 619 553,00	5 613 213,05
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	106 320,00	0,00	0,00	106 320,00	97 533,30
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	59 128,00	0,00	0,00	59 128,00	59 127,58
281562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	102 990,00	0,00	0,00	102 990,00	102 989,49
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	20 516,00	0,00	0,00	20 516,00	16 190,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	12 573,00	0,00	0,00	12 573,00	16 167,00
28184	MOBILIER	3 875,00	0,00	0,00	3 875,00	1 302,00
28188	AUTRES	3 273,00	0,00	0,00	3 273,00	3 275,14
4817	PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	600 600,00	44 160,00	0,00	644 760,00	630 514,55
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 070 978,00	628 160,00	0,00	8 699 138,00	8 473 043,32
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00	4 870 000,00	0,00	4 870 000,00	4 865 706,48
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	5 652 500,00	0,00	5 652 500,00	5 652 328,58
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	6 400,00	0,00	6 400,00	6 396,09
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	622 250,00	0,00	0,00	622 250,00	132 760,44
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	289 650,00	0,00	0,00	289 650,00	208 045,04
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	911 900,00	10 528 900,00	0,00	11 440 800,00	10 865 236,63
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	9 474 209,17	10 824 872,00	0,00	20 299 081,17	19 338 279,95
	TOTAL RECETTES	58 217 004,60	9 409 100,00	446 525,96	68 072 630,56	58 022 978,57

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022

1 232 776,83

RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ

-855 863,48

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022

376 913,35

ANNEXE 8 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE



Liberté
Égalité
Fraternité



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

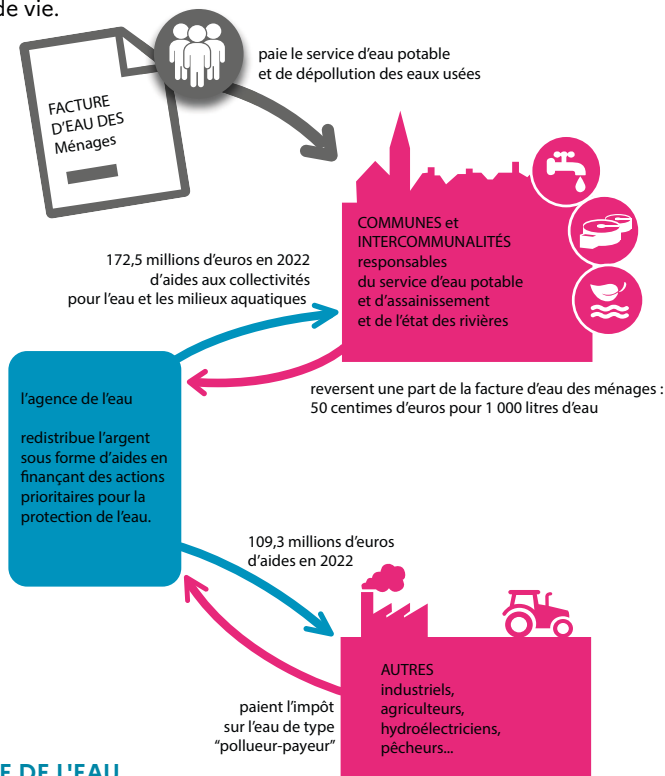
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1



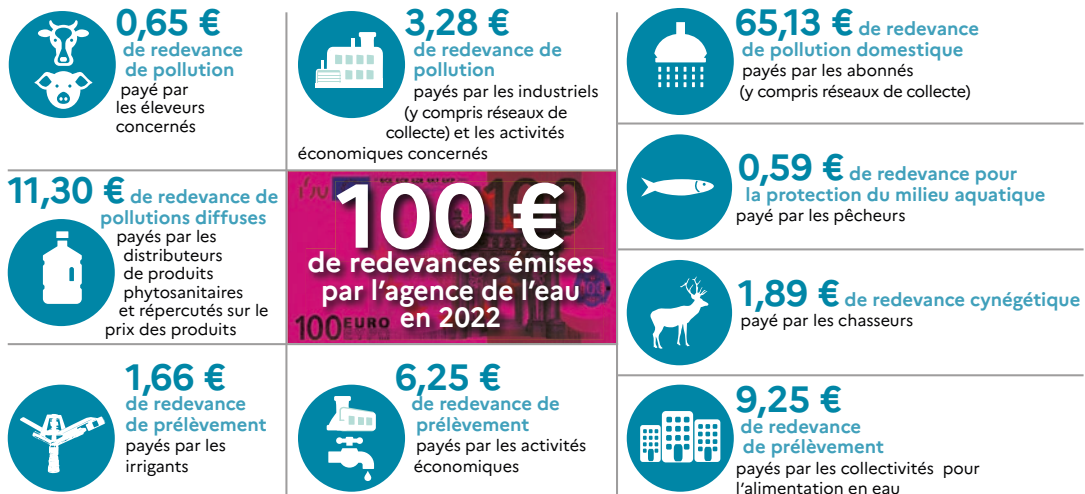
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



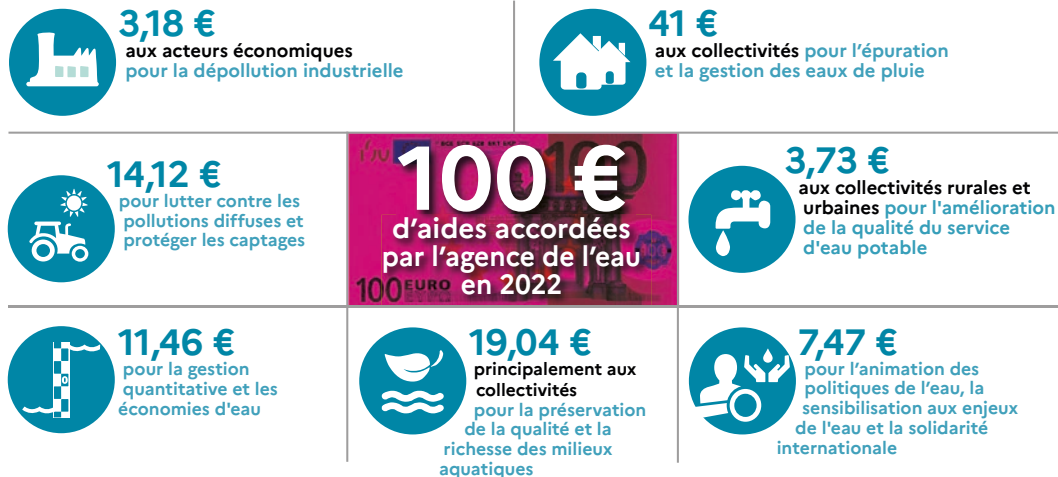
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

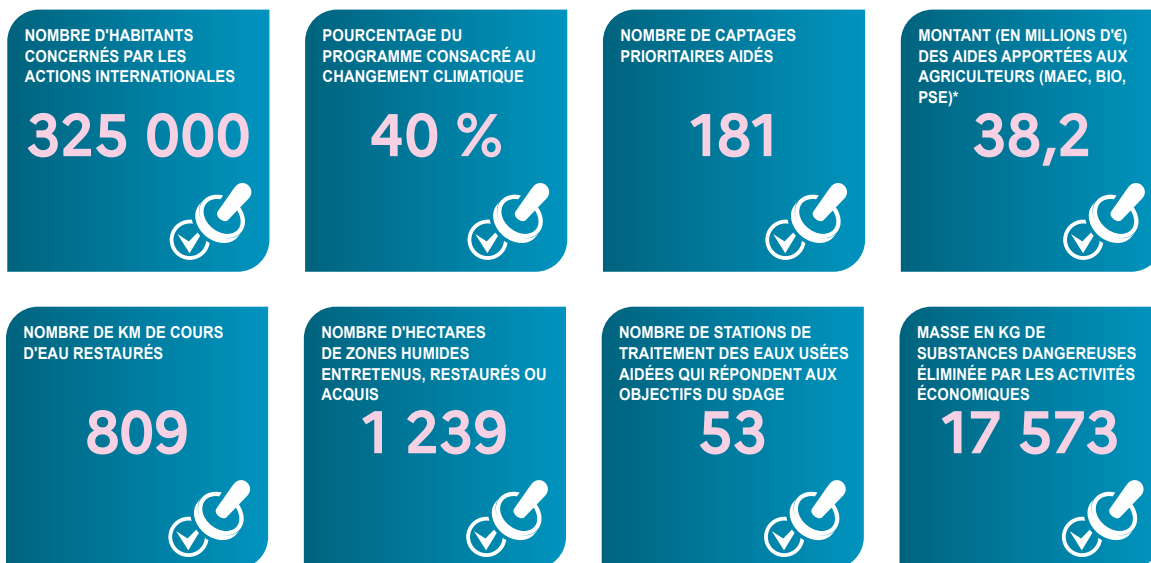


En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

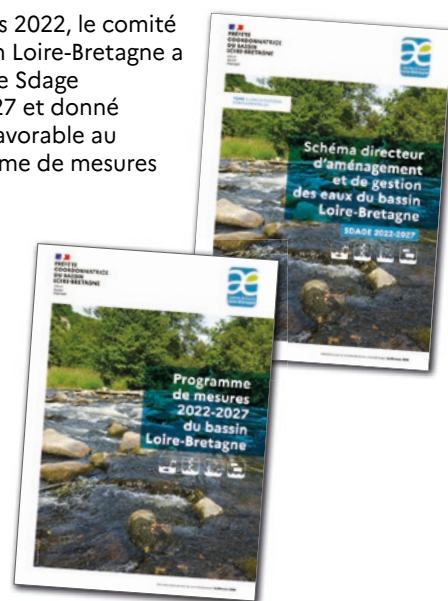
- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

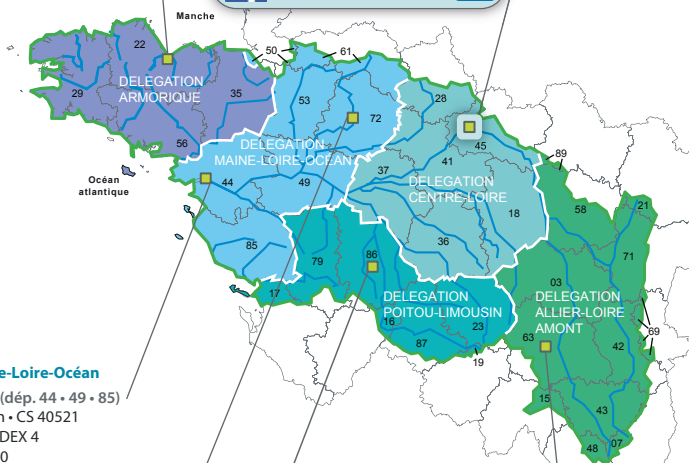
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20231115-2023_77-DE9_002-DE

Berger
Levrault

Retrouvez toute notre actualité sur :



ClrmntMetropole



clermontmetropole



clermontmetropole.eu



Clermont Auvergne Métropole

Contactez-nous :



**Direction du cycle de l'eau
de Clermont Auvergne Métropole**

contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu



04 73 42 62 40

**Toutes les démarches en ligne :
ici.clermontmetropole.eu**

+ Préparer demain

CLERMONTMETROPOLE.EU

Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2022 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
 - ✓ 5 ouvrages de prélèvement
 - ✓ 5 stations de production
 - ✓ 2 stations de surpression
 - ✓ 8 ouvrages de stockage, d'un volume total de 16 850 m³
 - ✓ 97,29 km de conduites
- Les volumes mis en distribution proviennent de :
 - ✓ Captage Chez Pierre (Ceyssat)
 - ✓ Galerie Le Colombier (Chamalières)
 - ✓ Source Fontanas (Orcines)
 - ✓ Station de pompage de Mazayes
 - ✓ Station de pompage de Veyssières (Ceyssat)

2. Résumé de l'année 2022

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés : 108 branchements en plomb, 15 fuites réparées, 11 fuites sur branchements réparées, 11 création de branchements

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2022 :

- 3 260 abonnés (-2,1%)
- Volume produit : 2 578 647 m³ (+ 0,3 %)
- Volume exporté : 1 445 638 m³ (+4 %) (Clermont Auvergne Métropole, Saint-Ours-Les-Roches, Chanat la Mouteyre, ASA Banières - Saint Pierre le Chastel, Tournebise – SIAEP du Sioulet, Mazayes)
- Volume consommé : 917 324 m³ (-2,5 %)
- Rendement de réseau : 92,9 %
- Qualité de l'eau : les taux de conformité microbiologique et physico-chimique sont de 100%

4. Rapport financier

- Prix de l'eau 2021 : 2,18 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ (dont part Métropole de 0,7092 € HT/m³)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Ecart %
Produits	1 515 048 €	1 522 112 €	1 619 495 €	1 643 889 €	1 617 400 €	1 548 400 €	- 4 %
Charges	1 528 591 €	1 562 133 €	1 605 243 €	1 625 177 €	1 608 800 €	1 568 000 €	- 3 %
Résultat avant impôt	- 13 543 €	- 40 020 €	14 252 €	18 712 €	8 600 €	- 19 600	

Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2022 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
 - ✓ 96 159 ml de réseau dont :
 - 53 148 ml de réseau eaux usées
 - 43 011 ml de réseau eaux pluviales
 - ✓ 19 déversoirs d'orage

2. Résumé de l'année

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés :
 - Hydrocurage/nettoyage :
 - 3 575 ml de réseau (27 572 ml de réseau curés sur un objectif de 32500 sur la période 2016-2022)
 - 34 débouchages ponctuels
 - 0 ml réalisés en ITV (inspection télévisée) – (6 598 ml d'ITV réalisées sur un objectif de 6500 sur la période 2016-2022)
 - 5 branchements contrôlés (10 contrôlés sur un objectif de 30 sur la période 2026-2022)
 - Réparation/remplacement : 0 conduite et 1 branchement

3. Rapport technique

Principaux chiffres :

- 3 160 abonnés
- Volume assujettis à la redevance assainissement : 823 750 m³ (-13,5 %)

4. Rapport financier

- Prix de l'assainissement collectif 2022 : 1,83 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ (dont part Métropole de 1,1126 € HT/m³)
- Compte annuel de résultat d'exploitation :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Ecart %
Produits	650 136 €	1 292 610 €	1 330 101 €	1 300 918 €	1 372 800 €	1 300 000 €	- 5%
Charges	621 954 €	1 273 592 €	1 292 630 €	1 259 818 €	1 318 000 €	1 250 000 €	- 6%
Résultat avant impôt	28 181 €	19 017 €	37 470 €	41 099 €	54 800 €	50 000 €	- 10%